



Aéroports de Paris
Société anonyme au capital de 296 881 806 euros
Siège social : 1, rue de France – 93290 Tremblay-en-France
552 016 628 RCS Bobigny

AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021

déposé le 14 avril 2022 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers
sous le numéro D.22-0299



L'amendement au Document d'enregistrement universel 2021 a été déposé le 1 juillet 2022 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

REMARQUES GENERALES

Le présent amendement a pour objet de procéder à certaines corrections et mettre à jour le Document d'enregistrement universel 2021 d'Aéroports de Paris, déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2022 sous le numéro D.22-0299 (ensemble le "Document d'Enregistrement Universel 2021").

Les rubriques **1** "Responsable du document d'enregistrement universel 2021"; **2** "Trafic du mois de mars 2022 publié le 14 avril 2022" ; **3** "Information financière du premier trimestre 2022 publiée le 27 avril 2022" ; **4** "Trafic du mois d'avril 2022 publié le 16 mai 2022" ; **5** "Trafic du mois de mai 2022 publié le 16 juin 2022" ; **6.1** "Descriptif du programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale des actionnaires le 17 mai 2022" ; **6.3** "Modification de la composition du conseil d'administration" ; **6.4** "Rémunérations et avantages" ; **6.5** "Capital autorisé mais non émis" et **7** "Mise à jour de la section 2.3 "Procédures judiciaires et d'arbitrage" constituent des **misés à jour** du Document d'enregistrement universel 2021 déposé le 14 avril 2022.

Les rubriques **6.2** "Rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'exercice 2021" ; **8** "Documents accessibles au public" ; **9** "Table de concordance" et **10** "Rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société Aéroports de Paris - Exercice social 2022" correspondent à des **corrections** dudit document.

Dans le Document d'Enregistrement Universel 2021, les expressions « Aéroports de Paris » ou la « Société » désignent la société Aéroports de Paris SA. L'expression le « groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales.

La marque « Groupe ADP » s'exprime au nom de l'ensemble des activités, en France et à l'international. Elle porte les relations avec les pouvoirs publics, les actionnaires et les marchés financiers, ainsi que les partenaires. En interne, elle est le socle commun d'appartenance de tous les salariés qu'elle fédère autour d'un projet d'entreprise.

La marque « Paris Aéroport » endosse en particulier les champs suivants : les sites et applications dédiés aux voyageurs, les contenus, les services gratuits et payants, la promotion de la plate-forme (*hub*) parisien, la communication commerciale et les événements à destination du grand public dans et en dehors des sites.

TABLE DES MATIERES

1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021	4
2. TRAFIC DU MOIS DE MARS 2022 PUBLIE LE 14 AVRIL 2022	5
3. INFORMATION FINANCIERE DU PREMIER TRIMESTRE 2022 PUBLIEE LE 27 AVRIL 2022	8
4. TRAFIC DU MOIS D'AVRIL 2022 PUBLIE LE 16 MAI 2022	15
5. TRAFIC DU MOIS DE MAI 2022 PUBLIE LE 16 JUIN 2022.....	18
6. ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 17 MAI 2022	21
7. MISE A JOUR DE LA SECTION 2.3 "PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE"	27
8. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	27
9. TABLE DE CONCORDANCE	28
10. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SOCIETE AEROPORTS DE PARIS - EXERCICE SOCIAL 2022	32

1. Responsable du Document d'Enregistrement Universel 2021

Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel 2021 et du Rapport financier annuel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent amendement au document d'enregistrement universel 2021 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris, le 1er juillet 2022

Le Président-directeur général

Augustin de Romanet

2. Trafic du mois de mars 2022 publié le 14 avril 2022

Le trafic total du Groupe ADP¹ a doublé en mars 2022 par rapport à mars 2021. Il est en hausse de + 9,8 millions de passagers, avec 18,9 millions de passagers accueillis dans l'ensemble du réseau d'aéroports gérés. Il représente 72,4 % du niveau du trafic groupe du mois de mars 2019²⁴. Depuis le début de l'année, le trafic du Groupe ADP²⁴ est en hausse de + 79,7 % par rapport à 2021, à 47,0 millions de passagers, soit 62,6 % du niveau du trafic groupe sur la même période en 2019.

S'agissant de Paris Aéroport :

Le trafic de mars 2022 est en hausse de + 4,6 millions de passagers par rapport à mars 2021, avec 6,0 millions de passagers accueillis. Il représente 68,7 % du trafic de Paris Aéroport du mois de mars 2019. En mars 2022, Paris-Charles de Gaulle a accueilli 4,0 millions de passagers (+ 3,0 millions de passagers²), soit 64,9 % du trafic de mars 2019, et Paris-Orly 2,0 millions de passagers (+ 1,6 million de passagers²), soit 77,2 % du trafic de mars 2019. Depuis le début de l'année, le trafic à Paris Aéroport est en hausse de + 9,9 millions de passagers, à 14,6 millions de passagers, soit 61,4 % du niveau de trafic sur la même période en 2019.

À Paris-Charles de Gaulle, les terminaux 2A, 2B, 2C, 2D, 2E et 2F sont actuellement ouverts et accueillent l'ensemble du trafic de passagers, tout comme le terminal 2G depuis le 14 avril 2022. À Paris-Orly, tous les secteurs sont ouverts, y compris les portes d'embarquement B d'Orly 1 depuis le 5 avril 2022, et accueillent l'ensemble du trafic de passagers.

Pour le mois de mars 2022 :

- ◆ Le trafic international (hors Europe, dont DROM-COM) est en hausse de + 1,9 million de passagers², à 66,2 % du niveau de mars 2019, du fait d'une croissance sur tous les faisceaux : Afrique + 557 975 passagers², à 77,0 % du niveau de mars 2019, Amérique du Nord + 502 903 passagers², à 70,3 % du niveau de mars 2019, Moyen-Orient + 295 619 passagers², à 74,8 % du niveau de mars 2019, Amérique Latine + 181 625 passagers², à 75,3 % du niveau de mars 2019, et Asie-Pacifique + 67 266 passagers², à 18,0 % du niveau de mars 2019 ;
- ◆ Le trafic Europe (hors France) est en hausse de + 2,2 millions de passagers², à 70,3 % du niveau de mars 2019 ;
- ◆ Le trafic France métropolitaine est en hausse de + 606 375 passagers², à 71,0 % du niveau de mars 2019 ;
- ◆ Le trafic DROM-COM (inclus dans le faisceau international) est en hausse de + 273 567 passagers², à 82,5 % du niveau de mars 2019 ;
- ◆ Le nombre de passagers en correspondance est de 654 613 passagers, en hausse de + 441 975 passagers², à 65,1 % du niveau de mars 2019. Le taux de correspondance s'établit à 22,8 %, en baisse de - 10,3 points².

Dans le contexte créé par l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les sanctions internationales prononcées à l'égard de la Russie, le groupe suit l'évolution de la situation afin d'en déterminer les conséquences à court, moyen et long terme. En 2019, le trafic avec l'Ukraine et la Russie représentait 1,4 % du trafic total de Paris Aéroport, ainsi que 17,1 %³ du trafic total de TAV Airports, soit 27,9 %²⁵ du trafic international de TAV Airports. À ce stade, bien que le trafic aérien entre ces deux pays et les plateformes aéroportuaires exploitées par le groupe situées au sein de l'Union européenne (en provenance ou à destination) soit fortement impacté, le groupe n'anticipe pas, en l'absence d'évolution notable de la situation, que les conséquences du conflit soient de nature à remettre en question ses prévisions financières et ses hypothèses de trafic.

S'agissant des plateformes du Groupe ADP à l'international :

Le trafic de TAV Airports, dont le Groupe ADP détient 46,4 % du capital⁴, est en hausse de + 1,6 million de passagers en mars 2022², à 3,9 millions de passagers, soit 71,8 % du trafic de mars 2019. Il est en hausse de + 79,5 % depuis le début de l'année par rapport à la même période en 2021, soit 66,7 % du trafic sur la même période en 2019.

Le trafic de GMR Airports, dont le Groupe ADP détient 49 % du capital⁵, est en hausse de + 2,4 millions de passagers en mars 2022², à 7,0 millions de passagers, soit 83,4 % du trafic de mars 2019. Il est en hausse de + 23,2 % depuis le début de l'année par rapport à la même période en 2021, soit 64,3 % du trafic sur la même période en 2019.

Le trafic d'Amman, dont le Groupe ADP détient 51 % du capital, est en hausse de + 0,4 million de passagers en mars 2022², à 0,6 million de passagers, soit 82,9 % du trafic de mars 2019. Il est en hausse de + 0,8 million de passagers depuis le début de l'année par rapport à la même période en 2021, soit 69,1 % du trafic sur la même période en 2019.

Le trafic de l'aéroport de Santiago du Chili, dont le Groupe ADP détient 45 % du capital, est en hausse de 0,8 million de passagers en mars 2022², à 1,4 million passagers, soit 65,8% du trafic de mars 2019. Il est en hausse de + 2,5 millions de passagers depuis le début de l'année par rapport à la même période en 2021, soit 65,8 % du trafic sur la même période en 2019.

A l'exception du terminal Hajj de Djeddah en Arabie Saoudite, toutes les autres plateformes du Groupe sont ouvertes aux vols commerciaux, des restrictions locales pouvant néanmoins s'appliquer, en particulier aux vols internationaux.

¹Le trafic du groupe intègre le trafic des aéroports de Delhi International Airport Limited (DIAL), Hyderabad International Airport Limited (GHIAL), Mactan-Cebu International Airport et Almaty International Airport à compter du 1er janvier 2019. Suite au non-renouvellement au 31 décembre 2021 du contrat d'assistance technique (TSA) relatif à l'aéroport de Maurice, le trafic du groupe n'inclut plus le trafic de l'aéroport de Maurice.

² Par rapport au mois de mars 2021.

³ Incluant les aéroports d'Almaty et de Zagreb.

⁴ Suite à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions de TAV Airports, le Groupe ADP détient 46,38 % du Groupe TAV Airports depuis le 30 septembre 2020 (contre 46,12 % précédemment).

⁵ Voir les communiqués de presse des 20 et 26 février 2020, et du 7 juillet 2020 sur la prise de participation dans la société GMR Airports.

Passagers	Mars. 2022	Var. 22/21 (en passagers)	Janv. -Mars. 2022	Var. 22/21 (en %)	12 mois glissants	Var. 22/21 (en %)
Paris-CDG	3 907 300	+ 3 008 802	9 563 634	+ 230,4 %	32 865 491	+ 172,5 %
Paris-Orly	2 059 844	+ 1 629 230	4 992 741	+ 181,5 %	18 943 772	+ 174,6 %
Total Paris Aéroport	5 967 144	+ 4 638 032	14 556 375	+ 211,8 %	51 809 263	+ 173,3 %
Santiago du Chili	1 428 230	+ 757 657	4 609 875	+ 120,7 %	12 533 794	+ 178,7 %
Amman	561 425	+ 401 593	1 330 202	+ 195,4 %	5 439 160	+ 453,2 %
New Delhi	5 076 301	+ 1 663 631	11 901 465	+ 22,7 %	39 339 998	+ 74,2 %
Hyderabad	1 582 719	+ 487 887	3 751 456	+ 12,8 %	12 416 349	+ 54,3 %
Cebu	301 641	+ 218 930	655 081	+ 214,5 %	1 763 756	+ 241,5 %
Total GMR Airports	6 960 661	+ 2 370 448	16 308 002	+ 23,2 %	53 520 103	+ 71,8 %
Antalya	837 012	+ 277 680	2 097 743	+ 83,0 %	22 958 622	+ 169,4 %
Almaty	538 756	+ 58 803	1 285 357	+ 4,0 %	6 148 816	+ 70,4 %
Ankara	686 268	+ 239 088	1 854 919	+ 68,0 %	7 776 744	+ 109,3 %
Izmir	605 726	+ 150 170	1 696 467	+ 49,9 %	8 233 983	+ 86,7 %
Bodrum	80 807	+ 11 874	220 625	+ 37,5 %	2 995 368	+ 110,8 %
Gazipaşa Alanya	35 915	+ 11 499	91 818	+ 52,3 %	651 930	+ 157,6 %
Médine	560 358	+ 453 493	1 221 608	+ 273,0 %	2 652 048	+ 206,8 %
Tunisie	46 022	+ 39 240	114 228	+ 294,3 %	609 536	+ 160,5 %
Géorgie	207 882	+ 146 414	574 989	+ 454,7 %	2 662 671	+ 1121,3 %
Macédoine du Nord	133 956	+ 82 852	349 183	+ 125,0 %	1 585 361	+ 212,1 %
Zagreb ⁽¹⁾	196 280	+ 152 549	485 286	+ 328,2 %	1 776 436	+ 220,8 %
Total TAV Airports	3 928 982	+ 1 623 662	9 992 223	+ 79,5 %	58 051 515	138,8%
Autres aéroports	74 773	+ 23 873	210 354	+ 38,2 %	709 102	+ 102,6 %
Total Groupe ADP⁽²⁾	18 921 215	+ 9 815 265	47 007 031	+ 79,7 %	182 062 937	+ 126,9 %

Mouvements d'avions	Mars. 2022	Var. 22/21 (en mouvements)	Janv. -Mars. 2022	Var. 22/21 (en %)	12 mois glissants	Var. 22/21 (en %)
Paris-CDG	29 418	+ 15 927	77 781	+ 99,6 %	288 920	+ 85,6 %
Paris-Orly	14 806	+ 10 392	37 501	+ 137,5 %	140 270	+ 144,0 %
Total Paris Aéroport	44 224	+ 26 319	115 282	+ 110,5 %	429 190	+ 101,4 %
Santiago du Chili	10 272	+ 4 600	32 266	+ 82,8 %	92 373	+ 124,1 %
Amman	5 077	+ 2 882	13 685	+ 123,5 %	54 164	+ 248,3 %
New Delhi	33 314	+ 5 944	83 602	+ 9,1 %	296 203	+ 56,0 %
Hyderabad	11 926	+ 1 364	30 446	- 1,7 %	109 585	+ 35,9 %
Cebu	2 724	+ 1 790	6 334	+ 136,3 %	17 905	+ 170,3 %
Total GMR Airports	47 964	+ 9 098	120 382	+ 9,1 %	423 693	+52,9 %
Antalya	5 758	+ 1 985	14 958	+ 80,8 %	136 769	+ 163,1 %
Almaty	4 982	+ 513	12 216	+ 4,9 %	57 411	+ 37,3 %
Ankara	4 584	+ 895	13 502	+ 50,0 %	59 921	+ 93,4 %
Izmir	3 823	+ 451	11 066	+ 34,4 %	54 630	+ 63,5 %
Bodrum	559	- 26	1 601	+ 23,5 %	20 661	+ 101,4 %
Gazipaşa Alanya	265	+ 80	685	+ 32,5 %	4 952	+ 132,5 %
Médine	4 260	+ 2 972	10 115	+ 163,8 %	26 093	+ 162,1 %
Tunisie	394	+ 289	1 096	+ 158,5 %	5 487	+ 100,5 %
Géorgie	2 470	+ 1 372	6 684	+ 181,3 %	31 128	+ 270,6 %
Macédoine du Nord	1 108	+ 296	3 008	+ 42,2 %	15 880	+ 115,4 %
Zagreb ⁽¹⁾	3 230	+ 1 582	8 643	+ 101,0 %	33 948	+ 95,4 %
Total TAV Airports	31 433	+ 10 409	83 574	+ 60,7 %	442 594	+ 105,7 %
Autres aéroports	2 022	+ 508	5 095	+ 15,1 %	17 760	+ 47,5 %
Total Groupe ADP⁽²⁾	140 991	+ 53 815	370 285	+ 51,0 %	1 464 061	+ 87,9 %

¹ Le Groupe ADP et TAV Airports détiennent respectivement 21 % et 15 % du capital de l'aéroport de Zagreb. Pour être conforme aux présentations de TAV Airports, le trafic de l'aéroport de Zagreb est intégré au trafic du groupe TAV Airports.

² Le trafic du groupe intègre le trafic des aéroports de Delhi International Airport Limited (DIAL), Hyderabad International Airport Limited (GHIAL), Mactan-Cebu International Airport et Almaty International Airport à compter du 1er janvier 2019. Suite au non-renouvellement au 31 décembre 2021 du contrat d'assistance technique (TSA) relatif à l'aéroport de Maurice, le trafic du groupe n'inclut plus le trafic de l'aéroport de Maurice. Sur 12 mois glissants le trafic de Maurice est comptabilisé jusqu'au 31 décembre 2021.

Répartition géographique Paris Aéroport (Paris-CDG et Paris-Orly)	Mars. 2022 Var. 22/21 (en passagers)	Part dans trafic total	Jan. - Mars. 2022 Var. 22/21 (en passagers)	Part dans trafic total
France métropolitaine	+ 606 375	16,1 %	+ 1 269 488	16,9 %
Europe	+ 2 152 702	43,5 %	+ 4 727 486	41,6 %
Autre International	+ 1 878 955	40,3 %	+ 3 891 134	41,5 %
Dont				
Afrique	+ 557 975	13,3 %	+ 1 046 201	12,8 %
Amérique du Nord	+ 502 903	9,6 %	+ 1 114 077	9,3 %
Amérique Latine	+ 181 625	3,8 %	+ 451 166	4,3 %
Moyen-Orient	+ 295 619	6,1 %	+ 624 064	5,9 %
Asie-Pacifique	+ 67 266	1,8 %	+ 164 615	1,9 %
DROM-COM	+ 273 567	5,8 %	+ 491 011	7,3 %
Total Paris Aéroport	+ 4 638 032	100,0 %	+ 9 888 108	100,0 %

Paris Aéroport (Paris-CDG et Paris-Orly)	Mars. 2022	Var. 22/21	Jan. - Mars. 2022	Var. 22/21
Passagers en correspondance ⁽¹⁾	654 613	+ 441 975	1 738 983	1 047 449
Taux de correspondance	22,8 %	- 10,3 pts	24,2 %	- 6,7 pts
Taux de remplissage	77,3 %	+ 24,5 pts	71,8 %	+ 14,6 pts

⁽¹⁾ Passagers au départ

3. Information financière du premier trimestre 2022 publiée le 27 avril 2022

Un 1^{er} trimestre 2022 marqué par la poursuite de la reprise du trafic dans l'ensemble du groupe

Chiffre d'affaires consolidé du Groupe ADP en hausse de + 78,9 %¹, à 848 millions d'euros (+ 69,3 %, à 803 millions d'euros hors intégration de l'aéroport d'Almaty)

- ◆ **Activités aéronautiques** : en hausse de + 80,4 %, à 322 millions d'euros, du fait de la hausse du trafic à Paris (+ 211,8 %) ;
- ◆ **Commerces et services** : en hausse de + 99,8 %, à 270 millions d'euros, en lien également avec la reprise du trafic;
- ◆ **Immobilier** : en hausse de + 2,9 %, à 85 millions d'euros ;
- ◆ **International et développements aéroportuaires** : en hausse de + 132,4 %, à 205 millions d'euros, du fait de la hausse du trafic de TAV Airports (+ 79,5 %) et à Amman (+ 195,4 %), ainsi qu'à l'intégration comptable de l'aéroport d'Almaty pour + 46 millions d'euros. Hors Almaty, le chiffre d'affaires du segment serait en hausse de + 80,5 %, à 159 millions d'euros.
- ◆ **Trafic du Groupe ADP**² : en hausse de + 79,7 %, à 47,0 millions de passagers au 1^{er} trimestre de l'année 2022 par rapport à la même période en 2021, soit 62,6 % du trafic du 1^{er} trimestre 2019 ;
- ◆ **Trafic de Paris Aéroport** : en hausse de + 211,8 % à 14,6 millions de passagers contre 4,7 millions de passagers au 1^{er} trimestre de l'année 2021, soit 61,4 % du trafic du 1^{er} trimestre 2019.

Évolution du chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} trimestre de l'année 2022 par rapport à celui du 1^{er} trimestre 2021

(en millions d'euros, sauf indication contraire)	3M 2022	3M 2021 ⁽¹⁾	2022/2021
Chiffre d'affaires	848	474	+ 374 M€
Activités aéronautiques	322	179	+ 144 M€
Commerces et services	270	135	+ 135 M€
<i>dont Société de Distribution Aéroportuaire</i>	104	41	+ 64 M€
<i>dont Relay@ADP</i>	14	3	+ 11 M€
Immobilier	85	83	+ 2 M€
International et développements aéroportuaires	205	88	+ 117 M€
<i>dont TAV Airports</i>	148	60	+ 89 M€
<i>dont AIG</i>	47	19	+ 27 M€
Autres activités	37	41	- 5 M€
Eliminations inter-segments	(70)	(52)	- 19 M€
CA/Pax à Paris (€) ⁽²⁾	26,0 €	30,0 €	- 4,0 €

⁽¹⁾ Les comptes de la société de gestion de l'aéroport d'Almaty ont été inclus dans les comptes consolidés de TAV Airports à compter de mai 2021 (sur l'acquisition de la société de gestion de l'aéroport d'Almaty, voir la section 5.1.6 du Document d'Enregistrement Universel 2021).

⁽²⁾ Chiffre d'affaires par passager dans les activités en zone réservée : Boutiques, bars & restaurants, bureaux de change & détaxe, salons commerciaux, accueils VIP, publicité et autres services payants en zone réservée.

Augustin de Romanet, Président-directeur général, a déclaré :

« Au cours du 1^{er} trimestre 2022, la reprise du trafic aérien s'est confirmée dans l'ensemble de nos aéroports et s'est même accélérée au mois de mars, le trafic total du Groupe atteignant le mois dernier 72,4 % du trafic de 2019, conformément à nos hypothèses pour 2022. Sous l'effet de cette reprise du trafic, le groupe enregistre un chiffre d'affaires consolidé de 848 millions d'euros sur le trimestre écoulé, en hausse de + 78,9 % par rapport à la même période en 2021. Le chiffre d'affaires du segment International est en hausse de + 132,4 %, du fait d'une reprise du trafic plus prononcée et de l'intégration de l'aéroport d'Almaty. S'agissant des activités commerciales à Paris, la hausse de la fréquentation dans nos aéroports se matérialise par un chiffre d'affaires par passager³ de 26,0 euros soit un niveau qui tend vers une normalisation par comparaison à 2021 et en hausse de 3,1 euros par rapport à 2019. Le chiffre d'affaires du segment Commerces et Services à Paris a doublé par rapport au premier trimestre 2021, à 270 millions d'euros. Les équipes de Groupe ADP sont pleinement mobilisées pour mettre en œuvre de la feuille de route stratégique 2025 Pioneers. Pour les trois années à venir, et jusqu'en 2025, notre ambition est de construire le socle d'un nouveau modèle aéroportuaire orienté vers la durabilité et la performance, en phase avec les attentes sociétales et environnementales. La trajectoire et les objectifs financiers et extra-financiers fixés à horizon 2025 traduisent l'attention que nous portons à la création de valeur pour toutes nos parties-prenantes. Dans ce cadre, le groupe vient de s'engager dans la démarche de définition et de validation de ses objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3) par le SBTi (Science Based Target initiative), un programme conjoint du CDP, du Global Compact (Pacte Mondial) des Nations Unies, du World Resources Institute (WRI) et du WWF ».

¹ Sauf indication contraire, les pourcentages et variations mentionnés dans l'ensemble du communiqué comparent les données sur les 3 premiers mois de l'année 2022 aux données équivalentes de l'exercice 2021

² Le trafic du groupe intègre le trafic des aéroports de Delhi International Airport Limited (DIAL), Hyderabad International Airport Limited (GHIAL), Mactan-Cebu International Airport et Almaty International Airport à compter du 1^{er} janvier 2019. Suite au non-renouvellement au 31 décembre 2021 du contrat d'assistance technique (TSA) relatif à l'aéroport de Maurice, le trafic du groupe n'inclut plus le trafic de l'aéroport de Maurice.

³ Chiffre d'affaires par passager dans les activités en zone réservée : Boutiques, bars & restaurants, bureaux de change & détaxe, salons commerciaux, accueils VIP, publicité et autres services payants en zone réservée.

Point d'actualité

Au 1^{er} trimestre de l'année 2022, le niveau de trafic passagers du groupe¹ est en hausse de + 79,7 % par rapport à 2021, à 47,0 millions de passagers, soit 62,6 % du niveau du trafic groupe sur la même période en 2019.

Au 1^{er} trimestre de l'année 2022, le niveau de trafic passagers de Paris Aéroports est en hausse de + 9,9 millions de passagers par rapport à la même période en 2021, à 14,6 millions de passagers, soit 61,4 % du niveau du trafic à Paris au 1^{er} trimestre 2019. Les mouvements d'avions à Paris Aéroports sont en hausse de + 110,5 % au 1^{er} trimestre 2022 par rapport à la même période en 2021. À Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly, les plateformes adaptent leurs infrastructures en fermant ou ouvrant des terminaux en fonction des évolutions du trafic passagers.

S'agissant des plateformes à l'international du groupe, la plupart des aéroports sont ouverts aux vols commerciaux. Un certain nombre de pays avaient renforcé les restrictions de déplacements lors de la reprise de la pandémie au mois de mars 2021, avant de les alléger progressivement au cours de l'année (se référer à la page 5 pour plus de détails).

Dans le contexte créé par l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les sanctions internationales prononcées à l'égard de la Russie, le groupe suit l'évolution de la situation afin d'en déterminer les conséquences à court, moyen et long terme. En 2019, le trafic avec l'Ukraine et la Russie représentait 1,4 % du trafic total de Paris Aéroports, ainsi que 17,1 %² du trafic total de TAV Airports, soit 27,9 %¹² du trafic international de TAV Airports. À ce stade, bien que le trafic aérien entre ces deux pays et les plateformes aéroportuaires exploitées par le groupe situées au sein de l'Union Européenne (en provenance ou à destination) soit fortement impacté, le groupe n'anticipe pas, en l'absence d'évolution notable de la situation, que les conséquences du conflit soient de nature à remettre en question ses prévisions financières et ses hypothèses de trafic.

Par ailleurs, Groupe ADP et Samsic ont acté la levée de l'option de vente du reliquat de 20 % que le groupe détient dans le capital social de Hub Safe, une société spécialisée dans la sûreté aéroportuaire. La cession desdites action à Samsic devrait avoir lieu à partir d'avril 2023.

Chiffre d'affaires consolidé des 3 premiers mois de l'année 2022 – Evolution par segment

Activités aéronautiques – Plateformes franciliennes

(en millions d'euros)	3M 2022	3M 2021	2022/2021
Chiffre d'affaires	322	179	+ 144 M€
Redevances aéronautiques	177	73	+ 104 M€
Redevances passagers	101	29	+ 72 M€
Redevances atterrissage	43	24	+ 19 M€
Redevances stationnement	33	20	+ 14 M€
Redevances spécialisées	40	20	+ 20 M€
Revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire	98	78	+ 20 M€
Autres produits	8	8	(0 M€)

Au 1^{er} trimestre de l'année 2022, le **chiffre d'affaires du segment Activités aéronautiques**, qui se rapporte aux seules activités aéroportuaires assurées par Aéroports de Paris en tant que gestionnaire des plateformes parisiennes, est en hausse de + 80,4 % à 322 millions d'euros. Il ne varie pas dans la même proportion que l'évolution du trafic passagers, sur les plateformes parisiennes sur l'année (+ 211,8 %), du fait notamment de la rigidité des revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaires.

Le produit des **redevances aéronautiques** (redevances par passager, d'atterrissage et de stationnement) a augmenté de + 142,7 %, à 177 millions d'euros. Cette évolution s'explique par la hausse de + 244,2 % du produit de la redevance par passager, liée à la hausse du trafic passagers (+ 211,8 %), la hausse de + 77,1 % du produit de la redevance d'atterrissage, liée à la hausse des mouvements d'avions (+ 110,5 %), et la hausse de + 71,0 % du produit de la redevance de stationnement.

Pour rappel, par sa décision n°2021-068 du 16 décembre 2021, publiée le 17 janvier 2022, l'ART a homologué les évolutions tarifaires suivantes pour les plateformes de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2022 : une hausse de + 1,54 % de la redevance par passager, un gel du tarif unitaire de la redevance de stationnement et de la redevance d'atterrissage et une hausse moyenne de + 0,95 % pour les redevances accessoires (à l'exception de la redevance PHMR³ en hausse de + 10,0 %, sur la plateforme de Paris-Charles de Gaulle et + 0,94 % à Paris-Orly). Concernant la plateforme de Paris-Le Bourget, l'ART a homologué des hausses tarifaires de + 0,91 % pour la redevance d'atterrissage et + 19,9 % pour la redevance de stationnement.

Le produit des **redevances spécialisées** est en hausse de + 102,4 %, à 40 millions d'euros, liée à la hausse du trafic passagers.

Les **revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaires** sont en hausse de + 25,0 %, à 98 millions d'euros.

¹ Le trafic du groupe intègre le trafic des aéroports de Delhi International Airport Limited (DIAL), Hyderabad International Airport Limited (GHIAL) et Mactan-Cebu International Airport à compter du 1^{er} janvier 2019. Il intègre également le trafic d'Almaty International Airport à compter du 1^{er} mai 2019, 2020 et 2021. Hors intégration d'Almaty, le trafic groupe serait de 155,6 millions de passagers en 2021, en hausse de + 41,3 millions de passagers.

² Incluant les aéroports d'Almaty et de Zagreb.

³ Personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Les **autres produits**, constitués notamment de refacturations à la Direction des Services de la Navigation Aérienne, de locations liées à l'exploitation des aéroports et d'autres prestations de travaux réalisées pour des tiers, sont stables, à 8 millions d'euros.

Commerces et services – Plateformes franciliennes

(en millions d'euros)	3M 2022	3M 2021	2022/2021
Chiffre d'affaires	270	135	+ 135 M€
Activités commerciales	144	55	+ 89 M€
<i>Société de Distribution Aéroportuaire</i>	104	41	+ 64 M€
<i>Relay@ADP</i>	14	3	+ 11 M€
<i>Autres Boutiques et Bars et Restaurants</i>	12	5	+ 8 M€
<i>Publicité</i>	5	3	+ 2 M€
<i>Autres produits</i>	8	3	+ 5 M€
Parcs et accès	28	15	+ 13 M€
Prestations industrielles	50	27	+ 24 M€
Recettes locatives	34	30	+ 4 M€
Autres produits	14	8	+ 6 M€

Au 1^{er} trimestre de l'année 2022, le **chiffre d'affaires du segment Commerces et services**, qui se rapporte aux seules activités parisiennes, est en hausse de + 99,8 %, à 270 millions d'euros.

Le **chiffre d'affaires des activités commerciales**¹ se compose des revenus perçus côté pistes et côté ville sur les boutiques, les bars et restaurants, les activités banques et change et les loueurs de voitures ainsi que le chiffre d'affaires lié à la publicité.

Au 1^{er} trimestre de l'année 2022, le chiffre d'affaires des activités commerciales est en hausse de + 161,7 %, à 144 millions d'euros, dont Société de Distribution Aéroportuaire, en hausse de + 157,2 %, à 104 millions d'euros et Relay@ADP, en hausse de + 343,7 %, à 14 millions d'euros.

Comme annoncé le 16 février 2022, la nouvelle stratégie commerciale du groupe initiée avec le plan *2025 Pioneers* et le lancement de la marque Extime, ont conduit à une évolution de la définition du chiffre d'affaires par passager à partir de 2022. Le ratio inclus désormais l'ensemble des activités en zone réservée : boutiques, bars & restaurants, bureaux de change & détaxe, salons commerciaux, accueils VIP, publicité et autres services payants en zone réservée².

Au 1^{er} trimestre de l'année 2022, le CA/Pax s'établit à 26,0 euros, contre 30,0 euros à la même période en 2021, soit une baisse de - 13,3 % reflétant la normalisation de ce ratio découlant de la reprise du trafic. Par rapport au 1^{er} trimestre 2019, le CA/Pax est en hausse de 3,1 euros, soit + 13,5 %, confortant le groupe dans l'efficacité du modèle de ses commerces.

Le chiffre d'affaires des **parkings** est en hausse de + 82,5 %, à 28 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires des **prestations industrielles** (fourniture d'électricité et d'eau) est en hausse de + 89,0 %, à 50 millions d'euros.

Le produit des **recettes locatives** (locations de locaux en aéroports) est en hausse de + 11,6 %, à 34 millions d'euros.

Les **recettes des autres produits** (essentiellement constitués de prestations internes) sont en hausse de + 74,3 %, à 14 millions d'euros.

Immobilier – Plateformes franciliennes

(en millions d'euros)	3M 2022	3M 2021	2022/2021
Chiffre d'affaires	85	83	+ 2 M€
Chiffre d'affaires externe	73	71	+ 3 M€
<i>Terrains</i>	29	28	+ 1 M€
<i>Bâtiments</i>	20	19	+ 1 M€
<i>Autres</i>	24	24	+ 0 M€
Chiffre d'affaires interne	12	12	(0 M€)

Au 1^{er} trimestre de l'année 2022, le **chiffre d'affaires du segment Immobilier**, qui se rapporte aux seules activités parisiennes, est en hausse de + 2,9 %, à 85 millions d'euros.

¹ Voir la section 1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

² La précédente définition était : chiffre d'affaires des boutiques côté pistes divisé par le nombre de passagers au départ (CA/Pax) à Paris.

Le **chiffre d'affaires externe**¹ est en hausse de 3 millions d'euros, soit + 4,0 %, à 73 millions d'euros, du fait de l'effet de base favorable du 1^{er} trimestre 2021 créé par la reprise en pleine propriété de plusieurs immeubles sur les plateformes parisiennes.

International et développements aéroportuaires

(en millions d'euros)	3M 2022	3M 2021 ⁽¹⁾	2022/2021
Chiffre d'affaires	205	88	+ 117 M€
ADP International	53	27	+ 26 M€
<i>dont AIG</i>	47	19	+ 27 M€
<i>dont ADP Ingénierie</i>	4	7	(3 M€)
TAV Airports	148	60	+ 89 M€
Société de Distribution Aéroportuaire Croatie	3	1	+ 2 M€

⁽¹⁾ Les comptes de la société de gestion de l'aéroport d'Almaty ont été inclus dans les comptes consolidés de TAV Airports à compter de mai 2021 (sur l'acquisition de la société de gestion de l'aéroport d'Almaty, voir la section 5.1.6 du Document d'Enregistrement Universel 2021).

Au 1^{er} trimestre de l'année 2022, le **chiffre d'affaires du segment International et développements aéroportuaires** s'élève à 205 millions d'euros, en hausse de + 132,4 % par rapport à l'année 2021, du fait principalement de la hausse du chiffre d'affaires de TAV Airports et d'AIG, et malgré la baisse du chiffre d'affaires d'ADP Ingénierie de - 42,0 %, à 4 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires d'**AIG** est en hausse de + 143,2 %, à 47 millions d'euros, tiré par la hausse de + 195,4 % du trafic enregistrée à Amman sur l'ensemble des revenus, notamment le produit des redevances aéronautiques et spécialisées en hausse de + 19 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires de **TAV Airports** est en hausse de + 149,1 %, à 148 millions d'euros, du fait notamment :

- ◆ de l'effet de l'intégration globale dans les comptes du groupe, à compter du 1^{er} mai 2021, de la société de gestion de l'aéroport d'Almaty au Kazakhstan², pour + 46 millions d'euros ;
- ◆ de l'effet de la hausse du trafic sur le chiffre d'affaires des actifs gérés par TAV Airports, notamment en Géorgie³, pour + 12 millions d'euros, à TAV Ege pour + 5 millions d'euros et TAV Macédoine pour + 3 millions d'euros ;
- ◆ de la hausse du chiffre d'affaires des sociétés de services de TAV Airports, notamment Havas (société spécialisée dans l'assistance en escale), pour + 12 millions d'euros, en raison de la hausse du nombre de vols servis, ainsi que BTA (société spécialisée dans les bars et restaurants) pour + 6 millions d'euros, et TAV OS (société spécialisée dans la gestion de salons aéroportuaires) pour + 6 millions d'euros, en raison de la hausse de la fréquentation des aéroports dans lesquelles opèrent ces sociétés.



Autres activités

(en millions d'euros)	3M 2022	3M 2021	2022/2021
Produits	37	41	(5 M€)
dont Hub One	35	37	(2 M€)

Au 1^{er} trimestre de l'année 2022, le **produit du segment Autres activités** est en baisse de - 11,2 %, à 37 millions d'euros, du fait d'un moindre chiffre d'affaires d'Hub One, en baisse de - 5,3 %, à 35 millions d'euros, et en raison de la non-reconduction de certains travaux réalisés au titre de CDG Express.

¹ Réalisé avec des tiers (hors groupe).

² Sur l'acquisition de la société de gestion de l'aéroport d'Almaty, voir la section 5.1.6 du Document d'Enregistrement Universel 2021).

³ TAV Tbilisi et Batumi Airport LLC.

Faits marquants de l'année 2022 intervenus depuis la publication des résultats annuels 2021, le 16 février 2022

Evolution du trafic sur le premier trimestre de l'année 2022

Situation des aéroports du groupe :

	Historique des suspensions de vols commerciaux et les fermetures d'infrastructures	Statut au 31 mars 2022	Trafic Groupe (mPax)	Variation 2022/2021 ⁽¹⁾ (en MPax)	Niveau par rapport à 2019 ⁽¹⁾
Paris Aéroport (CDG+ORY)	Paris-CDG : Terminaux ouverts : 2A, 2B, 2C, 2D, 2E, 2F, 2G. Terminal 3 fermé depuis le 23/03/2020. Terminal 1 fermé depuis le 30/03/2020.	Paris-CDG & Paris-Orly : ouverts aux vols commerciaux domestiques et internationaux.	14,6	+ 9,9	61,4 %
Zagreb	Fermeture des frontières aux ressortissants non européens du 19/03/2020 au 11/05/2020.	Ouvert aux vols commerciaux domestiques et internationaux.	0,5	+ 0,4	80,2 %
Jeddah-Hajj	Fermeture totale depuis le 20/03/2020.	Terminal fermé depuis le 20/03/2020.	0,0	+ 0,0	0,0 %
Amman	Suspension des vols commerciaux domestiques entre le 17/03/2020 et le 06/06/2020. Suspension des vols commerciaux internationaux du 17/03/2020 au 08/09/2020.	Ouvert aux vols commerciaux domestiques et internationaux.	1,3	+ 0,9	69,1 %
Conakry	Fermeture totale du 22/03/2020 au 17/07/2020.	Ouvert aux vols commerciaux internationaux.	0,1	+ 0,0	98,4 %
Santiago du Chili	Suspension des vols commerciaux internationaux entre le 17/03/20 et le 01/10/20. Restrictions à l'international d'avril à octobre 2021.	Ouvert aux vols commerciaux domestiques et internationaux	4,6	+ 2,5	66,0 %
Madagascar	Suspension des vols commerciaux domestiques entre le 20/03/2020 et le 06/06/2020 et entre fin mars 2021 et début juin 2021. Suspension des vols commerciaux internationaux entre le 20/03/2020 et le 01/10/2020 et d'avril à novembre 2021.	Antananarivo / Nosy be : ouverts aux vols commerciaux domestiques et internationaux.	0,1	+ 0,0	33,6 %
New Delhi – GMR Airports	Suspension des vols commerciaux domestiques et internationaux entre le 22/03/2020 et le 25/05/2020.	Ouvert aux vols commerciaux domestiques et internationaux. Reprise des vols commerciaux internationaux réguliers depuis le 27 mars 2022.	11,9	+ 2,2	70,8 %
Hyderabad – GMR Airports	Suspension des vols commerciaux domestiques et internationaux entre le 22/03/2020 et le 25/05/2020.	Ouvert aux vols commerciaux domestiques et internationaux. Reprise des vols commerciaux internationaux réguliers depuis le 27 mars 2022.	3,8	+ 0,4	68,4 %
Cebu – GMR Airports	Maintien des vols commerciaux domestiques et internationaux (marqué toutefois par des restrictions de voyages).	Ouvert aux vols commerciaux domestiques et internationaux, restrictions de trafic.	0,7	+ 0,4	21,4 %
Almaty – TAV Airports	Suspension des vols commerciaux domestiques entre fin mars et fin avril 2020. Reprise des vols commerciaux internationaux depuis juin 2020. Suspension ponctuelle des vols commerciaux en janvier 2022.	Ouvert aux vols commerciaux domestiques et internationaux.	1,3	+ 0,0	104,3 %
Antalya – TAV Airports	Suspension des vols commerciaux internationaux du 27/03/2020 à juillet 2020.	Ouvert aux vols commerciaux domestiques et internationaux.	2,1	+ 1,0	74,8 %
Ankara – TAV Airports	Suspension des vols commerciaux internationaux du 27/03/2020 à juillet 2020.	Ouvert aux vols commerciaux domestiques et internationaux.	1,9	+ 0,8	52,6 %
Izmir – TAV Airports	Suspension des vols commerciaux internationaux du 27/03/2020 à juillet 2020.	Ouvert aux vols commerciaux domestiques et internationaux.	1,7	+ 0,6	60,8 %
Autres plateformes – TAV Airports⁽²⁾	-	Ouvertes aux vols commerciaux domestiques et internationaux, des restrictions locales pouvant s'appliquer.	3,1	+ 2,1	66,2 %
TOTAL GROUPE⁽¹⁾	-	-	47,0	+ 20,8	62,6 %

(1) Le trafic du groupe intègre le trafic des aéroports de Delhi International Airport Limited (DIAL), Hyderabad International Airport Limited (GHIAL), Mactan-Cebu International Airport et Almaty International Airport à compter du 1er janvier 2019. Suite au non-renouvellement au 31 décembre 2021 du contrat d'assistance technique (TSA) relatif à l'aéroport de Maurice, le trafic du groupe n'inclut plus le trafic de l'aéroport de Maurice.

(2) Turquie (Milas-Bodrum & Gazipaşa), Croatie (Zagreb), Arabie Saoudite (Médine), Tunisie (Monastir & Enfidha), Géorgie (Tbilissi & Batumi), Macédoine du Nord (Skopje & Ohrid).

Trafic Groupe :

	Trafic passagers T1 2022	Var. T1 2022 / T1 2021	Niveau par rapport au T1 2019
Paris Aéroport	14 556 375	+ 9 888 108	61,4 %
<i>Paris-Charles de Gaulle</i>	9 563 634	+ 6 668 916	58,1 %
<i>Paris-Orly</i>	4 992 741	+ 3 219 192	68,8 %
TAV Airports	9 992 223	+ 4 424 388	66,7 %
GMR Airports	16 308 002	+ 3 073 868	64,3 %
Amman	1 330 202	+ 879 824	69,1 %
Santiago du Chili	4 609 875	+ 2 520 876	66,0 %
Autres aéroports ⁽¹⁾	210 354	+ 58 198	9,7 %
Groupe ADP⁽²⁾	47 007 031	+ 20 845 262	62,6 %

Répartition géographique du trafic à Paris Aéroport :

Segment	Trafic passagers T1 2022	Var. T1 2022 / T1 2021 (en passagers)	Part dans le trafic total T1 2022	Niveau par rapport au T1 2019
France métropolitaine	2 460 902	+ 1 269 488	16,9 %	68,8 %
Europe	6 055 165	+ 4 727 486	41,6 %	61,4 %
Autre international	6 040 308	+ 3 891 134	41,5 %	59,3 %
<i>dont</i>				
<i>Afrique</i>	1 870 321	+ 1 046 201	12,8 %	65,0 %
<i>Amérique du Nord</i>	1 357 457	+ 1 114 077	9,3 %	63,3 %
<i>Amérique Latine</i>	625 108	+ 451 166	4,3 %	69,4 %
<i>Moyen Orient</i>	853 876	+ 624 064	5,9 %	64,2 %
<i>Asie-Pacifique</i>	277 128	+ 164 615	1,9 %	16,4 %
<i>DROM-COM</i>	1 056 418	+ 491 011	7,3 %	85,3 %
Total Paris Aéroport	14 556 375	+ 9 888 108	100,0 %	61,4 %

¹ Inclut le trafic des aéroports suivants : Jeddah-Hajj (JED), Antananarivo (TNR), Nosy Be (NOS), et Conakry (CKY). Hors Jeddah-Hajj, terminal fermé depuis le 20/03/2020, le trafic de ces aéroports s'établit au 1^{er} trimestre 2022 à 56,8 % du niveau de trafic à la même période en 2019.

² Le trafic du groupe intègre le trafic des aéroports de Delhi International Airport Limited (DIAL), Hyderabad International Airport Limited (GHIAL), Mactan-Cebu International Airport et Almaty International Airport à compter du 1er janvier 2019. Suite au non-renouvellement au 31 décembre 2021 du contrat d'assistance technique (TSA) relatif à l'aéroport de Maurice, le trafic du groupe n'inclut plus le trafic de l'aéroport de Maurice.

Hypothèses de trafic, prévisions et objectifs 2022-2025

Hypothèses de trafic, prévisions et objectifs 2022-2025

Ces objectifs sont bâtis sur des hypothèses d'absence de nouvelles restrictions ou fermetures d'aéroports liés à la crise sanitaire, de stabilité du modèle économique à Paris et d'absence de volatilité anormalement élevée en matière de taux de change et de taux d'inflation. Toute évolution négative par rapport à ces hypothèses pourrait avoir des effets défavorables sur le volume de trafic et les indicateurs financiers 2025. Ils sont par ailleurs construits sur la base du périmètre de consolidation à fin 2021, sans hypothèse d'évolution à horizon 2025.

	2022 ¹	2023	2024	2025
Trafic du Groupe² en % du trafic de 2019	70 % - 80 %	Retour au niveau de trafic de 2019 entre 2023 et 2024		-
Trafic à Paris Aéroport en % du trafic de 2019	65 % - 75 %	85 % - 95 %	90 % - 100 %	95 % - 105 %
	<i>Retour au niveau de trafic de 2019 entre 2024 et 2026, au-delà du niveau de 2019 à partir de 2026</i>			
CA / Pax Extime à Paris³ en euros	-	-	-	27,5 €
Charges courantes ADP SA par passager , en €	-	-	16 € - 18 € / pax	
Croissance de l'EBITDA groupe, par rapport à 2019	-	-	Retour au niveau de 2019, soit un EBITDA supérieur ou égal à 1 772 M€	-
Marge d'EBITDA en % du chiffre d'affaires	Compris entre 30 % et 35 %		Compris entre 35 % et 40 %	
Résultat net part du groupe en millions d'euros	Positif			
Investissements Groupe (hors invest. financier)	1 milliard d'euros par an en moyenne entre 2022 et 2025			
Investissements ADP SA (hors invest. financier, régulé / non régulé)	550 M€ – 600 M€	750 M€ - 800 M€	650 M€ - 750 M€	800 M€ - 900 M€
Ratio Dette financière nette / EBITDA	6x – 7x	-	-	4,5x – 5x
Dividendes en % du RNPG dus au titre de l'année N-1	-	Taux de distribution de 60 % Plancher à 1€/action	Taux de distribution de 60 % Plancher à 3€/action	

¹ Les prévisions financières 2022 reposent sur les hypothèses de change suivantes : EUR/USD = 1,21, EUR/TRY = 11,21, EUR/JOD = 0,84 et EUR/INR = 90,33.

² Le trafic du groupe intègre le trafic des aéroports de Delhi International Airport Limited (DIAL), Hyderabad International Airport Limited (GHIAL), Mactan-Cebu International Airport et Almaty International Airport à compter du 1er janvier 2019. Suite au non-renouvellement au 31 décembre 2021 du contrat d'assistance technique (TSA) relatif à l'aéroport de Maurice, le trafic du groupe n'inclut plus le trafic de l'aéroport de Maurice.

³ CA / Pax Extime : Chiffre d'affaires par passager dans les activités en zone réservée : Boutiques, bars & restaurants, bureaux de change & détaxe, salons commerciaux, accueils VIP, publicité et autres services payants en zone réservée.

4. Trafic du mois d'avril 2022 publié le 16 mai 2022

Le trafic total du Groupe ADP¹ est en hausse de + 13,1 millions de passagers en avril 2022 par rapport à avril 2021 avec 20,6 millions de passagers accueillis dans l'ensemble du réseau d'aéroports gérés. Il représente 74,4 % du niveau du trafic groupe du mois d'avril 2019.

Depuis le début de l'année, le trafic du Groupe ADP est en hausse de + 100,8 % par rapport à 2021, à 67,6 millions de passagers, soit 65,8 % du niveau du trafic groupe sur la même période en 2019.

Sauf indication contraire, les évolutions ci-après sont exprimées par comparaison avec le mois d'avril 2021.

S'agissant de Paris Aéroport :

Le trafic d'avril 2022 est en hausse de + 5,6 millions de passagers par rapport à avril 2021, avec 6,9 millions de passagers accueillis. Il représente 73,4 % du trafic de Paris Aéroport du mois d'avril 2019. En avril 2022, Paris-Charles de Gaulle a accueilli 4,6 millions de passagers (+ 3,7 millions de passagers), soit 70,8 % du trafic d'avril 2019, et Paris-Orly 2,3 millions de passagers (+1,9 million de passagers), soit 79,2 % du trafic d'avril 2019. Sur les quatre premiers mois de l'année, le trafic à Paris Aéroport est en hausse de + 15,5 millions de passagers par rapport 2021, à 21,5 millions de passagers, soit 64,8 % du niveau de trafic sur la même période en 2019.

À Paris-Charles de Gaulle, les terminaux 2A, 2B, 2C, 2D, 2E, 2F et 2G sont actuellement ouverts et accueillent l'ensemble du trafic de passagers, tout comme le terminal 3 depuis le 3 mai 2022. À Paris-Orly, tous les secteurs sont ouverts, y compris les portes d'embarquement B d'Orly 1 depuis le 5 avril 2022, et accueillent l'ensemble du trafic de passagers.

Pour le mois d'avril 2022 :

- ◆ Le trafic international (hors Europe, dont DROM-COM) est en hausse de + 2,1 millions de passagers, à 67,1 % du niveau d'avril 2019, du fait d'une croissance sur tous les faisceaux : Amérique du Nord + 658 563 passagers, à 79,2 % du niveau d'avril 2019, Amérique Latine + 186 024 passagers, à 78,7 % du niveau d'avril 2019, Moyen-Orient + 269 178 passagers, à 68,4 % du niveau d'avril 2019, Afrique + 514 078 passagers, à 64,6 % du niveau d'avril 2019, et Asie-Pacifique + 91 344 passagers, à 22,6 % du niveau d'avril 2019 ;
- ◆ Le trafic Europe (hors France) est en hausse de + 2,8 millions de passagers, à 79,0 % du niveau d'avril 2019 ;
- ◆ Le trafic France métropolitaine est en hausse de + 741 193 passagers, à 74,0 % du niveau d'avril 2019 ;
- ◆ Le trafic DROM-COM (inclus dans le faisceau international) est en hausse de + 338 452 passagers, à 99,3 % du niveau d'avril 2019 ;
- ◆ Le nombre de passagers en correspondance est de 707 173 passagers, en hausse de + 491 899 passagers, à 71,4 % du niveau d'avril 2019. Le taux de correspondance s'établit à 19,8 %, en baisse de - 13,0 points.

Dans le contexte créé par l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les sanctions internationales prononcées à l'égard de la Russie, le groupe suit l'évolution de la situation afin d'en déterminer les conséquences à court, moyen et long terme. En 2019, le trafic avec l'Ukraine et la Russie représentait 1,4 % du trafic total de Paris Aéroport, ainsi que 17,1 %² du trafic total de TAV Airports, soit 27,9 %²⁵ du trafic international de TAV Airports. À ce stade, bien que le trafic aérien entre ces deux pays et les plateformes aéroportuaires exploitées par le groupe situées au sein de l'Union européenne (en provenance ou à destination) soit fortement impacté, le groupe n'anticipe pas, en l'absence d'évolution notable de la situation, que les conséquences du conflit soient de nature à remettre en question ses prévisions financières et ses hypothèses de trafic.

S'agissant des plateformes du Groupe ADP à l'international :

Le trafic de TAV Airports, dont le Groupe ADP détient 46,4 % du capital, est en hausse de + 2,6 millions de passagers en avril 2022, à 4,8 millions de passagers, soit 70,0 % du trafic d'avril 2019. Il est en hausse de + 90,3 % depuis le début de l'année par rapport à la même période en 2021, soit 67,8 % du trafic sur la même période en 2019.

Le trafic de GMR Airports, dont le Groupe ADP détient 49 % du capital, est en hausse de + 3,5 millions de passagers en avril 2022, à 7,0 millions de passagers, soit 88,9 % du trafic d'avril 2019. Il est en hausse de + 39,1 % depuis le début de l'année par rapport à la même période en 2021, soit 70,1 % du trafic sur la même période en 2019.

Le trafic d'Amman, dont le Groupe ADP détient 51 % du capital, est en hausse de + 0,4 million de passagers en avril 2022, à 0,5 million de passagers, soit 62,8 % du trafic d'avril 2019. Il est en hausse de + 1,2 million de passagers depuis le début de l'année par rapport à la même période en 2021, soit 67,3 % du trafic sur la même période en 2019.

Le trafic de l'aéroport de Santiago du Chili, dont le Groupe ADP détient 45 % du capital, est en hausse de +1,0 millions de passagers en avril 2022, à 1,4 million passagers, soit 70,8 % du trafic d'avril 2019. Il est en hausse de + 3,5 millions de passagers depuis le début de l'année par rapport à la même période en 2021, soit 67,0 % du trafic sur la même période en 2019.

A l'exception du terminal Hajj de Djeddah en Arabie Saoudite, toutes les autres plateformes du Groupe sont ouvertes aux vols commerciaux, des restrictions locales pouvant néanmoins s'appliquer, en particulier aux vols internationaux.

¹ Le trafic groupe est comptabilisé à périmètre constant, retraité des évolutions suivantes : les acquisitions des aéroports de Delhi, d'Hyderabad, de Mactan-Cebu et d'Almaty, ainsi que le non-renouvellement du contrat d'assistance technique (TSA) relatif à l'aéroport de Maurice.

² Incluant les aéroports d'Almaty et de Zagreb.

Passagers	Avril 2022	Var. 22/21 (en passagers)	Janv. - Avril 2022	Var. 22/21 (en %)	12 mois glissants	Var. 22/21 (en %)
Paris-CDG	4 599 895	+3 684 968	14 162 241	+ 271,7 %	36 549 171	+ 184,5 %
Paris-Orly	2 333 238	+1 937 901	7 326 191	+ 237,8 %	20 881 885	+ 186,3 %
Total Paris Aéroport	6 933 133	+5 622 869	21 488 432	+ 259,4 %	57 431 056	+ 185,1 %
Santiago du Chili	1 351 725	+ 1 028 821	5 961 600	+ 147,2 %	13 562 615	+ 186,5 %
Amman	504 899	+353 248	1 835 101	+ 204,8 %	5 792 408	+ 413,9 %
New Delhi	4 924 992	+ 2 287 746	16 826 457	+ 36,4 %	41 627 744	+ 65,2 %
Hyderabad	1 624 805	+ 825 149	5 376 261	+ 30,4 %	13 241 498	+ 49,7 %
Cebu	432 135	+ 359 540	1 087 216	+ 287,1 %	2 123 296	+ 262,7 %
Total GMR Airports	6 981 932	+ 3 472 435	23 289 934	+ 39,1 %	56 992 538	+ 64,6 %
Antalya	1 577 050	+ 970 397	3 674 793	+ 109,6 %	23 929 019	+ 162,2 %
Almaty	469 450	+ 33 596	1 754 807	+ 5,0 %	6 186 857	+ 53,0 %
Ankara	604 527	+ 245 024	2 459 446	+ 68,0 %	8 021 768	+ 97,5 %
Izmir	671 973	+ 302 032	2 368 440	+ 57,7 %	8 536 015	+ 78,8 %
Bodrum	162 270	+ 92 415	382 895	+ 66,2 %	3 087 783	+ 107,1 %
Gazipaşa Alanya	53 136	+ 28 942	144 954	+ 71,6 %	680 872	+ 145,7 %
Médine	517 214	+ 422 057	1 738 822	+ 311,4 %	3 074 105	+ 220,6 %
Tunisie	65 293	+ 53 176	179 521	+ 337,0 %	662 712	+ 170,6 %
Géorgie	206 697	+ 103 524	781 686	+ 277,9 %	2 766 195	+ 771,3 %
Macédoine du Nord	172 662	+ 122 812	521 845	+ 154,5 %	1 708 173	+ 207,3 %
Zagreb ⁽¹⁾	255 870	+ 201 778	741 156	+ 342,7 %	1 978 214	+ 228,2 %
Total TAV Airports	4 756 142	+ 2 575 753	14 748 365	+ 90,3 %	60 631 713	+ 129,2 %
Autres aéroports	83 347	+ 45 294	302 617	+ 59,1 %	763 312	+ 98,8 %
Total Groupe ADP⁽²⁾	20 611 178	+ 13 098 420	67 626 049	+ 100,8 %	195 173 642	+ 123,1 %

Mouvements d'avions	Avril 2022	Var. 22/21 (en mouvements)	Janv. - Avril 2022	Var. 22/21 (en %)	12 mois glissants	Var. 22/21 (en %)
Paris-CDG	33 139	+19 288	110 921	+ 110,0 %	308 209	+ 86,0 %
Paris-Orly	16 223	+11 913	53 724	+ 167,3 %	152 183	+ 146,3 %
Total Paris Aéroport	49 362	+ 31 201	164 645	+ 125,8 %	460 392	+ 102,3 %
Santiago du Chili	9 499	+ 6 097	41 765	+ 98,4 %	98 470	+ 126,5 %
Amman	5 278	+ 3 033	18 961	+ 126,6 %	57 191	+ 228,4 %
New Delhi	33 085	+ 9 042	116 687	+ 15,9 %	305 245	+ 42,9 %
Hyderabad	12 788	+ 3 938	43 234	+ 8,6 %	113 523	+ 26,9 %
Cebu	3 805	+ 2 904	10 143	+ 183,2 %	20 813	+ 178,1 %
Total GMR Airports	49 678	+ 15 884	170 064	+ 18,0 %	439 581	+ 41,5 %
Antalya	11 196	+ 6 651	26 154	+ 104,0 %	143 420	+ 153,8 %
Almaty	4 839	+ 553	17 055	+ 7,1 %	57 964	+ 29,4 %
Ankara	4 598	+ 1 176	18 100	+ 45,7 %	61 097	+ 78,2 %
Izmir	4 556	+ 1 575	15 622	+ 39,3 %	56 205	+ 54,6 %
Bodrum	1 164	+ 545	2 765	+ 44,4 %	21 206	+ 95,0 %
Gazipaşa Alanya	425	+ 206	1 110	+ 50,8 %	5 158	+ 119,7 %
Médine	4 413	+ 2 934	14 528	+ 173,4 %	29 027	+ 154,5 %
Tunisie	550	+ 378	1 646	+ 176,2 %	5 865	+ 102,7 %
Géorgie	2 308	+ 828	8 992	+ 133,2 %	31 956	+ 235,4 %
Macédoine du Nord	1 444	+ 618	4 452	+ 51,3 %	16 498	+ 105,2 %
Zagreb ⁽¹⁾	3 458	+ 1 618	12 101	+ 97,1 %	35 566	+ 88,7 %
Total TAV Airports	38 951	+ 17 082	122 525	+ 65,8 %	463 962	+ 93,8 %
Autres aéroports	1 934	+ 664	6 973	+ 22,4 %	21 538	+ 30,3 %
Total Groupe ADP⁽²⁾	154 702	+ 73 961	524 931	+ 61,0 %	1 541 121	+ 80,3 %

¹ Le Groupe ADP et TAV Airports détiennent respectivement 21 % et 15 % du capital de l'aéroport de Zagreb. Pour être conforme aux présentations de TAV Airports, le trafic de l'aéroport de Zagreb est intégré au trafic du groupe TAV Airports.

² Le trafic du groupe intègre le trafic des aéroports de Delhi International Airport Limited (DIAL), Hyderabad International Airport Limited (GHIAL), Mactan-Cebu International Airport et Almaty International Airport à compter du 1er janvier 2019. Suite au non-renouvellement au 31 décembre 2021 du contrat d'assistance technique (TSA) relatif à l'aéroport de Maurice, le trafic du groupe n'inclut plus le trafic de l'aéroport de Maurice. Sur 12 mois glissants le trafic de Maurice est comptabilisé jusqu'au 31 décembre 2021.

Répartition géographique Paris Aéroport (Paris-CDG et Paris-Orly)	Avril 2022 Var. 22/21 (en passagers)	Part dans trafic total	Jan. - Avril 2022 Var. 22/21 (en passagers)	Part dans trafic total
France métropolitaine	+ 741 193	15,2 %	+ 2 010 681	16,4 %
Europe	+ 2 824 037	47,7 %	+ 7 551 792	43,6 %
Autre International	+ 2 057 639	37,1 %	+ 5 947 428	40,1 %
Dont				
Afrique	+ 514 078	10,4 %	+1 560 357	12,0 %
Amérique du Nord	+ 658 563	10,6 %	+1 772 640	9,8 %
Amérique Latine	+ 186 024	3,2 %	+ 637 190	4,0 %
Moyen-Orient	+ 269 178	5,0 %	+ 893 129	5,6 %
Asie-Pacifique	+ 91 344	1,9 %	+ 254 649	1,9 %
DROM-COM	+ 338 452	5,9 %	+ 829 463	6,8 %
Total Paris Aéroport	+5 622 869	100,0 %	+ 2 596 148	100,0 %

Paris Aéroport (Paris-CDG et Paris-Orly)	Avril 2022	Var. 22/21	Jan. - Avril 2022	Var. 22/21
Passagers en correspondance ⁽¹⁾	707 173	+ 228,5 %	2 446 225	+ 169,8 %
Taux de correspondance	19,8 %	- 13,0 pts	22,7 %	- 8,6 pts
Taux de remplissage	80,3 %	+ 30,5 pts	74,4 %	+ 19,0 pts

⁽¹⁾ Passagers au départ

5. Trafic du mois de mai 2022 publié le 16 juin 2022

Le trafic total du Groupe ADP¹ est en hausse de + 18,0 millions de passagers en mai 2022 par rapport à mai 2021 avec 24,3 millions de passagers accueillis dans l'ensemble du réseau d'aéroports gérés. Il représente 82,2 % du niveau du trafic groupe du mois de mai 2019.

Depuis le début de l'année, le trafic du Groupe ADP est en hausse de + 129,6 % par rapport à 2021, à 91,9 millions de passagers, soit 69,4 % du niveau du trafic groupe sur la même période en 2019.

L'accélération de la reprise du trafic dans nos aéroports devrait se poursuivre pour les semaines à venir. Durant les mois d'été, son niveau pourrait être ponctuellement proche, voire supérieur à celui de 2019, confortant l'hypothèse du groupe pour 2022, d'un trafic compris entre 70 % et 80 % du niveau de 2019.

Sauf indication contraire, les évolutions ci-après sont exprimées par comparaison avec le mois de mai 2021.

S'agissant de Paris Aéroport :

Le trafic de mai 2022 est en hausse de + 5,9 millions de passagers par rapport à mai 2021, avec 7,8 millions de passagers accueillis. Il représente 84,7 % du trafic de Paris Aéroport du mois de mai 2019. En mai 2022, Paris-Charles de Gaulle a accueilli 5,2 millions de passagers (+ 4,1 millions de passagers), soit 80,9 % du trafic de mai 2019, et Paris-Orly 2,6 millions de passagers (+ 1,8 million de passagers), soit 93,5 % du trafic de mai 2019. Sur les cinq premiers mois de l'année, le trafic à Paris Aéroport est en hausse de + 21,4 millions de passagers par rapport à 2021, à 29,3 millions de passagers, soit 69,1 % du niveau de trafic sur la même période en 2019.

À Paris-Charles de Gaulle, les terminaux 2A, 2B, 2C, 2D, 2E, 2F et 2G sont actuellement ouverts et accueillent l'ensemble du trafic de passagers, ainsi que le terminal 3, depuis le 3 mai 2022. À Paris-Orly, tous les secteurs sont ouverts.

Pour le mois de mai 2022 :

- ◆ Le trafic international (hors Europe, dont DROM-COM) est en hausse de + 2,3 millions de passagers, à 83,6 % du niveau de mai 2019, du fait d'une croissance sur tous les faisceaux : Afrique + 696 745 passagers, à 114,9 % du niveau de mai 2019, Moyen-Orient + 288 587 passagers, à 89,9 % du niveau de mai 2019, Amérique du Nord + 754 201 passagers, à 82,9 % du niveau de mai 2019, Amérique Latine + 171 874 passagers, à 78,3 % du niveau de mai 2019, Asie-Pacifique + 131 523 passagers, à 28,6 % du niveau de mai 2019 ;
- ◆ Le trafic Europe (hors France) est en hausse de + 3,0 millions de passagers, à 86,0 % du niveau de mai 2019 ;
- ◆ Le trafic France métropolitaine est en hausse de + 625 005 passagers, à 83,2 % du niveau de mai 2019 ;
- ◆ Le trafic DROM-COM (inclus dans le faisceau international) est en hausse de + 250 963 passagers, à 102,8 % du niveau de mai 2019 ;
- ◆ Le nombre de passagers en correspondance est de 729 067 passagers, en hausse de + 502 246 passagers, à 72,4 % du niveau de mai 2019. Le taux de correspondance s'établit à 19,4 %, en baisse de - 5,0 points.

Dans le contexte créé par l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les sanctions internationales prononcées à l'égard de la Russie, le groupe suit l'évolution de la situation afin d'en déterminer les conséquences à court, moyen et long terme. En 2019, le trafic avec l'Ukraine et la Russie représentait 1,4 % du trafic total de Paris Aéroport, ainsi que 17,1 %² du trafic total de TAV Airports, soit 27,9 %²⁵ du trafic international de TAV Airports. À ce stade, bien que le trafic aérien entre la Russie et l'Ukraine, et les plateformes aéroportuaires exploitées par le Groupe ADP situées au sein de l'Union européenne (en provenance ou à destination) soit fortement impacté, le groupe n'anticipe pas, en l'absence d'évolution notable de la situation, que les conséquences du conflit soient de nature à remettre en question ses prévisions financières et ses hypothèses de trafic pour l'année 2022.

S'agissant des plateformes du Groupe ADP à l'international :

Le trafic de TAV Airports, dont le Groupe ADP détient 46,4 % du capital, est en hausse de + 4,3 millions de passagers en mai 2022, à 6,6 millions de passagers, soit 76,5 % du trafic de mai 2019. Il est en hausse de + 111,0 % depuis le début de l'année par rapport à la même période en 2021, soit 70,3 % du trafic sur la même période en 2019.

Le trafic de GMR Airports, dont le Groupe ADP détient 49 % du capital, est en hausse de + 6,1 millions de passagers en mai 2022, à 7,5 millions de passagers, soit 89,5 % du trafic de mai 2019. Il est en hausse de + 69,8 % depuis le début de l'année par rapport à la même période de 2021, soit 74,0 % du trafic par rapport à la même période en 2019.

Le trafic d'Amman, dont le Groupe ADP détient 51 % du capital, est en hausse de + 0,5 million de passagers en mai 2022, à 0,7 million de passagers, soit 120,2 % du trafic de mai 2019. Il est en hausse de + 1,7 million de passagers depuis le début de l'année par rapport à la même période en 2021, soit 76,6 % du trafic sur la même période en 2019.

Le trafic de Santiago du Chili, dont le Groupe ADP détient 45 % du capital, est en hausse de +1,0 million de passagers en mai 2022, à 1,4 million passagers, soit 74,7 % du trafic de mai 2019. Il est en hausse de + 4,5 millions de passagers depuis le début de l'année par rapport à la même période en 2021, soit 68,4 % du trafic sur la même période en 2019.

Toutes les plateformes du Groupe sont ouvertes aux vols commerciaux, y compris le terminal Hajj de Jeddah, en Arabie Saoudite, ouvert depuis le 4 mai 2022 pour accueillir le trafic international. Des restrictions locales peuvent néanmoins s'appliquer, en particulier aux vols internationaux dans les aéroports du Groupe.

¹ Le trafic groupe est comptabilisé à périmètre constant, retraité des évolutions suivantes : les acquisitions des aéroports de Delhi, d'Hyderabad, de Mactan-Cebu et d'Almaty, ainsi que le non-renouvellement du contrat d'assistance technique (TSA) relatif à l'aéroport de Maurice.

² Incluant les aéroports d'Almaty et de Zagreb.

Passagers	Mai 2022	Var. 22/21 (en passagers)	Janv. – Mai 2022	Var. 22/21 (en %)	12 mois glissants	Var. 22/21 (en %)
Paris-CDG	5 227 412	+ 4 105 616	19 389 753	+ 293,2 %	40 654 887	+ 195,4 %
Paris-Orly	2 588 819	+ 1 823 990	9 915 429	+ 238,0 %	22 706 294	+ 181,7 %
Total Paris Aéroport	7 816 231	+ 5 929 606	29 305 182	+ 272,6 %	63 361 181	+ 190,3 %
Santiago du Chili	1 414 767	+ 999 024	7 376 367	+ 160,9 %	14 561 639	+ 187,2 %
Amman	701 383	+ 459 249	2 536 484	+ 200,5 %	6 251 657	+ 360,3 %
New Delhi	5 238 965	+ 4 257 605	22 065 422	+ 65,7 %	45 885 349	+ 76,6 %
Hyderabad	1 724 902	+ 1 421 068	7 101 163	+ 60,4 %	14 662 566	+ 60,9 %
Cebu	516 404	+ 422 251	1 603 620	+ 327,6 %	2 545 547	+ 277,1 %
Total GMR Airports	7 480 271	+ 6 100 924	30 770 205	+ 69,8 %	63 093 462	+ 76,4 %
Antalya	2 633 443	+ 1 914 651	6 308 236	+ 155,4 %	25 845 246	+ 162,6 %
Almaty	613 685	+ 117 553	2 368 492	+ 9,3 %	6 304 450	+ 42,0 %
Ankara	712 803	+ 411 068	3 172 249	+ 77,5 %	8 410 765	+ 92,2 %
Izmir	867 473	+ 557 875	3 235 913	+ 78,3 %	9 090 836	+ 78,9 %
Bodrum	361 515	+ 255 105	744 410	+ 121,4 %	3 343 466	+ 109,4 %
Gazipaşa Alanya	72 143	+ 55 199	217 097	+ 124,7 %	740 869	+ 156,2 %
Médine	521 227	+ 411 065	2 260 049	+ 324,1 %	3 485 170	+ 226,4 %
Tunisie	106 164	+ 84 284	285 685	+ 353,7 %	746 996	+ 181,3 %
Géorgie	285 944	+ 146 879	1 067 645	+ 208,7 %	2 913 089	+ 543,6 %
Macédoine du Nord	190 413	+ 115 386	712 258	+ 154,3 %	1 823 559	+ 189,5 %
Zagreb ⁽¹⁾	265 317	+ 196 298	1 006 473	+ 325,7 %	2 174 512	+ 230,5 %
Total TAV Airports	6 630 127	+ 4 265 363	21 378 507	+ 111,0 %	64 878 958	+ 126,1 %
Autres aéroports	260 830	+ 227 773	556 123	+ 154,2 %	1 392 794	+ 145,5 %
Total Groupe ADP⁽²⁾	24 303 609	+ 17 981 939	91 922 868	+ 129,4 %	213 539 691	+ 128,9 %

Mouvements d'avions	Mai 2022	Var. 22/21 (en mouvements)	Janv. – Mai 2022	Var. 22/21 (en %)	12 mois glissants	Var. 22/21 (en %)
Paris-CDG	36 460	+ 21 605	147 383	+163,0 %	329 816	+ 87,9 %
Paris-Orly	17 083	+ 10 255	70 808	+ 117,8 %	162 439	+ 136,9 %
Total Paris Aéroport	53 543	+ 31 860	218 191	+ 130,6 %	492 255	+ 101,7 %
Santiago du Chili	9 664	+ 5 804	51 429	+ 106,4 %	104 274	+ 125,0 %
Amman	6 374	+ 3 482	25 336	+ 125,0 %	60 678	+ 206,2 %
New Delhi	34 791	+ 22 756	151 478	+ 34,4 %	328 001	+ 46,8 %
Hyderabad	13 300	+ 8 879	56 534	+ 27,8 %	122 402	+ 31,1 %
Cebu	4 384	+ 3 284	14 523	+ 210,2 %	24 093	+ 183,0 %
Total GMR Airports	52 475	+ 34 919	222 535	+ 37,7 %	474 496	+ 45,8 %
Antalya	16 696	+ 11 885	42 850	+ 152,6 %	155 971	+ 146,3 %
Almaty	5 828	+ 1 185	22 883	+ 11,2 %	59 190	+ 27,1 %
Ankara	5 481	+ 2 812	23 581	+ 56,2 %	63 898	+ 73,2 %
Izmir	5 737	+ 3 275	21 359	+ 58,1 %	59 645	+ 52,0 %
Bodrum	2 629	+ 1 867	5 394	+ 102,2 %	23 083	+ 96,1 %
Gazipaşa Alanya	535	+ 355	1 645	+ 84,0 %	5 535	+ 117,5 %
Médine	4 076	+ 2 415	18 604	+ 166,7 %	31 442	+ 141,9 %
Tunisie	796	+ 492	2 442	+ 171,3 %	6 357	+ 99,8 %
Géorgie	2 912	+ 848	11 904	+ 101,1 %	32 804	+ 196,5 %
Macédoine du Nord	1 824	+ 704	6 276	+ 54,5 %	17 202	+ 91,4 %
Zagreb ⁽¹⁾	3 722	+ 1 630	15 823	+ 92,2 %	37 196	+ 82,6 %
Total TAV Airports	50 236	+ 27 468	172 761	+ 80,3 %	492 323	+ 91,6 %
Autres aéroports	2 203	+ 1 407	6 920	+ 43,4 %	17 084	+ 31,4 %
Total Groupe ADP⁽²⁾	174 495	+ 104 940	697 172	+ 76,8 %	1 641 110	+ 81,2 %

¹ Le Groupe ADP et TAV Airports détiennent respectivement 21 % et 15 % du capital de l'aéroport de Zagreb. Pour être conforme aux présentations de TAV Airports, le trafic de l'aéroport de Zagreb est intégré au trafic du groupe TAV Airports.

² Le trafic du groupe intègre le trafic des aéroports de Delhi International Airport Limited (DIAL), Hyderabad International Airport Limited (GHIAL), Mactan-Cebu International Airport et Almaty International Airport à compter du 1er janvier 2019. Suite au non-renouvellement au 31 décembre 2021 du contrat d'assistance technique (TSA) relatif à l'aéroport de Maurice, le trafic du groupe n'inclut plus le trafic de l'aéroport de Maurice. Sur 12 mois glissants le trafic de Maurice est comptabilisé jusqu'au 31 décembre 2021.

Répartition géographique Paris Aéroport (Paris-CDG et Paris-Orly)	Mai 2022 Var. 22/21 (en passagers)	Part dans trafic total	Jan. - Mai 2022 Var. 22/21 (en passagers)	Part dans trafic total
France métropolitaine	+ 625 005	15,0 %	+ 2 635 497	16,0 %
Europe	+ 3 010 708	48,4 %	+ 10 562 636	44,9 %
Autre International	+ 2 293 893	36,6 %	+ 8 241 893	39,1 %
Dont				
Afrique	+ 696 745	11,6 %	+ 2 257 102	11,9 %
Amérique du Nord	+ 754 201	11,0 %	+ 2 527 184	10,1 %
Amérique Latine	+ 171 874	2,7 %	+ 809 064	3,6 %
Moyen-Orient	+ 288 587	4,9 %	+ 1 181 642	5,4 %
Asie-Pacifique	+ 131 523	2,1 %	+ 386 056	1,9 %
DROM-COM	+ 250 963	4,3 %	+ 1 080 845	6,2 %
Total Paris Aéroport	+ 5 929 606	100,0 %	+ 10 209 503	100,0 %

Paris Aéroport (Paris-CDG et Paris-Orly)	Mai 2022	Var. 22/21	Jan. - Mai 2022	Var. 22/21
Passagers en correspondance ⁽¹⁾	729 067	+ 221,4 %	3 175 423	+ 180,1 %
Taux de correspondance	19,4 %	- 5,0 pts	21,9 %	- 7,8 pts
Taux de remplissage	83,1 %	+ 24,4 pts	76,5 %	+ 20,4 pts

⁽¹⁾ Passagers au départ

6. Assemblée Générale des actionnaires en date du 17 mai 2022

6.1 Descriptif du programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale des actionnaires le 17 mai 2022

L'assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2022 a approuvé la résolution visant à renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions permettant d'opérer sur les actions de la Société.

Cette approbation des actionnaires a été prise en application des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, du Règlement européen n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché ("Règlement MAR") et du Règlement Délégué (UE) n°2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR, et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Part maximale du capital susceptible d'être racheté par la Société : 10 % des actions composant le capital de la Société (à titre indicatif, 9 896 060 actions au 30 mai 2022) à la date du rachat ; le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social de la Société existant à la même date.

Objectifs du programme :

- ◆ animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADP par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; et/ou
- ◆ attribuer ou céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi et notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; et/ou
- ◆ attribuer à titre gratuit des actions aux salariés dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197- 1 et suivants et L.22-10-59 du code de commerce ; et/ou
- ◆ de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; et/ou
- ◆ mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du code de commerce, ou de tout plan similaire ; et/ou
- ◆ annuler totalement ou partiellement des actions rachetées ; et/ou
- ◆ remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière ; et/ou
- ◆ conserver et remettre ultérieurement des actions (à titre de paiement, d'échange, d'apport ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- ◆ permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ainsi que la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Les titres achetés et conservés par Aéroports de Paris seront privés de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende. L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés, à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres contrats financiers négociés ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens), ou de toute autre manière.

La Société peut, dans le cadre de l'autorisation, acquérir les titres dans la limite d'un prix maximum d'achat par action de 210 euros, hors frais d'acquisition, pour les achats réalisés dans le cadre de l'ensemble des opérations du programme. Le montant maximal que la Société peut affecter à ce programme de rachat d'actions ne peut être supérieur à 1 675 millions d'euros (y compris les actions acquises au titre du contrat de liquidité).

Durée du programme : 18 mois à compter du 17 mai 2022, soit jusqu'au 17 novembre 2023.

Le contrat de liquidité conclu entre la Société et un prestataire de services d'investissement, Rothschild & Compagnie Banque, qui avait été mis en œuvre au titre du précédent programme de rachat d'actions, s'est poursuivi dans le cadre

du programme autorisé par l'assemblée générale du 17 mai 2022. La somme de 30 millions d'euros est affectée à la mise en œuvre de cet objectif.

De surcroît, l'autorisation donnée par le conseil d'administration le 16 février 2022 (décrite en section 7.4.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021) autorisant le rachat d'actions ADP à concurrence d'un nombre maximum de 7 916 648 actions ADP (en ce non compris les actions rachetées dans le cadre de la mise en œuvre visée ci-avant du contrat de liquidité) et donnant pouvoir au Président-directeur général pour mettre en œuvre ce rachat, se poursuit dans les conditions autorisées par les actionnaires le 17 mai 2022.

6.2 Rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'exercice 2021

Le Rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'exercice 2021 a été arrêté par le Conseil d'administration du 16 février 2022 et mis à disposition des actionnaires en date du 25 avril 2022 sur le site internet de la société dans l'onglet Assemblée générale 2022. Il figure en section 10 du présent amendement.

6.2.1 Tableau listant les éléments du "Rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société Aéroports de Paris – Exercice social 2021" ne figurant pas dans le Document d'enregistrement universel 2021 déposé le 14 avril 2022

Eléments ne figurant pas dans le document d'enregistrement universel 2021 déposé le 14 avril 2022	Référence dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 (n° de page)	Commentaires
Mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice 2021 – Administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires	13 et 14	Informations relatives à D. Benschop et R. Carsouw dont le mandat a pris fin le 30 novembre 2021
Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'ADP et, d'autre part, une autre société contrôlée par ADP au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	22	
Politique de mixité des instances dirigeantes – description des objectifs et modalités de mise en œuvre	25	Indications sur la mixité des membres du Comex et des comités de direction au 31 décembre 2021
Présentation synthétique du CA au 31 décembre 2021 (<i>tableau</i>)	27	Indications sur les postes laissés vacants par D. Benschop et R. Carsouw au 31 décembre 2021
Assiduité des membres du CA présents au 31 décembre 2021 (<i>tableau</i>)	28	
Changements intervenus dans la composition du CA et des comités au cours de l'exercice 2021 (<i>tableau</i>)	28	
Indépendance des administrateurs (<i>tableau</i>)	29	
Composition des quatre comités du conseil d'administration au 31 décembre 2021	39, 40, 41, 42	
Dérogations au code AFEP-MEDEF - Nombre d'administrateurs indépendants au 31 décembre 2021	43 et 44	Indication de l'existence d'une dérogation et explications y afférentes
Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	45	
Description de la procédure mise en place par le conseil d'administration pour l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales – Description de sa mise en œuvre	46	
Structure du capital de la société	47	Mention que la structure du capital n'a fait l'objet d'aucune modification en 2021
Déclarations de franchissement de seuil étant susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	48	Ajout des deux derniers paragraphes de la section
Droits de contrôle spéciaux	48	
Règles applicables à la nomination ou au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société	49	
Accords conclus par Aéroports de Paris étant modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle d'Aéroports de Paris	50	Ajout du paragraphe. <i>Nota bene</i> : la référence à "une notation inférieure à BB+" figurant par erreur est remplacée par "une notation strictement inférieure à BBB-".

6.2.2 Rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société Aéroports de Paris – Exercice social 2021

Le texte intégral du "Rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société Aéroports de Paris – Exercice social 2021" est ajouté en section 10 du présent amendement. Les informations corrigées par l'ajout de la section 10. sont listées ci-dessus, en section 6.2.1. "Tableau listant les éléments du "Rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société Aéroports de Paris – Exercice social 2021" ne figurant pas dans le Document d'enregistrement universel 2021 déposé le 14 avril 2022 du présent amendement".

6.3 Modification de la composition du conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2022 a nommé sur proposition de l'Etat, Pierre Cunéo et Cécile de Guillebon en qualité de membres du conseil d'administration et a renouvelé les mandats de Perrine Vidalenche et Jean-Benoît Albertini.

Claire Vernet-Garnier a été à nouveau désignée membre du Conseil d'administration de la Société en qualité de représentante de l'Etat par arrêté du 17 mai 2022.

Le Conseil d'administration a constaté que ces cinq administrateurs ne remplissaient pas les critères d'indépendance dès lors que l'Etat contrôle la Société. Il a par ailleurs constaté l'indépendance de Matthieu Lance, représentant permanent de la société Predica à compter du 1^{er} avril 2022, ainsi que d'Olivier Grunberg et Sylvia Métayer, dont l'Assemblée générale a ratifié la cooptation.

Les mandats de Geneviève Chaux-Debry et de Michel Massoni ont pris fin le 17 mai 2022 et n'ont pas été renouvelés.

Au 17 mai 2022, la composition du Conseil d'administration de la Société est la suivante :

Augustin de Romanet	Administrateur non indépendant nommé par l'assemblée générale des actionnaires
Séverin Cabannes	Administrateur indépendant nommé par l'assemblée générale des actionnaires
Predica représentée par Matthieu Lance	Administrateur indépendant nommé par l'assemblée générale des actionnaires
Olivier Grunberg	Administrateur indépendant nommé par l'assemblée générale des actionnaires
Sylvia Metayer	Administratrice indépendante nommée par l'assemblée générale des actionnaires
Jacques Gounon	Administrateur non indépendant nommé par l'assemblée générale des actionnaires
Claire Vernet-Garnier	Administratrice représentant l'État
Cécile de Guillebon	Administratrice non indépendante nommée par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition de l'État
Pierre Cunéo	Administrateur non indépendant, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition de l'État
Jean-Benoît Albertini	Administrateur non indépendant, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition de l'État
Fanny Letier	Administratrice non indépendante, nommée par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition de l'État
Perrine Vidalenche	Administratrice non indépendante, nommée par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition de l'État
Jean-Paul Jouvent	Administrateur représentant les salariés
Isabelle Bigand-Viviani	Administratrice représentant les salariés
Valérie Schorgeré	Administratrice représentant les salariés
Nancy Dunant	Administratrice représentant les salariés
Frédéric Gillet	Administrateur représentant les salariés
Fayçal Dekkiche	Administrateur représentant les salariés

Lors du conseil d'administration qui s'est tenu le 17 mai 2022, les nominations suivantes ont été effectuées au sein des différents comités du conseil d'administration :

- Comité de la stratégie et des investissements :
 - Claire Vernet-Garnier, administratrice représentant l'État ;
 - Cécile de Guillebon, administratrice représentant les intérêts de l'État actionnaire ;
 - Pierre Cunéo, administrateur représentant les intérêts de l'État actionnaire.
- Comité d'audit et des risques :
 - Claire Vernet-Garnier, administratrice représentant l'État ;
 - Matthieu Lance, représentant permanent de la société Prédica, administrateur indépendant ;
 - Olivier Grunberg, administrateur indépendant.
- Comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance :
 - Claire Vernet-Garnier, administratrice représentant l'État ;
 - Sylvia Metayer, administratrice indépendante.
- Comité de la responsabilité sociétale de l'entreprise :
 - Perrine Vidalenche, administratrice représentant les intérêts de l'État actionnaire ;
 - Olivier Grunberg, administrateur indépendant ;
 - Cécile de Guillebon, administratrice représentant les intérêts de l'État actionnaire.

La composition des comités du conseil d'administration est désormais la suivante :

Comité de la stratégie et des investissements

1	Augustin de Romanet, Président du Comité	Administrateur non indépendant nommé par l'assemblée générale des actionnaires
2	Claire Vernet-Garnier	Administratrice représentant l'État
3	Cécile de Guillebon	Administratrice non indépendante nommée par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition de l'État
4	Pierre Cunéo	Administrateur non indépendant, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition de l'État
5	Fayçal Dekkiche	Administrateur représentant les salariés
6	Isabelle Bigand-Viviani	Administratrice représentant les salariés

Comité d'audit et des risques

1	Séverin Cabannes, Président du Comité	Administrateur indépendant nommé par l'assemblée générale des actionnaires
2	Claire Vernet-Garnier	Administratrice représentant l'État
3	Prédica représentée par Matthieu Lance	Administrateur indépendant nommé par l'assemblée générale des actionnaires
4	Olivier Grunberg	Administrateur indépendant nommé par l'assemblée générale des actionnaires
5	Frédéric Gillet	Administrateur représentant les salariés

Avec un taux de 75 % d'indépendants, la composition du Comité d'audit et des risques est conforme aux recommandations du code AFEP-MEDEF relatives à la présence d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants (l'administrateur représentant des salariés n'étant pas comptabilisé) et ne comporte aucun dirigeant mandataire social.

Tous les membres du Comité d'audit et des risques satisfont au critère de compétences en matière financière ou comptable prévu par les textes en vigueur.

Comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance

1	Sylvia Metayer	Administratrice indépendante nommée par l'assemblée générale des actionnaires
2	Jacques Gounon	Administrateur non indépendant nommé par l'assemblée générale des actionnaires
3	Séverin Cabannes	Administrateur indépendant nommé par l'assemblée générale des actionnaires
4	Claire Vernet-Garnier	Administratrice représentant l'État
5	Jean-Paul Jouvent	Administrateur représentant les salariés

La composition du Comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance est conforme aux recommandations du code AFEP-MEDEF¹ : aucun dirigeant mandataire social n'est membre de ce comité et un administrateur représentant les salariés est membre.

Comité de la responsabilité sociétale de l'entreprise

1	Fanny Letier, Présidente du Comité	Administratrice non indépendante, nommée par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition de l'État
2	Perrine Vidalenche	Administratrice non indépendante, nommée par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition de l'État
3	Cécile de Guillebon	Administratrice non indépendante, nommée par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition de l'État
4	Olivier Grunberg	Administrateur indépendant
5	Valérie Schorgeré	Administratrice représentant les salariés
6	Nancy Dunant	Administratrice représentant les salariés

6.4 Rémunérations et avantages

L'assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2022 a approuvé, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général et des mandataires sociaux non exécutifs telle que visée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Elle a également approuvé les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux ainsi que les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos au 31 décembre 2021 à Augustin de Romanet, Président-directeur général.

6.5 Capital autorisé mais non émis

Le tableau ci-après résume les autorisations financières qui ont été conférées au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2022. Les différentes autorisations financières remplacent à compter du jour de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires celles accordées antérieurement et ayant le même objet.

¹ Le Comité de rémunérations, nominations et de la gouvernance doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. La part d'administrateurs indépendants au sein de ce comité est respectée selon l'argumentaire développé par le Haut Comité du Gouvernement d'Entreprise qui considère dans son rapport d'activités de novembre 2021 que la présence de 50% d'administrateurs indépendants (aux lieux et place d'une majorité) répond à la recommandation du Code AFEP-MEDEF lorsque le Président du Comité est indépendant.

Délégations accordées au conseil d'administration par l'AGE	N° résolution	Objet	Montant nominal maximal ou plafond en pourcentage (autorisation 26 mois)
Augmentations de capital dilutives	26	Plafond global pour les augmentations de capital dilutives	97 M€ soit 33% en capital pour les AK dilutives ^P Plafond global sur lequel s'imputent les sous-plafonds suivants : ¹ 97 M€ soit 33% en capital pour les AK avec DPS ³ 29 M€ soit 10% en capital pour les AK sans DPS ⁶ 29 M€ soit 10% en capital pour les AK en période d'offre
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS)	17	Augmentation de capital	97 M€ ^{P16} soit 33% en capital
		Émission de titres de créance	500 M€ ²
Augmentation de capital avec suppression du DPS par offre au public (hors placement privé)	18	Augmentation de capital	29 M€ ^{P36} soit 10% en capital
		Émission de titres de créance	500 M€ ²
Augmentation de capital avec suppression du DPS par une offre par placement privé	19	Augmentation de capital	29 M€ ^{P36} soit 10% en capital
		Émission de titres de créance	500 M€ ²
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans maintien du DPS	20	Augmentation du nombre de titres à émettre	15% de l'émission initiale ^{P46}
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	21	Augmentation de capital	97 M€ soit 33% en capital ⁵
Augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise	22	Augmentation de capital	2,9 M€ ^{P3} soit 1% en capital
Augmentation de capital avec suppression du DPS en rémunération d'une offre publique d'échange initiée par la Société	23	Augmentation de capital	29 M€ ^{P3} soit 10% en capital
		Émission de titres de créance	500 M€ ²
Augmentation de capital en vue d'une rémunération des apports en nature	24	Augmentation de capital	10 % du capital social au moment de l'émission ^{P3}
Réduction de capital par annulation des actions autodétenues	25	Réduction du capital	10% du nombre d'actions composant le capital social
Augmentation de capital en période d'offre Pour les résolutions 17, 18, 19 et (quand utilisée en lien avec une émission dans le cadre des résolutions 17, 18 ou 19)	27	Augmentation de capital	10% du nombre d'actions composant le capital social

P avec imputation sur le plafond global d'augmentations de capital dilutives de 97 millions d'euros de nominal.

1 avec imputation sur le sous-plafond d'augmentation de capital avec maintien du DPS de 97 millions d'euros de nominal.

2 avec imputation sur le plafond global d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance sur la société de 500 millions d'euros.

3 avec imputation sur le sous-plafond d'augmentation de capital avec suppression du DPS de 29 millions d'euros de nominal.

4 avec, pour une émission avec maintien du DPS imputation sur le plafond (1) et pour une émission avec suppression de DPS, imputation sur le plafond (3).

5 sans imputation sur le plafond global d'augmentations de capital dilutives.

6 avec imputation sur le sous-plafond d'augmentation de capital de 29 millions d'euros de nominal en cas d'augmentation de capital en période d'offre sur la Société.

7. Mise à jour de la section 2.3 "Procédures judiciaires et d'arbitrage"

Depuis la date du dépôt du Document d'Enregistrement Universel 2021, un accord transactionnel conclu entre les membres du groupement d'entreprises titulaires du marché (TAV Construction et Hervé SA), les sous-traitants du groupement, le liquidateur judiciaire de la société Hervé SA et Aéroports de Paris est rentré en vigueur permettant ainsi de mettre fin au litige sur le solde du marché relatif à la construction de l'ensemble de bâtiments accueillant notamment le nouveau siège social du Groupe ADP. Les passifs liés à ce litige ayant été enregistrés dans les comptes du groupe au 31 décembre 2021, le résultat de cet accord n'a pas d'impact significatif.

8. Documents accessibles au public

Au Chapitre 8 "Informations complémentaires" (page 451), il est ajouté le paragraphe 8.6 "Documents accessibles au public" suivant :

8.6 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

La rubrique « Information réglementée » du site Internet de la Société est disponible à l'adresse suivante : <https://www.parisaeroport.fr/groupe/finances/information-reglementee-AMF>

Cet espace regroupe l'ensemble de l'information réglementée diffusée par Groupe ADP en application des dispositions des articles 221-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les comptes sociaux et consolidés, les rapports des commissaires aux comptes et les autres documents sociaux relatifs aux assemblées générales des actionnaires sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.parisaeroport.fr/groupe/finances/actionnaires-individuels/homepage/assemblee-generale> et peuvent être consultés, conformément au Code de commerce, sur support papier, au siège social de la Société, 1, rue de France, 93290 Tremblay-en-France.

9. Table de concordance

La table de concordance suivante renvoie les sections du document d'enregistrement universel 2021 et du présent amendement aux principales rubriques exigées par les annexes 1 et 2 du Règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le Règlement européen n° 2017 - 1129 du 14 juin 2017.

Par ailleurs, la table de concordance relative au rapport sur le gouvernement d'entreprise présente en section 8.6.3 du document d'enregistrement universel a été supprimée. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise au 31 décembre 2021 tel que figurant en section 10 du présent amendement est ajouté avec le présent amendement.

N°	Rubrique	Document d'enregistrement universel 2021	Amendement n°1
1.	Personnes responsables		
1.1	Identité des personnes responsables	Page 451 - Section 8.5	Page 4 – Section 1
1.2	Déclaration des personnes responsables	Page 451 - Section 8.5	Page 4 – Section 1
1.3	Attestation ou rapport des personnes intervenant en qualité d'experts	N/A	
1.4	Informations provenant d'un tiers	N/A	
1.5	Déclaration relative à l'autorité compétente	N/A	
2.	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Identité des contrôleurs légaux	Page 370 - Section 6.1.7 Page 413 – Section 6.2.5	
2.2	Changement éventuel	N/A	
3.	Facteurs de risque	Pages 126 à 132 - Section 2.1	
4.	Informations concernant la Société		
4.1	Raison sociale et nom commercial	Page 432 - Section 8.1.1	
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et LEI	Page 432 - Section 8.1.1	
4.3	Date de constitution et durée de vie	Page 432 - Section 8.1.1	
4.4	Siège social et forme juridique, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	Page 432 - Section 8.1.1	
5.	Aperçu des activités		
5.1	Principales activités	Pages 8 à 9 ; 50 à 87 ; 378 à 379 - Sections RI ; 1.1 ; Note 2 de l'annexe aux comptes annuels	
5.2	Principaux marchés	Pages 52 ; 54 à 87 - Sections 1.1.1.3 ; 1.1.2	
5.3	Evènements importants dans le développement des activités	Pages 254 à 258 ; 291 à 297 ; 375 à 378 - Sections 5.1 ; Note 2 de l'annexe aux comptes consolidés ; Note 1 de l'annexe aux comptes annuels	
5.4	Stratégie et objectifs	Pages 15 à 18 ; 19 à 31 ; 59 à 87 ; 274 à 277 - Sections RI ; 1.1.3 à 1.1.6 ; 5.5	
5.5	Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	N/A	
5.6	Déclaration sur la position concurrentielle	Pages 117 à 118 - Section 1.3	
5.7	Investissements	Pages 93 à 94 ; 97 à 98 ; 100 ; 103 ; 105 ; 107 ; 109 ; 111 ; 113 ; 116 ; 269 à 272 - Sections 1.2.2 ; 1.2.3 ; 1.2.4 ; 1.2.5 ; 1.2.6 ; 1.2.7 ; 1.2.8 ; 1.2.9 ; 1.2.10 ; 1.2.11 ; 5.3	
5.7.1	Investissements importants réalisés	Pages 269 à 270 ; 271 - Sections 5.3.1 ; 5.3.4	
5.7.2	Principaux investissements en cours ou à venir	Pages 93 à 94 - Sections 1.2.2 ; 5.3.2 à 5.3.3	
5.7.3	Informations sur les co-entreprises et entreprises associées	Page 269 - Section 5.3.1	
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer sur l'utilisation des immobilisations corporelles	Pages 271 à 272 - Section 5.3.5	
6.	Structure organisationnelle		
6.1	Description sommaire du Groupe	Page 53 - Section 1.1.1.4	

6.2	Liste des filiales importantes	Pages 365 à 366 ; 395 - Sections Note 19 de l'annexe aux comptes consolidés ; Note 6 de l'annexe aux comptes annuels	
7.	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière	Pages 282 à 288 ; 372 à 374 - Sections 6.1 ; 6.2	
7.1.1	Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière	Pages 1 ; 12 ; 44 ; 259 à 268 ; 282 - Sections Incorporation par référence ; RI ; 5.2 ; 6.2	
7.1.2	Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	Pages 58 ; 71 ; 273 ; 277 à 279 - Sections 1.1.2.4 ; 1.1.4.4 ; 5.4 ; 5.5 ; 5.6	
7.2	7.2 Résultat d'exploitation	Pages 259 à 261 - Section 5.2.1	
7.2.1	7.2.1 Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	Pages 254 à 258 ; 277 ; 291 à 297 ; 375 à 378 - Sections 5.1 ; 5.5 ; Note 2 de l'annexe aux comptes consolidés ; Note 1 de l'annexe aux comptes annuels	
7.2.2	7.2.2 Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	Pages 254 à 258 - Section 5.1	Pages 5 à 20 – Section 2, 3 et 5
8	Trésorerie et capitaux		
8.1	Informations sur les capitaux		
8.2	Flux de trésorerie	Pages 266 à 267 ; 287 ; 354 à 355 ; 374 - Sections 5.2.3 ; 6.1.4 ; note 13 de l'annexe aux comptes consolidés ; 6.2.3	
8.3	Besoins de financement et structure de financement	Pages 267 à 268 ; 297 ; 337 à 339 ; 378 ; 401 à 403 - Sections 5.2.3 ; Notes 2 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés ; Notes 1 et 6 de l'annexe aux comptes annuels	
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A	
8.5	Sources de financement attendues	N/A	
9.	Environnement réglementaire		
	Description de l'environnement réglementaire pouvant influencer sur les activités de la Société	Pages 119 à 123 ; 131 à 132 - Sections 1.4 ; 2.1.6	
10.	Informations sur les tendances		
10.1	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du groupe depuis la fin du dernier exercice	Pages 277 ; 364 ; 409 - Sections 5.5 à 5.6 ; Note 17 de l'annexe aux comptes consolidés ; Note 11 de l'annexe aux comptes annuels	
10.2	Événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	Pages 277 ; 278 à 279 - Sections 5.5 ; 5.6	
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice		
11.1	Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	Pages 273 ; 279 - Sections 5.4 ; 5.6	
11.2	Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	Pages 58 ; 273 ; 278 à 279 - Sections 1.1.2.4 ; 5.4 ; 5.6	Page 18 – Section 5
11.3	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	N/A	
12.	Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale		
12.1	Informations concernant les membres	Pages 146 à 149 ; 151 à 160 ; 162 - Sections 3.2.1.1 ; 3.2.1.4 ; 3.2.3	Pages 23 à 25 – Section 6.3
12.2	Conflits d'intérêts	Pages 160 - Sections 3.2.1.5	
13.	Rémunération et avantages		
13.1	Rémunération versée et avantages en nature	Pages 39 ; 178 à 182 ; 360 à 361 ; 406 - Sections RI ; 3.5.3 ; Note 14 de l'annexe aux comptes consolidés ; Note 9 de l'annexe aux comptes sociaux	Page 25 – Section 6.4
13.2	Provisions pour pensions, retraites et autres avantages du même ordre	Pages 177 à 180 - Sections 3.5.1 à 3.5.2	

14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1	Date d'expiration des mandats	Pages 146 à 149 - Section 3.2.1.1
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	Page 160 - Section 3.2.1.5
14.3	Informations sur les comités d'audit et de rémunérations	Pages 172 à 174 - Section 3.4
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	Page 143 - Section 3.1.2
14.5	Modifications futures potentielles sur la gouvernance d'entreprise	Pages 37 ; 144 - Sections RI ; 3.2.1.1
15.	Salariés	
15.1	Nombre de salariés	Pages 10 ; 46 ; 204 à 205 ; 316 ; 407 - Sections RI ; 4.2 ; Note 5 de l'annexe aux comptes consolidés ; Note 9 de l'annexe aux comptes annuels
15.2	Participations et stock-options	Pages 39 ; 176 à 177 ; 178 à 180 ; 182 - Sections RI ; 3.5.1 à 3.5.3 ; 3.5.4
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	Pages 196 ; 419 - Sections 4.2 ; 7.1.1
16.	Principaux actionnaires	
16.1	Actionnaires détenant plus de 5% du capital	Pages 10 ; 418 ; 419 - Sections RI ; 7.1.1 ; 7.1.3
16.2	Existence de droits de vote différents	Pages 419 ; 426 à 427 - Sections 7.1.2 ; 7.4.2
16.3	Contrôle direct ou indirect	Page 419 - Section 7.1.3
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	Page 427 - Section 7.4.2
17.	Transactions avec les parties liées	Pages 358 à 361 ; 407 à 409 - Sections Note 14 de l'annexe aux comptes consolidés ; Note 10 de l'annexe aux comptes annuels
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société	
18.1	Informations financières historiques	
18.1.1	Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapport d'audit	Pages 1 ; 289 à 414 - Sections Incorporation par référence ; 6.1 ; 6.2
18.1.2	Changement de date de référence comptable	
18.1.3	Normes comptables	Pages 1 ; 289 à 291 ; 380 à 384 - Sections Note 1 de l'annexe aux comptes consolidés ; Note 4 de l'annexe aux comptes annuels
18.1.4	Changement de référentiel comptable	Pages 380 - Sections Note 4 de l'annexe aux comptes annuels
18.1.5	Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives	Pages 259 à 261 ; 284 ; 372 à 374 - Sections RI ; 5.2.1 ; 6.1.1 ; 6.2.1 ; 6.2.2 ; 6.2.3
18.1.6	États financiers consolidés	Pages 282 à 371 - Section 6.1
18.1.7	Date des dernières informations financières	Pages 284 ; 372 - Sections 6.1 ; 6.2
18.2	Informations financières intermédiaires et autres (rapports d'audit ou d'examen le cas échéant)	N/A
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	
18.3.1	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	Pages 368 à 371 ; 410 à 41 - Sections 6.1.7 ; 6.2.5
18.3.2	Autres informations auditées	N/A
18.3.3	Informations financières non auditées	N/A
18.4	Informations financières pro forma	N/A
18.5	Politique de distribution de dividendes	Pages 278 ; 279 ; 421 - Sections 5.6 ; 7.3
18.5.1	Description de la politique de distribution des dividendes et de toute restriction applicable	Pages 278 ; 279 ; 421 - Sections 5.6 ; 7.3
18.5.2	Montant du dividende par action	Page 421 - Section 7.3

18.6	Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	Pages 138 ; 363 ; 406 - Sections 2.3 ; Note 16 de l'annexe aux comptes consolidés ; Note 8 à l'annexe aux comptes annuels	Page 27 – Section 7
18.7	Changement significatif de la situation financière	Page 277 - Section 5.5	
19.	Informations complémentaires		
19.1	Informations sur le capital social	Page 422 - Section 7.4.1	Pages 21 et 22 - Section 6.1 Page 25 - Section 6.5
19.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	Pages 330 ; 422 - Sections 7.1 ; 7.4.1	
19.1.2	Informations relatives aux actions non représentatives du capital	N/A	
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société	Pages 418 ; 423 - Sections 7.1.1 ; 7.4.1	
19.1.4	Valeurs convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	N/A	
19.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	Pages 424 à 426 - Section 7.4.1	
19.1.6	Option ou accord conditionnel ou inconditionnel de tout membre du groupe	Page 426 - Section 7.4.1	
19.1.7	Historique du capital social	Page 422 - Section 7.4.1	
19.2	Acte constitutif et statuts	Pages 426 à 428 ; 451 - Sections 7.4.2 ; 451	
19.2.1	Registre et objet social	Pages 426 ; 432 - Sections 7.4 ; 8.1.1	
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	N/A	
19.2.3	Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	Page 427 - Section 7.4.2	
20.	Contrats importants	Page 433 - Section 8.2.1	
21.	Documents disponibles		Page 28 – Section 9
Annexe	Rapport sur le gouvernement d'entreprise		Page 32 – Section 10

10. Rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société Aéroports de Paris - Exercice social 2022

La présente section comporte le Rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'exercice 2021 dans son intégralité, tel qu'arrêté par le Conseil d'administration du 16 février 2022 et mis à disposition des actionnaires en date du 25 avril 2022 sur le site internet de la société dans l'onglet Assemblée générale 2022.



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE de la société Aéroports de Paris

Exercice social 2021

Correspondance : 1 rue de France ♦ BP 81007 ♦ 95931 Roissy Charles de Gaulle Cedex ♦ France

Siège social : 1 rue de France ♦ 93290 Tremblay-en France ♦ France ♦ T +33 (0)1 48 16 05 50 ♦ groupeadp.fr
Aéroports de Paris, Société anonyme au capital de 296 881 806 euros ♦ SIREN 552 016 628 RCS Bobigny ♦ Code APE 52.23Z

Sommaire

1	REMUNERATIONS	4
	Politique de rémunération 2022 du mandataire social exécutif visée à l'article L.22-10-8 du code de commerce.....	4
	Politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs visée à l'article L.22 -10-8 du code de commerce.	6
	Montant des rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2021 : informations visées à l'article L.22-10-9 du code de commerce	7
2	GOVERNANCE	12
	Mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice 2021	12
	Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'Aéroports de Paris et, d'autre part, une autre société contrôlée par Aéroports de Paris au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	22
	Récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital.....	22
	Composition du conseil d'administration.....	24
	Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration, de ses objectifs, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice 2021	25
	Politique de mixité des instances dirigeantes, description des objectifs et modalités de mise en œuvre	25
	Présentation synthétique du Conseil d'administration au 31 décembre 2021	27
	Assiduité des membres du Conseil d'administration, présents au 31 décembre 2021	28
	Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice 2021	28
	Indépendance des administrateurs.....	29
	Le Président-directeur général – Unicité des fonctions.....	30
	Équilibre des pouvoirs au sein du conseil d'administration.....	30
	Limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général	30
	Administrateur référent.....	31
	Bilan d'activité de l'administrateur référent	31
	Session exécutive, hors la présence du Président-directeur général	31
	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	32
	Fonctionnement du conseil d'administration	32
	Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration	32
	Raison d'être et responsabilité sociale et environnementale (dont enjeux climatiques) de l'entreprise	33
	Procédure de sélection des administrateurs	34
	Procédure de nomination du Président-directeur général et Établissement d'un plan de succession	34
	Réunions du conseil d'administration	35
	Attributions du conseil d'administration	35
	Information des membres du conseil d'administration.....	36
	Activité du conseil d'administration en 2021.....	37
	Fonctionnement des comités du conseil d'administration.....	38

	Le code de gouvernement d'entreprise de référence	43
	Dérogations au code AFEP-MEDEF	43
	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	45
	Description de la procédure mise en place par le conseil d'administration pour l'évaluation des conventions portant sur des conditions courantes et conclues à des conditions normales -Description de sa mise en œuvre	46
3	ÉLEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	47
	Structure du capital de la société.....	47
	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions	47
	Déclarations de franchissement de seuils étant susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	47
	Droits de contrôle spéciaux	48
	Actionnariat du personnel	48
	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société	49
	Pouvoirs du conseil d'administration	49
	Accords conclus par Aéroports de Paris étant modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle d'Aéroports de Paris.....	50
	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	50

1 Rémunérations

Politique de rémunération 2022 du mandataire social exécutif visée à l'article L.22-10-8 du code de commerce

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale la politique de rémunération qui décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable du Président-directeur général pour l'exercice 2022.

La politique de rémunération est encadrée par le décret 2012-915 du 26 juillet 2012 modifiant celui du 9 août 1953 qui a plafonné à 450 000 euros la rémunération des mandataires sociaux des entreprises publiques auxquelles ce décret est applicable, dont Aéroports de Paris fait partie. Elle détermine une part fixe et une part variable

L'attribution de la part variable est fondée sur l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs liés à la stratégie de l'entreprise.

Le Président-directeur général reste entièrement mobilisé pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire subie par l'ensemble du transport aérien. Son objectif est d'assurer à long terme l'avenir de l'entreprise et les conditions de nouveaux développements.

La stratégie du Groupe s'inscrit dans la promotion d'un nouveau modèle aéroportuaire, dans une perspective de long terme, après deux ans d'une crise exceptionnelle et durable. Elle doit être en phase avec les attentes sociétales et environnementales.

Le Plan stratégique 2022-2025 organise et rend possible cette ambition, et sa mise en place en 2022 est un objectif majeur.

L'hospitalité vis-à-vis du client voyageur demeure au cœur des préoccupations de l'entreprise, avec une attention accrue apportée aux composantes du voyage : simplicité et fluidité, sécurité sanitaire et sûreté, confort et qualité de l'expérience. Cet engagement est mesuré par le taux de satisfaction au départ (indice ACI/ASQ).

C'est ainsi un nouveau projet industriel commun, à l'échelle d'un groupe multi local, qui doit être construit, et sécurisé économiquement (indicateurs pour la performance économique : dette nette/EBITDA et EBITDA/CA).

Dans un contexte environnemental, sociétal et social exigeant un modèle durable, et s'appuyant sur chacun des collaborateurs, l'entreprise renouvelle et développe ses engagements environnementaux, notamment pour le climat, et sociaux, en particulier pour l'accompagnement des salariés dans la transformation du Groupe.

La rémunération proposée s'inscrit dans ce cadre stratégique. Au titre de l'exercice 2022, elle a été arrêtée par le conseil d'administration du 15 décembre 2021, sur avis du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance (CRNG), Elle a

été approuvée par le ministre en charge de l'Économie dans le cadre de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié.

La politique de gestion des conflits d'intérêts est exposée à la section "Fonctionnement du Conseil d'administration" 5e paragraphe, ci-après.

Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération telle que présentée dans ce rapport.

Il est précisé que l'approbation de l'assemblée générale sera requise (i) pour toute modification des éléments de rémunération ayant déjà été approuvés par l'assemblée générale et (ii) à l'occasion de tout renouvellement du mandat de Président-directeur général exercé par Monsieur Augustin de Romanet.

Si l'assemblée générale du 17 mai 2022 n'approuvait pas la résolution portant sur la politique de rémunération 2022 du mandataire social exécutif, la politique précédemment approuvée par l'assemblée générale du 11 mai 2021 en application de L.22-10-8 du Code de commerce continuera de s'appliquer. Le conseil d'administration soumettrait à l'approbation de la prochaine assemblée générale des actionnaires un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée.

Le montant annuel brut de la rémunération fixe du Président-directeur général au titre de l'exercice 2022 a été fixé, sans modification, à 350 000 euros.

La rémunération variable brute annuelle maximum du Président-directeur général est fixée à 100 000 euros, sans modification. Elle est fondée sur :

- ◆ Trois objectifs quantitatifs :
 - Ratio dette nette / EBITDA Groupe (poids =15%)
 - Ratio EBITDA / CA Groupe (15%)
 - Taux de satisfaction au départ ACI/ASQ (20%)

Le niveau de performance pour chacun de ces objectifs s'échelonne de 0,7 à 1,1.

Les niveaux cible (réalisation à 100%) correspondent au budget approuvé 2022.

- ◆ Deux objectifs qualitatifs :
 - Lancement du plan stratégique 2022-2025 et sécurisation du modèle industriel (poids = 25%) : organisation en février 2022 d'une journée Investisseurs, suivie d'une communication externe (roadshows, accompagnement presse) et interne permettant de mobiliser l'ensemble des salariés de l'entreprise, et par le développement des trois axes prévus par le plan : imaginer l'aéroport durable de demain, bâtir un groupe mondial, intégré, responsable, innover, accompagner et responsabiliser, en particulier dans la gestion des ressources humaines et des recrutements.
 - En adéquation avec la raison d'être de l'entreprise, engagements sociaux et environnementaux (25%) :

- Social, notamment : sécurité du travail et particulièrement, prévention des risques psychosociaux et accompagnement des managers et des salariés, en intervenant sur les différents facteurs de risques ; accompagnement des managers et des salariés (mobilités, reclassements), dans le cadre de la réorganisation globale de l'entreprise ; actions en faveur de l'emploi des jeunes (apprentissage, Graduate Program ...) ; égalité professionnelle femmes-hommes et mixité des instances dirigeantes ;
- Environnement, notamment la mise en œuvre d'une stratégie climat ambitieuse visant à la réduction des émissions de CO2 liées aux activités aéroportuaires (trajectoires de réduction des émissions de CO2 scope 1 et 2 dans le cadre du passage au niveau 4 de l'Airport Carbon Accreditation, positionnement stratégique d'ADP sur les différents vecteurs énergétiques liés à l'aviation décarbonée, partenariat sur le déploiement des carburants aéronautiques durables et la notion de hub hydrogène...) et de la politique environnementale ; préservation de la biodiversité (trajectoire de désartificialisation sur les trois plateformes parisiennes, définition des indices de biodiversité de référence ...).

Le niveau de performance pour chacun de ces objectifs s'échelonne de 0,8 à 1,5.

L'atteinte de chacun de ces objectifs sera appréciée par le conseil d'administration. La pondération de chaque objectif détermine la fraction de part variable qui lui est associée. L'ensemble de ces objectifs s'entend hors impact d'éléments dont le caractère exceptionnel serait apprécié par le Comité des Rémunérations, nominations et de la gouvernance. Il sera tenu compte des impératifs de gestion et d'adaptation ou de revue de la stratégie de l'entreprise, en particulier au regard des évolutions du trafic et des exigences sanitaires.

La rémunération variable brute annuelle du Président-directeur général pour l'exercice 2022 sera soumise à l'approbation du ministre chargé de l'économie dans le cadre de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 et son versement sera conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société qui sera tenue en 2023 (et portera sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022), conformément aux textes en vigueur.

Le Président-directeur général dispose d'un véhicule de fonction et est couvert par le contrat de prévoyance ainsi que par celui de la police individuelle accidents des salariés d'Aéroports de Paris. Il n'a pas conclu de contrat de travail avec Aéroports de

Paris et ne bénéficie d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence.

Le Président-directeur général ne bénéficie d'aucune prime de départ ni d'aucun régime spécifique de retraite. Il ne perçoit pas de rémunération en tant qu'administrateur. Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place par la société au profit de son Président-directeur général.

Aéroports de Paris n'a pris aucun engagement au bénéfice de son Président-directeur général, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, et notamment aucun engagement de retraite ou autres avantages viagers.

Le montant maximal de la part variable de la rémunération a été fixé en valeur absolue et non en pourcentage de la rémunération fixe. En effet, le décret 2012-915 du 26 juillet 2012 modifiant celui du 9 août 1953 a plafonné à 450 000 euros la rémunération des mandataires sociaux des entreprises publiques. La rémunération fixe proposée par le conseil d'administration et approuvée par le ministre chargé de l'économie est de 350 000 euros pour le Président-directeur général. Il a également été décidé que le montant de la part variable pour le Président-directeur général pouvait permettre d'atteindre le plafond autorisé réglementairement : le montant maximum est donc prédéfini par le conseil d'administration à 100 000 euros et exprimé en valeur monétaire, directement lisible.

Les objectifs des membres du COMEX sont alignés sur ceux du Président-directeur général.

Le Conseil d'administration a connaissance des conditions d'emplois et de rémunération des salariés au sein du Groupe ADP et du ratio d'équité entre la rémunération du Président-directeur général et celles des salariés.

Le tableau ci-dessous présente le ratio d'équité : il situe le niveau de rémunération du Président-directeur général au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane des salariés, sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, pour le périmètre de la société Aéroports de Paris SA, qui représente 66% de l'effectif en France. La rémunération comprend : salaire fixe, part variable, compléments d'emploi (primes, supplément familial, heures majorées et supplémentaires). Pour 2020 et 2021, la rémunération a été estimée en prenant en compte l'indemnisation de l'activité partielle mise en œuvre depuis le 23 mars 2020, afin de couvrir un périmètre d'activités comparable des salariés. Les éléments de rémunération liés à l'activité n'ont pas été redressés (primes, heures majorées, indemnités kilométriques).

Rémunération perçue (en euros)	2021	2020	2019	2018	2017
Président-directeur général					
Rémunération annuelle	450 000	420 000	450 000	450 000	445 000
Salariés					
Rémunération annuelle moyenne	57 936	56 757	59 689	58 417	57 881
Rémunération annuelle médiane	50 390	50 172	54 054	52 779	52 155
Ratio PDG/salariés					
Rémunération annuelle moyenne	7,77	7,40	7,54	7,70	7,70
Evolution du ratio "moyenne"	5,0%	-1,8 %	-2,1 %	0 %	-2,8 %
Rémunération annuelle médiane	8,93	8,37	8,32	8,53	8,54
Evolution du ratio "médiane"	6,7%	0,6 %	-2,4 %	-0,2 %	-2,6 %
EBITDA Groupe	751	168	1 772	1 961	1 567

La rémunération du PDG est réglementairement plafonnée, et sans aucun changement depuis 2012, quelle que soit la performance de l'entreprise.

Politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs visée à l'article L.22 - 10-8 du code de commerce

Les administrateurs non exécutifs sont rémunérés exclusivement en fonction de leur présence aux séances du conseil d'administration et de ses comités qui définissent la stratégie de l'entreprise.

En 2020, l'assemblée générale des actionnaires du 12 mai a décidé de porter à 500 000 euros l'enveloppe annuelle de la rémunération des administrateurs et des censeurs, pour tenir compte de la nomination d'un administrateur référent, de la création d'un Comité Responsabilité sociétale de l'entreprise et de l'augmentation du nombre de séances. Les modalités de répartition de l'enveloppe ont été fixées par délibération du Conseil d'administration du 24 juin 2020, sans modification jusqu'à nouvelle délibération.

Le Conseil d'administration a connaissance des conditions d'emplois et de rémunération des salariés au sein du Groupe ADP et du ratio d'équité entre la rémunération du Président-directeur général et celles des salariés.

La politique de gestion des conflits d'intérêts est exposée à la section "Fonctionnement du Conseil d'administration" 5e paragraphe, ci-après.

Il est précisé que la rémunération est versée :

- ◇ au budget de l'État pour l'administrateur désigné par arrêté par l'État (article 5 de l'ordonnance 2014 – 948 du 20 août 2014) ;
- ◇ au budget de l'État pour les administrateurs proposés par l'État et nommés par l'assemblée générale des actionnaires, ayant la qualité d'agent public de l'État (article 6 V de l'ordonnance précitée) ;
- ◇ au budget de l'État pour la rémunération excédant un plafond fixé par la réglementation en vigueur pour les administrateurs proposés par l'État et nommés par l'assemblée générale des actionnaires, n'ayant pas la qualité d'agent public de l'État (article 6 V de l'ordonnance précitée).

Les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent aucune rémunération.

Aéroports de Paris n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux non exécutifs, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, et notamment aucun engagement de retraite ou autres avantages viagers.

Montant des rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2021 : informations visées à l'article L.22-10-9 du code de commerce

Augustin de Romanet – Président-directeur général, mandataire social exécutif

Les rémunérations et avantages suivants ont été versés ou attribués à Monsieur Augustin de Romanet au titre de son mandat de Président-directeur général d'Aéroports de Paris au cours de l'exercice 2021, en application de la politique de rémunération et de ses critères, dont le lien avec la stratégie de l'entreprise est décrit dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2020. Cette politique a été approuvée par l'assemblée générale d'Aéroports de Paris du 11 mai 2021.

L'atteinte des objectifs a été appréciée par le conseil d'administration du 16 février 2022, sur avis du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance, et soumise à l'approbation du ministre chargé de l'Économie dans le cadre de l'article 3 du décret 53-707 du 9 août 1953 modifié. Un compte-rendu détaillé des réalisations et critères d'atteinte a été présenté au comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance, et au conseil d'administration pour sa délibération.

Conformément aux textes en vigueur, le versement de la rémunération variable, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, sera conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 17 mai 2022.

Le montant annuel brut de la rémunération fixe du Président-directeur général a été de 350 000 euros.

La rémunération variable brute maximum du Président-directeur général est de 100 000 euros, soit 29% de la rémunération fixe.

Deux objectifs quantitatifs (pondération totale : 50%) ont été fixés pour 2021 : montant de l'EBITDA / chiffre d'affaires Groupe (25 %), taux de satisfaction au départ des passagers (25 %), ainsi que deux objectifs qualitatifs (pondération totale : 50%) :

- adaptation du modèle économique et social de l'entreprise (poids = 25%), incluant les dimensions stratégique, économique et financière, la gestion du trafic et des installations ;
- en adéquation avec la raison d'être de l'entreprise, engagements environnementaux et sociaux (25 %) : environnement, notamment : certification ACA4 des plateformes franciliennes, utilisation de carburants alternatifs durables pour 2022 et préparation de l'arrivée d'avions H2, études d'opportunité pour des projets énergétiques à l'échelle du territoire, préparation d'une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Social, notamment : mise en œuvre de l'accord de rupture conventionnelle collective (RCC), projet

d'adaptation des contrats de travail et des normes applicables aux salariés d'ADP SA, santé et sécurité au travail.

Les objectifs ont été atteints respectivement à hauteur de 110% pour les objectifs quantitatifs (EBITDA / CA Groupe : 110%, Satisfaction clients au départ = 110%) et 100% pour les objectifs qualitatifs (dont adaptation du modèle économique et social de l'entreprise : 100%, engagements environnementaux et sociaux : 100%).

Les niveaux cible quantitatifs, pour 100%, correspondaient au budget approuvé 2021.

L'objectif relatif au ratio EBITDA / CA a été atteint en surperformance.

La note de satisfaction clients ACI/ASQ a encore progressé, atteignant 3,91/5 (3,89 en 2020), en surperformance.

S'agissant des objectifs qualitatifs, le management a continué et structuré en 2021 l'adaptation du modèle économique et social de l'entreprise (25 %), incluant les dimensions stratégique, économique et financière, la gestion du trafic et des installations.

Une nouvelle Feuille de route stratégique 2022-2025 a été élaborée, définissant une ambition et une vision partagée pour le groupe, autour de la transformation du modèle aéroportuaire au service du long terme.

Après avoir, en 2020, sécurisé la trésorerie par deux émissions obligataires, l'entreprise a mis en œuvre en 2021 un plan d'économies structurelles, s'ajoutant aux mesures conjoncturelles auxquelles l'entreprise avait eu recours dès le début de la crise en 2020 (adaptation permanente des ouvertures/fermetures d'infrastructures en fonction du trafic ; une grande partie est ainsi restée fermée en 2021, poursuite de l'activité partielle sur tout le premier semestre).

Les mesures d'économies structurelles comprennent en particulier la mise en œuvre de l'accord de rupture conventionnelle collective (RCC) du 9 décembre 2020, l'adaptation des contrats de travail avec des mesures de modération salariale, la refonte de l'organisation de l'entreprise, afin de l'adapter à la baisse durable de l'activité, à l'évolution de l'entreprise ainsi qu'à la réduction des effectifs résultant de l'accord RCC.

Le management a également poursuivi en 2021 sa mobilisation pour concrétiser ses engagements environnementaux et sociaux.

Les réalisations concernent en particulier, pour la stratégie Climat, les travaux préparatoires pour amener les plateformes franciliennes au niveau 4 de l'Airport Carbon Accreditation à l'été 2022, le soutien à différents projets de production de

carburants alternatifs durables et des coopérations sur les usages aéronautiques et l'économie de l'hydrogène (région Ile de France, Choose Paris Region, Air France-KLM, Airbus, Air Liquide).

En matière de biodiversité, les engagements ont été formalisés dans le dispositif gouvernemental "Entreprises engagées pour la nature" et la faisabilité de l'engagement zéro artificialisation nette diagnostiquée ; la stratégie biodiversité a été validée pour Paris-Charles de Gaulle, elle est en cours pour Paris-Orly.

La politique environnementale 2022-2025 intègre les principaux assets internationaux dans sa préparation ; 15 engagements correspondant aux 4 axes stratégiques de la charte "Airports for Trust", ont été définis et déclinés en feuilles de route concrètes.

Enfin, avec le projet OLGA (hOListic Green Airport), piloté par ADP, avec plus de 40 partenaires, une subvention de la Commission Européenne de 25 M€ a été obtenue pour Paris-Charles de Gaulle, pour augmenter la performance environnementale, concernant les opérations aériennes (verdissage côté piste, carburants aéronautiques durables, Hub hydrogène), les passagers et le fret (parts modales pour l'accès à l'aéroport, intermodalité fer-air) et l'intérêt communautaire (amélioration et suivi de la qualité de l'air, indice de biodiversité).

Dans le domaine social, 2021 a été marquée par la mise en place des dispositifs d'adaptation de l'emploi à l'activité, et la poursuite des actions de prévention des risques professionnels, en conservant des ambitions en matière de diversité.

L'accord de rupture conventionnelle collective du 9 décembre 2020, signé à l'unanimité des organisations syndicales, a permis d'accompagner des départs reposant exclusivement sur le volontariat. 1150 collaborateurs, soit le nombre maximal prévu, ont quitté l'entreprise en 2021, dont 700 ne seront pas remplacés. Par ailleurs, début 2022, 162 départs liés aux refus des modifications du contrat de travail (plan d'adaptation des contrats de travail) sont intervenus. Ils seront remplacés

Pour mettre en œuvre ses nouvelles orientations stratégiques, l'entreprise a revu toutes ses organisations, pour les adapter à la réduction des effectifs et à l'exigence d'agilité. La première phase de pourvois des postes se déroule essentiellement par des mobilités internes ; elle inclut les reclassements au sein du Groupe liés aux plans de sauvegarde de l'emploi d'ADP Ingénierie et de SDA. Les recrutements externes seront ensuite réalisés au fur et à mesure.

Les mesures de modération salariale prévues par le plan d'adaptation des contrats de travail et des normes applicables aux salariés d'Aéroports de Paris SA sont mises en œuvre progressivement, depuis septembre 2021.

En matière de santé et de sécurité au travail, 2021 est encore marquée par la situation sanitaire, et par l'activité partielle jusqu'au 30 juin. Pour les risques psychosociaux, enjeu majeur

dans le contexte actuel, le plan de prévention met en avant l'accompagnement des managers et des salariés dans les transformations de l'entreprise.

Le taux de fréquence des accidents du travail, qui neutralise l'incidence de l'activité partielle, s'améliore encore : 10,41 (11,48 en 2020, 12,88 en 2019).

L'attention apportée aux jeunes s'est poursuivie et renforcée pour les contrats d'apprentissage et d'alternance et les recrutements : 137 nouveaux contrats en 2021 (62 en 2020, 142 en 2019) et 27 Graduate Program (2 en 2020).

Enfin, la mise en œuvre des accords 2020-2022 relatifs à l'emploi des personnes en situation de handicap, et à l'égalité professionnelle femmes-hommes, s'est maintenue, même si tous les objectifs liés au recrutement n'ont pas été atteints dans le contexte de crise.

Le Président-directeur général dispose d'un véhicule de fonction et est couvert par le contrat de prévoyance ainsi que par celui de la police individuelle accidents des salariés d'Aéroports de Paris. Il n'a pas conclu de contrat de travail avec Aéroports de Paris et ne bénéficie d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence.

Le Président-directeur général ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle ou exceptionnelle, ni d'aucune prime de départ, ni d'aucun régime spécifique de retraite. Le conseil d'administration a pris acte de la renonciation de Monsieur Augustin de Romanet à percevoir une rémunération en tant qu'administrateur d'Aéroports de Paris, dont la décision d'allocation et de répartition aux administrateurs a été modifiée par délibération du Conseil d'administration du 24 juin 2020.

Aucun plan d'options sur actions ni aucun plan d'attribution d'action de performance n'ont été mis en place par la Société au profit de ses mandataires sociaux.

Il n'existe pas d'avantages ou rémunérations versés à Monsieur Augustin de Romanet par des sociétés contrôlées par la société Aéroports de Paris.

L'assemblée générale du 11 mai 2021 a approuvé ex-post la rémunération 2020 du Président-directeur général. Sa part variable au titre de 2020 (70 000 €) lui a donc été versée en 2021.

Aéroports de Paris n'a pas prévu la possibilité de demander une restitution de la rémunération variable.

Rémunérations attribuées (en euros)	2021	2020
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	458 488	428 507
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
Indemnité de départ	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant
TOTAL	458 488	428 507

Détail des montants attribués et versés (en euros)	2021		2020	
	Montants attribués (1)	Montants versés (2)	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	350 000	350 000	350 000	350 000
Rémunération variable annuelle	100 000	70 000	70 000	100 000
Rémunération variable différée/pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération en tant qu'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature : voiture	8 488	8 488	8 507	8 507
Total	458 488	428 488	428 507	458 507

(1) Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société du 17 mai 2022

(2) Approbation par l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2021

Le tableau relatif au ratio d'équité, aux rémunérations attribuées et versées au mandataire social au cours de l'exercice 2021 figure ci-dessus, dans la section relative à la politique de rémunération 2022.

Rémunérations versées aux administrateurs et censeurs, mandataires sociaux non exécutifs

En application de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2021 a voté favorablement sur la résolution relative aux informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce concernant la rémunération des mandataires sociaux.

Rémunérations versées aux administrateurs

L'assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2020 a porté à 500 000 euros l'enveloppe annuelle de la rémunération des administrateurs et des censeurs, pour tenir compte de la nomination d'un administrateur référent, de la création d'un Comité Responsabilité Sociétale de l'entreprise et de l'augmentation du nombre de séances. Le barème de répartition des rémunérations revenant, par séance du conseil d'administration et de ses comités, aux administrateurs désignés en assemblée générale et à l'administrateur représentant l'État, a été confirmé, sans modification, par délibération du conseil d'administration du 24 juin 2020, après l'augmentation de l'enveloppe et approuvé par le ministre chargé de l'économie le 6 juillet 2020, comme figurant dans le tableau :

Le montant est attribué à l'administrateur ou au censeur pour chaque participation effective à une séance du Conseil ou de ses comités,

Monsieur Augustin de Romanet a renoncé à percevoir une rémunération en qualité d'administrateur d'Aéroports de Paris.

Aéroports de Paris n'a pas prévu la possibilité de demander une restitution de ces rémunérations.

Montant par séance	Administrateur	Administrateur référent	Président
Conseil d'administration	1 700 €	2 500 €	2 500 €
Comité d'audit et des risques	1 700 €	-	2 500 €
Comité de la stratégie et des investissements	1 700 €	-	2 500 €
Comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance	1 700 €	-	2 500 €
Comité de la Responsabilité sociétale de l'entreprise	1 700 €	-	2 500 €
Comités ad hoc	1 700 €	-	2 500 €

Montant brut (en euros)	2021	2020
Jacques Gounon	43 100	52 800
Dick Benschop (jusqu'au 30 novembre 2021) ⁽¹⁾	8 500	13 600
Jacoba van der Meijs (jusqu'au 24 mars 2021) ⁽¹⁾	0	10 200
Robert Carsouw (du 24 mars au 30 novembre 2021) ⁽¹⁾	1 700	-
VINCI représenté par Xavier Huillard (jusqu'au 15 décembre 2020)	-	25 500
Séverin Cabannes (depuis le 24 mars 2021)	27 900	-
Augustin de Romanet	-	-
PREDICA représenté par Françoise Debrus	52 800	0
Administrateur désigné par arrêté de l'Etat - Isabelle Bui (jusqu'au 29 juillet 2021)	27 200	47 600
Administrateur désigné par arrêté de l'Etat - Claire Vernet-Garnier (depuis le 13 octobre 2021)	18 700	-
Administrateur proposé par l'Etat et nommé par l'assemblée générale des actionnaires - Geneviève Chaux-Debry	25 500	32 300
Administrateur proposé par l'Etat et nommé par l'assemblée générale des actionnaires - Michel Massoni	11 900	22 100
Administrateur proposé par l'Etat et nommé par l'assemblée générale des actionnaires - Jean-Benoît Albertini (depuis le 18 décembre 2020)	3 400	1 700
Administrateur proposé par l'Etat et nommé par l'assemblée générale des actionnaires - Christophe Mirmand (jusqu'au 20 août 2020)	-	11 900
Administrateur proposé par l'Etat et nommé par l'assemblée générale des actionnaires - Fanny Lefier	23 600	27 000
Administrateur proposé par l'Etat et nommé par l'assemblée générale des actionnaires - Perrine Vidalenche	22 100	28 900
Total	266 400	273 600

(1) Ces montants ont été versés à Schiphol Nederland B.V. une filiale de Schiphol Group, en application d'un contrat de cession de créance.

Rémunérations versées aux censeurs

Le conseil d'administration du 24 juin 2020 a également confirmé le prélèvement d'une somme sur l'enveloppe annuelle des rémunérations allouées aux administrateurs désignés en assemblée générale afin de rémunérer les censeurs, pour un montant égal à la moitié de la rémunération d'un administrateur, soit 850 euros pour chaque participation effective à une séance du conseil ou d'un comité *ad hoc*, dans la limite de dix séances par an. Les censeurs, désignés par l'assemblée générale des

actionnaires, ont perçu des rémunérations au titre des exercices 2020 et 2021, versés en 2021 et 2022 :

<i>Montant brut (en euros)</i>	2021	2020
Anne Hidalgo	0	0
Christine Janodet	5 950	4 250
Valérie Péresse	3 400	3 400
Patrick Renaud	7 650	8 500

Vote de l'assemblée générale

L'assemblée générale du 11 mai 2021 a approuvé ex post la rémunération 2020 des administrateurs et des censeurs.

2 Gouvernance

Mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice 2021

Administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires

AUGUSTIN DE ROMANET – PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL D'AÉROPORTS DE PARIS, DEPUIS LE 29 NOVEMBRE 2012, RENOUVELÉ PAR DÉCRETS DU 24 JUILLET 2014 ET DU 29 MAI 2019	
Date de naissance : 2 avril 1961	Date de première nomination : Coopté par le conseil d'administration du 12 novembre 2012, en remplacement de M. Pierre Graff, ratifié par l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2013, renouvelé par celle du 15 mai 2014
Nationalité : Française	Date de début du mandat actuel : 20 mai 2019 (renouvelé par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019) 29 mai 2019 renouvelé, par décret, en qualité de PDG

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

MANDATS AU SEIN DU GROUPE ADP

Segment commerces et services :

- ◆ Média Aéroports de Paris, société par actions simplifiée française, co-entreprise avec JC Decaux : Président et administrateur
- ◆ Société de Distribution Aéroportuaire (SDA), société par actions simplifiée française, co-entreprise avec Lagardère : membre du conseil
- ◆ Relay@ADP, société par actions simplifiée française, co-entreprise avec Lagardère : membre du conseil de direction
- ◆ GMR Airports Limited (GAL), société par actions de droit indien : membre du conseil d'administration

Fondation d'Entreprise :

- ◆ Fondation d'Entreprise Groupe ADP : Président

AUTRES MANDATS :

- ◆ Régie Autonome des Transports parisiens (RATP), établissement public à caractère industriel et commercial : administrateur
- ◆ SCOR, société cotée européenne : Administrateur et vice-président du Conseil d'administration, Membre du Comité d'audit, du Comité des risques, du Comité Stratégique, du Comité de gestion de crise et Président du Comité du Développement Durable,
- ◆ Le cercle des économistes SAS, société française : membre du conseil de surveillance
- ◆ Président du conseil d'administration de l'Établissement public local à caractère industriel ou commercial du domaine national de Chambord (France)
- ◆ Atout France, Agence de développement touristique de la France, Groupement d'intérêt économique : membre du Conseil d'administration
- ◆ Paris EUROPLACE, association : Président du Conseil d'administration
- ◆ Fonds de dotation dénommé Institut pour l'Innovation Économique et Sociale : Fondateur et administrateur
- ◆ FONDACT, association pour la gestion participative, l'épargne salariale et l'actionariat de responsabilité : administrateur

MANDATS AU SEIN DU GROUPE ADP

Groupe TAV, sociétés anonymes soumises au droit turc :

- ◆ TAV Havalimanlari Holding A.S. (TAV Airports), société cotée en Turquie, de janvier 2013 à juillet 2017 : Administrateur et Vice-Président du conseil d'administration, Vice-Président du comité de la gouvernance d'entreprise, Vice-Président du comité des risques, Vice-Président du comité des nominations
- ◆ TAV Yatirim Holding A.S. (TAV Investment), de février 2013 à juillet 2017 : Administrateur et Vice-Président du conseil d'administration
- ◆ TAV Tepe Akfen Yatirim Insaat Ve Isletme A.S. (TAV Construction - Filiale de Tav Yatirim Holding), de février 2013 à juillet 2017 : Administrateur et Vice-Président du conseil d'administration

AUTRES MANDATS :

- ◆ SCOR, société cotée européenne : administrateur référent, d'avril 2017 à juillet 2021, Président du Comité des Rémunérations et des Nominations, d'avril 2017 à juillet 2021, Membre du Comité de Responsabilité Sociale, Sociétale et de Développement Durable, d'avril 2017 à juillet 2021
- ◆ Président du conseil d'administration d'ACI Europe, de juin 2015 à juin 2017
- ◆ Airport Council International (ACI) Europe, Association internationale à but non lucratif soumise au droit belge : membre du Conseil d'administration de juin 2015 à juin 2019 et membre du Comex, de janvier 2020 à octobre 2021
- ◆ Fondation Long-Thibaud-Crespin, Fondation : administrateur, de septembre 2015 à septembre 2021

JACQUES GOUNON

Date de naissance :
25 avril 1953

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
Coopté le 2 juillet 2008, ratifié par l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2009

Date de début du mandat actuel :
20 mai 2019 (renouvelé par l'assemblée générale du 20 mai 2019)

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
EN COURS****Mandats au sein du Groupe GETLINK (GET SE) :**

- ◆ Président du groupe GETLINK (GET SE) société européenne cotée
- ◆ Président de :
 - Eleclink Limited, société anonyme britannique
 - Getlink Régions, société par actions simplifiée, française
- ◆ Administrateur de :
 - France-Manche, société anonyme française
 - The Channel Tunnel Group Limited, société anonyme britannique
 - Eurotunnel Management Services Limited, société anonyme britannique
 - Get Elec Limited, société anonyme britannique
 - London Carex Limited, société anonyme britannique
 - Le Shuttle Limited, société anonyme britannique
 - Eurotunnel financial Services Limited, société anonyme britannique
 - Eurotunnel Finance Limited, société anonyme britannique
 - Eurotunnel Trustees Limited, société anonyme britannique

Autre mandat :

- ◆ Président et administrateur du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph, fondation
-

**MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN
AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES****Mandats au sein du Groupe GETLINK (GET SE) – ex-Eurotunnel**

- ◆ Président-directeur général du groupe GETLINK (GET SE) société européenne cotée de février 2005 à juin 2020
 - ◆ Président-directeur général de France-Manche, société anonyme française, de juin 2005 à juin 2020
 - ◆ Président de Eurotunnel Holdings, société par actions simplifiée française, de juillet 2017 à juin 2020
 - ◆ Administrateur de :
 - Eurotunnel SE, société belge, de mars 2006 à juin 2020
 - Eurotunnel Services Limited, société anonyme, de mars 2006 à juin 2020
-

DICK BENSCHOP

Date de naissance :
5 novembre 1957

Nationalité :
Néerlandaise

Date de première nomination :
Assemblée générale du 20 mai 2019,

Date de début du mandat actuel :
20 mai 2019

Fin de mandat par démission du 30 novembre 2021

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
EN COURS**

- ◆ Président-directeur général de Royal Schiphol Group N.V. (société soumise au droit néerlandais)
- ◆ Président du Conseil d'administration de Oranje Fonds (Pays-Bas)
- ◆ Administrateur de Brisbane Airport Corporation (Australie)
- ◆ Co-président de Schiphol Security and Public Safety Platform (Netherlands)
- ◆ Membre du Directoire de VNO-NCW Confederation of Netherlands Industry and Employers (Netherlands)
- ◆ Membre du Conseil de surveillance de "Stichting Bevordering kwaliteit Leefomgeving Schipholregio" (Netherlands)
- ◆ Membre de Amsterdam Economic Board (Netherlands)

**MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN
AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES**

- ◆ Administrateur de :
 - Shell Petroleum Company SB (Brunei – Asie), de février 2016 à avril 2018
 - Shell Development BV (Kazakhstan), de février 2016 à avril 2018)
 - North Caspian Operating Company NV (Pays-Bas), d'avril 2017 à avril 2018
 - Private Oil Holdings Oman Ltd (Pays-Bas), de juin 2017 à avril 2018
 - ◆ Administrateur suppléant de PDO Oil Board (Oman), de 2017 à avril 2018
-

SEVERIN CABANNES

Date de naissance :
21 juillet 1958

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
Coopté par le Conseil d'administration du 24 mars 2021 et nomination ratifiée par l'assemblée générale du 11 mai 2021,
en remplacement de Vinci
Date de début du mandat actuel :
20 mai 2019

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
EN COURS**

- ◆ Président de TOLMA conseil, société par actions simplifiée

**MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN
AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES****Fonction au sein de Société Générale**

- ◆ Conseil du Directeur général, de janvier 2021 à septembre 2021
 - ◆ Directeur général délégué en charge de la Banque de Grandes Clientèles et Services Investisseurs, de mai 2018 à décembre 2020
 - ◆ Directeur général délégué en charge de la Banque de Financement et d'investissement et des Ressources (Système d'information, Immobilier, Achats) ainsi que des Finances, des Risques et de la Conformité, de mai 2008 à mai 2018
-

ROBERT CARSOUW

Date de naissance :
15 janvier 1970

Nationalité :
Néerlandaise

Date de première nomination :
Coopté par le Conseil d'administration du 24 mars 2021 et nomination ratifiée par l'assemblée générale du 11 mai 2021,
en remplacement de Jacoba Van der Meijs,
Date de début du mandat actuel :
20 mai 2019
Fin de mandat par démission du 30 novembre 2021

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
EN COURS**

- ◆ Membre du Directoire et Directeur financier de Royal Schiphol Group N.V. (société soumise au droit néerlandais)

**MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN
AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES**

- ◆ Membre associé de McKinsey & Company, de 1997 à mars 2021
 - ◆ Co-fondateur et membre du Conseil d'administration de LittleBitz, de 2016 à 2020
 - ◆ Président du conseil de supervision de Social Enterprise NL, de 2013 à 2019
-

FRANCOISE DEBRUS – REPRESENTANTE PERMANENTE DE LA SOCIETE PREDICA, ADMINISTRATEUR REFERENT, INDÉPENDANT	
Date de naissance : 19 avril 1960	Date de première nomination : Société PREDICA nommée administrateur par l'Assemblée générale du 15 mai 2014
Nationalité : Française	Date de début du mandat actuel : 20 mai 2019 (renouvelée par l'assemblée générale du 20 mai 2019)
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS	MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Directrice des investissements, Crédit Agricole Assurances Solutions <p>Mandats au sein des participations PREDICA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Représentant permanent de PREDICA, administrateur et membre du comité d'audit et du comité des investissements de KORIAN, SA cotée, France ◆ Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de ALTAREA, SCA cotée, France ◆ Membre du Conseil d'administration et membre du Comité d'audit de SEMMARIS, société d'économie mixte, France ◆ Membre du Conseil d'administration et membre du Comité d'audit de COMEXPOSIUM, société anonyme, France ◆ Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit de la Française des Jeux (FDJ), société anonyme, cotée, France 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Administrateur et membre du Comité d'audit : <ul style="list-style-type: none"> - COVIVO Hôtels, SCA de mars 2009 à avril 2020 ◆ Représentant permanent de PREDICA, administrateur et membre du comité d'audit : <ul style="list-style-type: none"> - EUROSIC, SA, de juin 2011 à août 2017, ◆ Administrateur de : <ul style="list-style-type: none"> - Foncière Développement Logements, SA, de mars 2009 à février 2016 - Beni Stabili, Société italienne cotée (SIIC), d'avril 2013 à novembre 2016

Administrateur représentant de l'État

CLAIRE VERNET-GARNIER	
Date de naissance : 10 février 1984	Date de première nomination : Arrêté du 8 octobre 2021 en remplacement de Mme Isabelle Bui
Nationalité : Française	Date de début du mandat actuel : 11 mai 2017
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS	MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Directrice de participations Transports -Agence des participations de l'État – Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance ◆ Administratrice en qualité de représentant de l'État et membre du Comité d'audit et des risques, du Comité de la stratégie et des investissements et du Comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance : <ul style="list-style-type: none"> - SNCF, société anonyme française - Radio France, société anonyme française ◆ Administratrice en qualité de représentant de l'État et membre du Comité des nominations : <ul style="list-style-type: none"> - DEXIA, société anonyme belge - DEXIA CREDIT LOCAL, société anonyme française 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Administratrice en qualité de représentant de l'État et membre du Comité d'audit et des risques : <ul style="list-style-type: none"> - Orange, société anonyme française cotée, d'octobre 2020 à mai 2021 - Aéroport Montpellier Méditerranée, société anonyme française, d'avril 2019 à octobre 2021 ◆ Administratrice en qualité de représentant de l'État : <ul style="list-style-type: none"> - Orano Mining, société anonyme française, de juin 2019 à septembre 2021 - Orano Cycle, société anonyme française, de juin 2019 à juillet 2021

Administrateurs nommés, sur proposition de l'État, par l'assemblée générale des actionnaires

JEAN-BENOIT ALBERTINI

Date de naissance :
9 mai 1963

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
Coopté, sur proposition de l'État, lors du Conseil d'administration du 13 novembre 2020, et nomination ratifiée par l'assemblée générale du 11 mai 2021, en remplacement de Christophe Mirmand

Date de début du mandat actuel :
11 mai 2017

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Secrétaire général au Ministère de l'intérieur – Haut fonctionnaire de défense et haut fonctionnaire chargé du développement durable dans ce même ministère

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

- ◆ Préfet de l'Essonne, de mai 2018 à août 2020
 - ◆ Affecté auprès du secrétaire général du ministère de l'intérieur, d'avril 2018 à mai 2018
 - ◆ Commissaire général à l'égalité des territoires de septembre 2017 à avril 2018
 - ◆ Directeur de cabinet du ministre de la cohésion des territoires de juillet 2017 à septembre 2017
 - ◆ Préfet de Vendée, d'août 2013 à juillet 2017
-

GENEVIEVE CHAUX DEBRY

Date de naissance :
18 juin 1958

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
Décret du 11 juillet 2014

Date de début du mandat actuel :
11 mai 2017, renouvelée par l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2017, sur proposition de l'État

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Présidente du conseil de surveillance de la société anonyme française non cotée Aéroport de Bordeaux-Mérignac
 - ◆ Administrateur civil honoraire
-

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

FANNY LETIER

Date de naissance :
15 mars 1979

Nationalité :
Française

Date de début du mandat actuel :
20 mai 2019, nommée par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019, sur proposition de l'État

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Co-fondatrice et directrice générale de GENE0 capital entrepreneur, fonds de gestion pour accompagner la croissance des PME et ETI, France, société par actions simplifiée
- ◆ Présidente de GENE0 Partenaires, société de gestion de GENE0 capital entrepreneur, France, société par actions simplifiée
- ◆ Administratrice de bioMérieux, SA Française cotée
- ◆ Administratrice civile hors classe

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

- ◆ Administratrice de l'Institut français des administrateurs (IFA), de 2018 à juin 2021
 - ◆ Administratrice de Nexans, société Française cotée, de mai 2014 à juin 2020
 - ◆ Directrice exécutive chargée de la division fonds propres PME et coordination accompagnement et membre du comité exécutif de BPIFrance, de 2015 à 2018
 - ◆ Directrice générale de BPIFrance Investissement Régions, de septembre 2013 à mars 2015
-

MICHEL MASSONI	
Date de naissance : 20 septembre 1950	Date de première nomination : Décret du 26 avril 2013 , en remplacement de Mme Régine BREHIER
Nationalité : Française	Renouvellement du mandat : Décret du 11 juillet 2014
	Date de début du mandat actuel : 11 mai 2017 , renouvelé par l'Assemblée générale des actionnaires, sur proposition de l'État
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS	MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Membre associé du conseil général de l'environnement et du Développement durable – Ministère de la transition écologique et solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Coordonnateur du collège Économie et Régulation au Ministère de la transition écologique et solidaire, d'octobre 2007 à octobre 2017 ◆ Président du conseil d'administration de l'établissement public de sécurité ferroviaire, d'août 2015 à décembre 2017

PERRINE VIDALENCHE	
Date de naissance : 26 décembre 1956	Date de nomination : Nommée par l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2017, sur proposition de l'État
Nationalité : Française	Date de début du mandat actuel : 11 mai 2017
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS	MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Administratrice indépendante, membre du Comité des risques et membre du Comité des rémunérations d'Orange Bank, société anonyme à conseil d'administration, France ◆ Membre du conseil de surveillance et membre du Comité d'audit et des risques de CDC Habitat, société anonyme d'économie mixte, filiale immobilière de la Caisse des Dépôts, France ◆ Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'audit, des risques et de la compliance de New IMMO Holding (ex CEETRUS), société anonyme à Conseil d'administration, France ◆ Présidente du Comité d'audit et membre du Conseil de surveillance de SEMOP – Gare du Nord 2024, société d'économie mixte à opération unique, France 	<p>Mandats au sein du Groupe Crédit Immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Directrice générale adjointe du Crédit Immobilier de France, société anonyme à conseil d'administration, de 2013 à juin 2016 ◆ Administrateur de Cautialis, société de caution mutuelle à forme coopérative, de 2014 à janvier 2016 ◆ Administrateur et membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations à la Banque Patrimoine Immobilier, société anonyme à conseil d'administration, de 2013 à décembre 2015 ◆ Administrateur à la Société financière CIF Ouest, société anonyme à conseil d'administration, de 2013 à décembre 2015

Administrateurs représentant des salariés

ISABELLE BIGAND-VIVIANI	
Date de naissance : 27 janvier 1964	Date de première nomination : Élection du 22 mai 2019
Nationalité : Française	Date de début du mandat actuel : 15 juillet 2019 , en remplacement de Joël Vidy, à compter du 5 juillet 2021
	Parrainée par le syndicat : CGT
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS	MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES
◆ Contrôleur de gestion au sein de la direction de Paris-Orly d'Aéroports de Paris ◆	Néant
FAYÇAL DEKKICHE	
Date de naissance : 10 mai 1966	Date de nomination : Élection du 22 mai 2019
Nationalité : Algérienne	Date de début du mandat actuel : 15 juillet 2019
	Parrainée par le syndicat : CFE-CGC
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS	MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES
◆ Coordonnateur sûreté opérationnelle d'Aéroports de Paris au sein de la Direction de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ◆	Néant
NANCY DUNANT	
Date de naissance : 17 novembre 1962	Date de nomination : Élection du 22 mai 2019
Nationalité : Française	Date de début du mandat actuel : 15 juillet 2019
	Parrainé par le syndicat : CFE-CGC
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS	MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES
◆ Responsable pôle contrôle interne d'Aéroports de Paris au sein de la Direction des Services, de la Logistique et des Achats ◆	Néant
FREDERIC GILLET	
Date de naissance : 19 février 1972	Date de première nomination : 15 juillet 2014, élu le 20 mai 2014
Nationalité : Française	Date de début du mandat actuel : 15 juillet 2019 (réélu le 22 mai 2019)
	Parrainé par le syndicat : CFDT
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS	MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES
◆ Chargé du secret de la protection de la Défense nationale au sein de la direction de l'audit, de la sécurité et de la maîtrise des risques d'Aéroports de Paris ◆	Néant

JEAN-PAUL JOUVENT

Date de naissance :

31 janvier 1961

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

18 décembre 2008, renouvelé le 15 juillet 2014

Date de début du mandat actuel :

15 juillet 2019 (réélu le 22 mai 2019)

Parrainé par le syndicat :

UNSA/SAPAP

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
EN COURS**

**MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN
AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES**

- ◆ Chef du Service Épargne salariale et Actionnariat salarié à la direction des ressources humaines d'Aéroports de Paris ◆ Néant
 - ◆ Président du Conseil de surveillance du :
 - FCPE ADP DIVERSIFIE PRUDENT
 - FCPE ADP DIVERSIFIE DYNAMIQUE
 - FCPE ADP ACTIONNARIAT SALARIE
 - FCPE ADP OBLIGATIONS
-

VALERIE SCHORGERE

Date de naissance :

28 mars 1965

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

Élection du 22 mai 2019

Date de début du mandat actuel :

15 juillet 2019, en remplacement de Brigitte Blanc, à compter du 1^{er} juin 2021

Parrainée par le syndicat :

CGT

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
EN COURS**

**MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN
AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES**

- ◆ Assistante Économie et finances au sein de la direction des finances, de la gestion et de la stratégie d'Aéroports de Paris ◆ Néant
 - ◆ Administratrice représentant des salariés à la Fondation d'Entreprise Groupe ADP
-

Censeurs

ANNE HIDALGO

Date de naissance :

19 juin 1959

Nationalité :

Française

Date de nomination :

Nommée à titre provisoire par le Conseil d'administration du 8 juillet 2015 et ratifiée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 mai 2016.

Date de début du mandat actuel :

20 mai 2019, renouvelée par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Maire de Paris
 - ◆ Présidente du conseil de surveillance de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (APHP) – Établissement public de santé
 - ◆ Vice-Présidente de Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale (EPCI)
 - ◆ Présidente de la Société de livraison des ouvrages olympiques, établissement public
 - ◆ Vice-présidente du Comité d'organisation des jeux olympiques, association loi 1901
-

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

- ◆ Présidente de Cities Climate Leadership Group (C 40) (organisation), d'août 2016 à décembre 2019
 - ◆ Présidente au Conseil départemental – Collectivité publique, d'avril 2014 à janvier 2019
-

CHRISTINE JANODET

Date de naissance :

29 septembre 1956

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2009, renouvelée par l'Assemblée générale du 15 mai 2014

Date de début du mandat actuel :

20 mai 2019, renouvelée par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Maire d'Orly
 - ◆ Conseiller Départemental du Val-de-Marne
 - ◆ Conseillère territoriale de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvres (GOSB)
 - ◆ Administratrice de Valophis, office HLM
 - ◆ Conseillère métropolitaine de Métropole du Grand Paris (MGP), établissement public de coopération intercommunale
-

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

- ◆ Néant
-

VALERIE PECRESSE

Date de naissance :

14 juillet 1967

Nationalité :

Française

Date de début du mandat actuel :

20 mai 2019, nommée par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
EN COURS**

- ◆ Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France
- ◆ Présidente du Conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS)
- ◆ Membre du Conseil d'administration de Grand Paris aménagement (EPIC)
- ◆ Première vice-présidente de l'Association des régions de France (ARF)
- ◆ Présidente (ès qualités) du Conseil d'administration d'IDF Mobilités
- ◆ Présidente (ès qualité) du Conseil d'administration de l'Institut Paris Région (ex IAU)
- ◆ Membre (ès qualité) du Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris
- ◆ Membre du Conseil d'administration de la Fondation Université de Paris, fondation
- ◆ Conseillère communautaire du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, communauté d'agglomération
- ◆ Conseillère municipale du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay, collectivité territoriale de commune
- ◆ Membre du Conseil d'administration de SNCF Réseau, société anonyme
- ◆ Membre titulaire du Conseil d'administration de l'Établissement public Foncier d'Ile-de-France, établissement public à caractère industriel et commercial
- ◆ Membre du Conseil d'administration du Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (COJO), association déclarée
- ◆ Membre titulaire du Conseil d'administration de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), établissement public

**MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN
AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES**

- ◆ Présidente du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, EPFIF, de mars 2016 à juillet 2021
- ◆ Membre, en qualité de représentante du STIF, du Conseil de surveillance de la SNCF, de décembre 2015 à décembre 2019
- ◆ Ancienne députée des Yvelines (2ème circonscription : Vélizy-Chevreuse), de juin 2012 à janvier 2016

PATRICK RENAUD

Date de naissance :

6 août 1947

Nationalité :

Française

Date de début du mandat actuel :

20 mai 2019, nommé par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
EN COURS**

- ◆ Président du Club des Acteurs du Grand Roissy, association
- ◆ Président d'Euro Carex et Roissy Carex, association
- ◆ Membre du Bureau du Club des Acteurs du Grand Roissy, CAGR
- ◆ Administrateur de l'ONG Acting for Life

**MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN
AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES**

- ◆ Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, de mars 2016 à juillet 2020
- ◆ Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, de 2001 à juillet 2020
- ◆ Président de l'agence de développement économique Roissy Développement Aerotropolis, de 2014 à juillet 2020
- ◆ Président de l'Association des Collectivités du Grand Roissy, de 2011 à juillet 2020
- ◆ Administrateur de Grand Paris Aménagement, de 2018 à juillet 2020
- ◆ Premier Adjoint au Maire de Roissy-en-France, Val d'Oise, de 1983 à 2020

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'Aéroports de Paris et, d'autre part, une autre société contrôlée par Aéroports de Paris au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'Aéroports de Paris et, d'autre

part, une autre société contrôlée par Aéroports de Paris au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital

Le tableau ci-après résume les délégations financières adoptées par l'assemblée générale mixte d'Aéroports de Paris du 12 mai 2020 dans le domaine des augmentations

de capital, qui sont en vigueur à la date du présent rapport. Aucune de ces délégations n'a été utilisée au cours de l'exercice 2021.

Objet des autorisations/délégations financières consenties au Conseil d'administration actuellement en vigueur	Montant nominal maximal (autorisation de 24 mois)
<p>23ème résolution : Augmentation de capital(a) avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS). Prix : fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales applicables.</p>	<p>Augmentation de capital : 97 millions d'euros(P) (1) [(6)] (soit environ 33% du capital) Émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance : 500 millions d'euros(2).</p>
<p>24ème résolution : Augmentation de capital(a) avec suppression du DPS, par offre au public (hors placement privé). Prix : fixé par le Conseil d'administration et au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur, soit à ce jour un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % (article R.22-10-32 du code de commerce)(c).</p>	<p>Augmentation de capital : 29 millions d'euros(P) (3) [(6)] (soit environ 10% du capital) Émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance : 500 millions d'euros(2).</p>
<p>25ème résolution : Augmentation de capital(a) avec suppression du DPS par une offre de placement privé. Prix : mêmes règles que pour la fixation du prix en cas d'émission avec suppression du DPS par offre au public.</p>	<p>Augmentation de capital : 29 millions d'euros(P) (3) [(6)] (soit environ 10% du capital) Émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance : 500 millions d'euros (2).</p>
<p>26ème résolution : Augmentation du nombre de titres en cas d'émission avec ou sans maintien du DPS. Prix : mêmes règles de fixation que celles applicables à la délégation dont le nombre de titres est augmenté.</p>	<p>Augmentation du nombre de titres à émettre : 15 % de l'émission initiale(P) (4) [(6)]</p>
<p>27ème résolution : Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme de création et attribution d'actions gratuite et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes. Le Conseil d'administration fixe le montant et la nature des sommes à incorporer au capital et le nombre d'actions à émettre et/ou dont le nominal sera augmenté.</p>	<p>Augmentation de capital : 97 millions d'euros (5) (soit environ 33% du capital).</p>
<p>28ème résolution : Augmentation de capital(b) réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise</p>	<p>Augmentation de capital : 2,9 millions d'euros(P) (3) (soit environ 1% du capital).</p>

Prix : fixé conformément aux dispositions du code du travail (art. L. 3332-19 et ne peut être supérieur à la moyenne des cours cotés des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture du délai de souscription, ni inférieur de plus de 30% (ou 40% lorsque la durée d'indisponibilité du plan est supérieure ou égale à 10 ans) à cette moyenne(d).

29ème résolution : Augmentation de capital(b) avec suppression du DPS en rémunération d'une offre publique d'échange initiée par la Société.

Parité d'échange, montant de la soufte, nombre de titres apportés, prix, imputation au passif du bilan "Prime d'apport" : fixées par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales applicables.

Augmentation de capital : 29 millions d'euros(P) (3) (soit environ 10% du capital).

Émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance : 500 millions d'euros (2).

30ème résolution : Augmentation de capital(b) en vue d'une rémunération des apports en nature.

Prix : le Conseil d'administration fixe le nombre de titres à émettre et leurs caractéristiques dans le respect des dispositions légales applicables.

Augmentation de capital : 10 % du capital social au moment de l'émission(P) (3).

32ème résolution : Augmentations de capital dilutives (plafond global).

Plafond global pour les augmentations de capital dilutives : 97 millions d'euros (soit environ 33 % du capital) (P)

Plafond global sur lequel s'imputent les sous-plafonds suivants : 97 millions d'euros soit environ 33 % du capital pour les augmentations de capital avec maintien du DPS(1) ;

29 millions d'euros soit environ 10 % du capital pour les augmentations de capital avec suppression du DPS(3) ;

29 millions d'euros soit environ 10 % du capital pour les augmentations de capital en période d'offre publique(6).

33ème résolution : Augmentations de capital en période d'offre publique (plafond global) Pour les résolutions 23, 24, 25 et (quand utilisée en lien avec une émission dans le cadre des résolutions 23, 24, ou 25) 26.

Plafond global pour les augmentations de capital en période d'offre publique : 29 millions d'euros(P) (3) (6) soit environ 10% du capital.

Plafonds

^(P) Avec imputation sur le plafond global d'augmentations de capital dilutives de 97 millions d'euros de nominal.

¹ Avec imputation sur le sous-plafond d'augmentation de capital avec maintien du DPS de 97 millions d'euros de nominal.

² Avec imputation sur le plafond global d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance sur la Société de 500 millions d'euros.

³ Avec imputation sur le sous-plafond d'augmentation de capital avec suppression du DPS de 29 millions d'euros de nominal.

⁴ Avec, pour une émission avec maintien du DPS, imputation sur le plafond⁽¹⁾ et pour une émission avec suppression de DPS, imputation sur le plafond⁽³⁾.

⁵ Sans imputation sur le plafond global d'augmentations de capital dilutives.

⁶ Avec imputation sur le sous-plafond d'augmentation de capital de 29 millions d'euros de nominal en cas d'augmentation de capital en période d'offre sur la Société.

Notes

^(a) Émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une filiale.

^(b) Émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

^(c) Étant précisé qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par ADP (ou la filiale concernée en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une filiale) majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle (ou la filiale concernée) soit au moins égale à ce même montant minimum prévu par la loi.

^(d) Le conseil d'administration étant autorisé à réduire ou supprimer, s'il le juge opportun, la décote visée aux articles L.3332-19 et suivants du code du travail dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Le Conseil d'administration est également autorisé à attribuer, à titre gratuit, auxdits bénéficiaires, en complément des actions ou valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital à émettre ou déjà émises à titre de substitution de tout ou partie de la décote visée aux articles L. 3332-19 et suivants du code du travail et/ou d'abondement, dans les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-10 et suivants et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Composition du conseil d'administration

Depuis le 22 juillet 2005, Aéroports de Paris est une société anonyme à conseil d'administration dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, Euronext Paris, depuis le 16 juin 2006.

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2021

Depuis le 11 mai 2017, la Société est administrée par un conseil d'administration conformément à l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et à l'article 13 des statuts d'Aéroports de Paris.

Le conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres selon l'article 13 des statuts de la société. Au 31 décembre 2021, il comprend quatre administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, un administrateur représentant l'État, cinq administrateurs proposés par l'État et nommés par l'assemblée générale des actionnaires et six administrateurs représentant des salariés. Les membres du comité d'audit et des risques satisfont au critère de compétences en matière financière ou comptable prévues par les textes en vigueur, comme le montre l'exposé des mandats et fonctions remplis par les administrateurs au cours des cinq derniers exercices.

Les actionnaires, réunis en assemblée générale le 20 mai 2019, ont renouvelé les mandats d'administrateurs d'Augustin de Romanet, de Jacques Gounon et de la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole représentée par Françoise Debrus. L'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2021 a ratifié la cooptation de Séverin Cabannes en remplacement de la Société Vinci. Au 30 novembre 2021, Dirk Benschop, nommé par l'assemblée générale du 20 mai 2019, et Robert Carsouw, dont la cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale du 11 mai 2021, ont démissionné de leur mandat d'administrateur de la société, en raison de la fin de l'accord de coopération industrielle entre Royal Schiphol Group et Aéroports de Paris.

En application de l'ordonnance précitée, l'administrateur représentant l'État est Claire Vernet-Garnier nommée par arrêté du 8 octobre 2021, en remplacement d'Isabelle Bui, qui a démissionné le 30 juillet 2021. Sur proposition de l'État, l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2017 et du 20 mai 2019 a désigné : Michel Massoni, Geneviève Chaux Debry, Perrine Vidalenche, Fanny Lefier. L'assemblée

générale des actionnaires du 11 mai 2021 a ratifié la cooptation de Jean-Benoît Albertini, en remplacement de Christophe Mirmand, démissionnaire à compter du 20 août 2020.

Les administrateurs représentant des salariés ont été élus le 22 mai 2019, conformément à la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, par les salariés d'Aéroports de Paris et de certaines de ses filiales. Il s'agit de Isabelle Bigand-Viviani (CGT) en remplacement de Joël Vidy, Fayçal Dekkiche (CFE/CGC), Nancy Dunant (CFE/CGC), Frédéric Gillet (CFDT), Jean-Paul Jouvent (UNSA/SAPAP), Valérie Schorgeré (CGT) en remplacement de Brigitte Blanc.

En application de l'article 13 des statuts, les censeurs assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative. Anne Hidalgo, Christine Janodet, Valérie Péresse et Patrick Renaud ont été nommés ou renouvelés en qualité de censeurs par l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019.

Aux termes de l'article 13 des statuts de la Société, le mandat des administrateurs et des censeurs est d'une durée de cinq ans.

L'article R. 251-1 du Code de l'aviation civile prévoit que le ministre chargé de l'Aviation civile désigne par arrêté un commissaire du Gouvernement et un commissaire du Gouvernement adjoint habilités à siéger, avec voix consultative, au conseil d'administration d'Aéroports de Paris. Damien Cazé, Directeur général de l'aviation civile, et Marc Borel, Directeur du transport aérien, ont été nommés respectivement commissaire du Gouvernement et commissaire du Gouvernement adjoint auprès d'Aéroports de Paris par arrêtés du ministre chargé de l'Aviation civile du 26 octobre 2020 et du 15 juin 2015.

Jean-Marc Delion, Contrôleur général Économique et Financier, et Thierry Bouchet, nommé Secrétaire du comité social et économique, assistent également au conseil d'administration sans voix délibérative.

Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration, de ses objectifs, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice 2021

La politique d'équilibre et de diversité appliquée à la composition du Conseil d'administration prend en compte la complexité et les nombreux métiers du Groupe ADP. L'organisation du conseil comme sa composition sont appropriées à l'actionnariat et à la nature de son cœur de métier, notamment sa mission de service public aéroportuaire.

Au regard des diverses activités d'Aéroports de Paris, les administrateurs sont notamment choisis parmi les représentants du monde aérien, les managers de grandes infrastructures industrielles en France ou à l'international, les experts dans les domaines environnementaux où opère la société. Par ailleurs, les administrateurs représentant les salariés apportent également leur point de vue sur les dossiers. Les débats sont en outre enrichis par deux administrateurs de nationalité étrangère. Enfin, les débats sont éclairés par des censeurs qui apportent un ancrage bienvenu dans les territoires des plateformes franciliennes.

La composition avec des profils diversifiés et complémentaires permet de nourrir le débat avec des perspectives pertinentes et variées. Tous les administrateurs ont le souci commun de recherche de fonctionnement collégial, condition jugée indispensable pour la qualité de la gouvernance. Il s'agit de garantir aux actionnaires et au marché l'accomplissement des missions avec compétence, indépendance et objectivité. La composition des comités repose sur les mêmes objectifs de composition équilibrée.

Au sein du Conseil d'administration, sa représentation est équilibrée en âge ; l'amplitude se situe entre 37 ans et 71 ans, et la moyenne s'élève à 58 ans. S'agissant de la représentation équilibrée des femmes et des hommes, sur les 10 administrateurs concernés (les administrateurs élus par les salariés étant exclus du calcul), cinq sont des femmes, soit un taux de 50%, et cinq sont des hommes, soit un taux de 50 %, au 31 décembre 2021.

Politique de mixité des instances dirigeantes, description des objectifs et modalités de mise en œuvre

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Afep-Medef, le Conseil d'administration d'Aéroports de Paris a déterminé des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes, par délibération du 18 décembre 2020. Ils ont fait l'objet d'une présentation des niveaux atteints au Conseil d'administration du 13 octobre 2021 et la politique a été confirmée. Ils concernent, outre le Conseil d'administration et ses comités, le Comité exécutif (COMEX) et les comités de direction (CODIR) présidés par les membres du COMEX.

Actuellement, la parité est respectée au sein du Conseil d'administration, à 50 % en 2019, à 55 % de femmes/ 45 %

Par ailleurs, Aéroports de Paris met en œuvre une politique générale de non-discrimination et de diversité. L'entreprise et ses filiales ont adhéré à la Charte de la diversité en 2013. L'accord cadre sur la diversité sera revu en 2022 pour Aéroports de Paris SA. Ces dispositions s'inscrivent dans la continuité des accords par lesquels l'entreprise s'est engagée sur les différents champs de l'égalité des chances, depuis de nombreuses années. Deux nouveaux accords triennaux ont été signés en 2019, pour la période 2020-2022, relatifs à l'égalité professionnelle femmes-hommes d'une part, et à l'emploi des personnes en situation de handicap d'autre part. Les dispositions concernant les jeunes et les seniors sont intégrées dans l'accord 2019-2021 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Cette politique a notamment fait l'objet d'une délibération du Conseil d'administration le 13 octobre 2021, comme les années précédentes.

Concernant plus particulièrement l'égalité professionnelle femmes-hommes, l'accord 2020-2022 fixe des objectifs pour mobiliser les acteurs et faire évoluer les mentalités en faveur d'une parité plus grande dans les équipes, améliorer la parité pour tous les métiers et à tous les niveaux de responsabilité, en portant notamment l'ambition sur le recrutement et la promotion des femmes à des postes de responsabilité. Il vise à garantir l'égalité salariale, à l'embauche et lors des augmentations individuelles, ainsi que par un rattrapage, le cas échéant, des écarts non justifiés. Les mesures en faveur de l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle sont poursuivies.

Les objectifs chiffrés et les résultats des actions relatives à la diversité figurent dans la déclaration de performance extra-financière incluse dans le rapport de gestion.

La féminisation des instances dirigeantes fait l'objet d'une politique spécifique.

d'hommes en 2020 et à 50 % en 2021. Le taux de féminisation (hors administrateurs salariés) dans les comités atteint au moins 50 %.

La proportion de femmes membres du COMEX avait progressé très nettement en 2020, passant de 8 % en décembre 2019 à 26,7 % fin 2020 : le Président-directeur général a nommé trois femmes au COMEX en 2020, portant leur nombre à 4 femmes sur 15. Au sein des CODIR, cette part atteignait 40 % en moyenne en 2020. Ces dernières instances participent au vivier potentiel pour l'accès des femmes aux instances dirigeantes de l'entreprise.

Le Conseil d'administration du 18 décembre 2020 a fixé des objectifs à horizon de 3 ans pour consolider ces évolutions. Ils s'inscrivent dans la politique générale en matière d'égalité professionnelle approuvée par le Conseil d'administration, en dernier lieu lors de sa séance du 13 octobre 2021.

Ces objectifs concernent donc :

- le Conseil d'administration : maintenir une vigilance sur les nominations par l'Assemblée générale des actionnaires et veiller à la composition des comités ;
- le Comité exécutif : porter la part des femmes à 33 % ;
- les Comités de direction rattachés aux membres du COMEX : porter le taux de féminisation à 40 % pour chaque direction.

Les modalités de mise en œuvre reposent sur deux axes :

- imposer des candidatures féminines par : l'anticipation et la constitution d'un vivier de candidatures ; la proposition d'un homme et d'une

femme dans les plans de succession pour les nominations en interne ; la présentation d'au moins deux candidats, dont une femme, pour la liste finale de sélection lors des recrutements ; l'inclusion de cette exigence dans les appels d'offre des chasseurs de tête ;

- repérer et soutenir les talents féminins, de façon précoce, pour prévoir des parcours en : accompagnant les femmes en place ou sur le point d'être nommées, mettant en valeur les femmes en place pour être attractif en interne et externe sur les carrières des femmes, rechercher les recrutements auprès des écoles plus féminisées ; en proposant du mentorat sur la durée et en accompagnant l'inclusion dans des réseaux internes et externes

Au 31 décembre 2021, le COMEX comprend 5 femmes sur 15 membres, soit un taux de 33%, atteignant déjà l'objectif fixé. Pour les 14 Comités de direction, 6 dépassent 40% et 5 atteignent au moins 30%.

Présentation synthétique du Conseil d'administration au 31 décembre 2021

	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions au 31/12/2021	Nombre total de mandats dans des sociétés cotées y.c. étrangères extérieures au Groupe ADP	Indépendance par rapport au Code AFEP-MEDEF		Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Comité d'audit et des risques	Comité de la stratégie et des investissements	Comité des rémunérations, nominations et gouvernance	Comité RSE
						Non indépendant	Indépendant							
Président-Directeur général														
- Prise d'effet de l'actuel mandat le 20 mai 2019 pour une durée de cinq ans														
Augustin de Romanet	60	Masculin	Française	50	1	Président-directeur général		29/11/2012	AG 2024	9 ans		Président x		
Administrateurs désignés par l'assemblée générale														
- Prise d'effet du mandat le 20 mai 2019 pour une durée de cinq ans														
Jacques Gounon	68	Masculin	Française	400	1	Ancienneté supérieure à 12 ans		02/07/2008	AG 2024	13 ans	x		x	
Poste vacant à compter du 1 ^{er} décembre 2021, suite à la démission de Robert Carsouw, cooptation ratifiée par l'AG du 11 mai 2021, en remplacement de Jacoba van der Meijs, démissionnaire à compter du 1 ^{er} avril 2021	51	Masculin	Néerlandaise	1	0	Mandataire social de Royal Schiphol Group dans laquelle siège un dirigeant d'ADP		01/04/2021	30/11/2021 fin du mandat par démission	Moins d'un an		x		
Poste vacant à compter du 1 ^{er} décembre 2021, suite à la démission de Dirk Benschop	64	Masculin	Néerlandaise	1	0	Mandataire social de Royal Schiphol Group dans laquelle siège un dirigeant d'ADP		20/05/2019	30/11/2021 fin du mandat par démission	2 ans				
Séverin Cabannes, à compter du 24 mars 2021 Cooptation ratifiée par l'AG du 11 mai 2021, en remplacement de Vinci, démissionnaire à compter du 15 décembre 2020	63	Masculin	Française	63	0		Administrateur indépendant	24/03/2021	AG 2024	Moins d'un an	Président x		x	
Société Predica - Administrateur référent - représentée par Françoise Debrus	61	Féminin	Française	5 160 591	3		Administrateur indépendant	15/07/2014	AG 2024	7 ans	x		Présidente x	
Administrateur représentant l'État, nommé par arrêté du 8 octobre 2021														
- Prise d'effet du mandat le 11 mai 2017 pour une durée de cinq ans														
Claire Vernet-Garnier en remplacement d'Isabelle Bui, démissionnaire à compter du 30 juillet 2021	37	Féminin	Française	0 ¹	0	Actionnaire majoritaire		08/10/2021	mai 2022	Moins d'un an	x	x	x	
Administrateurs nommés, sur proposition de l'État, par l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2017 et du 20 mai 2019														
- Prise d'effet du mandat pour une durée de cinq ans le 11 mai 2017 et le 20 mai 2019 pour Fanny Letier														
Geneviève Chaux Debry	63	Féminin	Française	0 ¹	0	Nommée sur proposition de l'État		15/07/2014	AG 2022	7 ans		x		
Michel Massoni	71	Masculin	Française	0 ¹	0	Nommé sur proposition de l'État		26/04/2013	AG 2022	8 ans				
Jean-Benoît Albertini, coopté par le Conseil d'administration du 13 novembre 2020, ratifié par l'AG du 11 mai 2021, en remplacement de Christophe Mimand, démissionnaire	58	Masculin	Française	0 ¹	0	Nommé sur proposition de l'État		13/11/2020	AG 2022	1 an				
Perrine Vidalenche	65	Féminin	Française	0 ¹	0	Nommée sur proposition de l'État		11/05/2017	AG 2022	4 ans				x
Fanny Letier	42	Féminin	Française	0 ¹	1	Nommée sur proposition de l'État		20/05/2019	AG 2024	2 ans				Présidente x
Administrateurs représentant des salariés														
- - Prise d'effet du mandat le 15 juillet 2019 pour une durée de cinq ans														
Valérie Schorgeré (CGT), à compter du 1 ^{er} juin 2021 En remplacement de Brigitte Blanc, démissionnaire à compter du 1 ^{er} juin 2021	56	Féminin	Française	N/A ²	0	Non comptabilisé dans le calcul		01/06/2021	2024	Moins d'un an				x
Nancy Dunant (CFE/CGC)	59	Féminin	Française	N/A ²	0	Non comptabilisé dans le calcul		15/07/2019	2024	2 ans				x
Fayçal Dekkiche (CFE)	55	Masculin	Algérienne	N/A ²	0	Non comptabilisé dans le calcul		15/07/2019	2024	2 ans		x		
Frédéric Gillet (CFDT)	49	Masculin	Française	N/A ²	0	Non comptabilisé dans le calcul		15/07/2014	2024	7 ans	x			x
Jean-Paul Jouvent (UNSA/SAPAP)	60	Masculin	Française	N/A ²	0	Non comptabilisé dans le calcul		18/12/2008	2024	13 ans			x	
Isabelle Bigand-Viviani (CGT), à compter du 15 juillet 2021 En remplacement de Joël Vidy, démissionnaire à compter du 5 juillet 2021	57	Féminin	Française	N/A ²	0	Non comptabilisé dans le calcul		15/07/2021	2024	Moins d'un an		x		

(1) Les administrateurs nommés par l'assemblée générale sur proposition de l'État sont dispensés d'être propriétaire du nombre minimal d'actions de la société déterminé par les statuts (articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014).

(2) Les administrateurs représentant les salariés sont dispensés d'être propriétaire du nombre minimal d'actions de la société déterminé par les statuts (article 21 de la loi 83-675 du 26 juillet 1983).

La dérogation à la recommandation au Code AFEP-MEDEF sur la règle d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants dans les sociétés contrôlées est justifiée ci-après.

Assiduité des membres du Conseil d'administration, présents au 31 décembre 2021

Le taux de participation se calcule pour les séances auxquelles les administrateurs sont effectivement conviés et exclut celles pour lesquelles les administrateurs étaient en situation de conflits d'intérêts

Administrateurs	Conseil d'administration	Comité d'audit et des risques	Comité des rémunérations, nominations et Gouvernance	Comité de la stratégie et des investissements	Comité RSE
Augustin de Romanet	100 %			100 %	
Robert Carsouw (du 1 ^{er} avril 2021 - démission à/c du 30 novembre 2021)	28,6 %			16,7 %	
Jacques Gounon	100 %	100 %	100 %		
Dirk Benschop (démission à/c du 30 novembre 2021)	66,7 %				
Séverin Cabannes a/c du 24 mars 2021	100 %	100 %	100 %		
Société Predica, administrateur référent, représentée par Françoise Debrus	100 %	100 %	100 %		50 %
Claire Vernet-Garnier	100 %	100 %	100 %	100 %	
Jean-Benoît Albertini	22,2 %				
Geneviève Chaux Debry	100 %			100%	
Michel Massoni	77,8 %				
Perrine Vidalenche	100 %				100%
Fanny Letier	88,9 %				100%
Valérie Schorgeré	100 %				100%
Frédéric Gillet	100 %	100 %			100 %
Nancy Dunant	100 %				100%
Fayçal Dekkiche	100 %			83,3 %	
Jean-Paul Jouvent	100 %		100%		
Isabelle Bigand-Viviani	80%			100%	

Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice 2021

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> - Brigitte Blanc : Démission à compter du 1^{er} juin 2021, - Joël Vidy : Démission à compter du 5 juillet 2021, - Isabelle Bui : Démission à compter du 30 juillet 2021, - Robert Carsouw : Démission à compter du 30 novembre 2021, - Dirk Benschop : Démission à compter du 30 novembre 2021, 	<ul style="list-style-type: none"> - Séverin Cabannes, à compter du 24 mars 2021, en remplacement de Vinci - Valérie Schorgeré, à compter du 1^{er} juin 2021, en remplacement de Brigitte Blanc - Isabelle Bigand-Viviani, à compter du 15 juillet 2021, en remplacement de Joël Vidy - Claire Vernet-Garnier, à compter du 8 octobre 2021, en remplacement d'Isabelle Bui - Robert Carsouw, à compter du 1^{er} avril 2021, en remplacement de Jacoba van der Meijs 	---
Comité d'audit et des risques	<ul style="list-style-type: none"> - Isabelle Bui : Démission à compter du 30 juillet 2021, 	<ul style="list-style-type: none"> - Claire Vernet-Garnier, à compter du 8 octobre 2021, en remplacement d'Isabelle Bui - Séverin Cabannes, à compter du 24 mars 2021, en remplacement de Vinci 	---
Comité des rémunérations, nominations et gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Isabelle Bui : Démission à compter du 30 juillet 2021, 	<ul style="list-style-type: none"> - Claire Vernet-Garnier, à compter du 8 octobre 2021, en remplacement d'Isabelle Bui - Séverin Cabannes, à compter du 24 mars 2021, en remplacement de Vinci 	---
Comité de la stratégie et des investissements	<ul style="list-style-type: none"> - Robert Carsouw : Démission à compter du 30 novembre 2021 - Joël Vidy : Démission à compter du 5 juillet 2021, 	<ul style="list-style-type: none"> - Robert Carsouw, à compter du 1^{er} avril 2021, en remplacement de Jacoba van der Meijs - Isabelle Bigand-Viviani, à compter du 15 juillet 2021, en remplacement de Joël Vidy 	---
Comité RSE	<ul style="list-style-type: none"> - Brigitte Blanc : Démission à compter du 1^{er} juin 2021 - Predica, représenté par Françoise Debrus, à compter du 11 juin 2021 	<ul style="list-style-type: none"> - Valérie Schorgeré, à compter du 1^{er} juin 2021, en remplacement de Brigitte Blanc 	---

Indépendance des administrateurs

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés au § 9 du code AFEP-MEDEF. Un critère d'indépendance non satisfait suffit à qualifier de non indépendant un administrateur, selon le Code AFEP-MEDEF.

* : Dans ces tableaux, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait

Critères (*) Ne pas être/avoir	Administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires						Administrateur représentant de l'Etat et administrateurs proposés par l'Etat et nommés par l'assemblée générale des actionnaires					
	A.de Romanet	J. Gounon	S. Cabannes	Predica F. Debrus	R. Carsouw Démission au 30/11/21	D. Benschop Démission au 30/11/21	C. Vernet-Garnier	G. Chaux-Debry	F. Lefier	M. Massoni	P. Vidalenche	J-B. Albertini
Critère 1 : - Salarié ou mandataire social au cours des 5 années précédentes	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗

Critères (*) Ne pas être/avoir	Administrateur représentant les salariés					
	V. Schorgeré	F. Dekkiche	N. Dunant	F. Gillet	J-P Jouvent	I. Bigand-Viviani
Critère 1 : - Salarié ou mandataire social au cours des 5 années précédentes	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✗	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Le Président-directeur général – Unicité des fonctions

L'article 14 des statuts d'Aéroports de Paris prévoit que le Président du conseil d'administration assure également la direction générale de la société. Il porte le titre de Président-directeur général. Il est nommé par décret, parmi les administrateurs, sur proposition du conseil d'administration.

Sur proposition du conseil d'administration du 20 mai 2019, Augustin de Romanet, Président-directeur général d'Aéroports de Paris depuis le 29 novembre 2012, a été renouvelé dans ses fonctions par décret en date du 29 mai 2019.

Le Conseil d'administration estime que cette unicité des fonctions permet dans un contexte international, environnemental et sociétal en profonde mutation du transport aérien de renforcer la cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle et de garantir une véritable efficacité dans la prise des décisions au sein du Groupe ADP. Dans le cadre de l'évaluation externe du conseil, établie en 2019, confirmée par les évaluations internes réalisées en 2020 et 2021, les membres du conseil d'administration ont considéré que l'unicité des fonctions de Président et de Directeur

général est adaptée au contexte de la société car il existe un véritable équilibre des pouvoirs.

Le Président-directeur général organise et dirige les travaux du conseil et représente celui-ci dans ses rapports avec les actionnaires et les tiers. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En application de l'article 14 des statuts de la Société, le conseil d'administration peut, sur proposition du Président-directeur général, nommer jusqu'à cinq personnes chargées d'assister le Président-directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le Président-directeur général n'exerce pas plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères. L'avis préalable du conseil a en outre été recueilli pour accepter un nouveau mandat social dans une société cotée. Les mandats exercés par le Président-directeur général sont décrits ci-avant.

Équilibre des pouvoirs au sein du conseil d'administration

Soucieux d'assurer et de maintenir un réel équilibre des pouvoirs, le Conseil d'administration a décidé de :

- ◆ limiter les pouvoirs du directeur général afin d'assurer un équilibre entre le dirigeant mandataire social exécutif et le conseil d'administration, tout en préservant la flexibilité et la réactivité nécessaires dans l'administration et la gestion de la société dans le respect des bonnes pratiques de gouvernance ;
- ◆ créer la fonction d'administrateur référent pour notamment assurer un équilibre des pouvoirs et prévenir et gérer les éventuels conflits d'intérêt au sein du conseil ;
- ◆ organiser, au moins une fois par an, une session exécutive, hors la présence du mandataire social exécutif pour améliorer la gouvernance de la société.

Limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général

Le Président-directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Les limitations des pouvoirs du Président-directeur général d'Aéroports de Paris ont été fixées par délibération du conseil d'administration du 9 septembre 2005, modifiée le 24 janvier 2019.

Le conseil d'administration d'Aéroports de Paris a décidé que le Président-directeur général doit obtenir l'autorisation préalable du conseil pour les actes suivants :

- ◆ stratégie et grands projets : adoption du plan d'investissement et de financement sur cinq ans du Groupe ADP ; approbation des projets d'investissement, d'acquisition ou de cession d'actifs corporels, incorporels ou financiers, réalisés par Aéroports de Paris ou toute société qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce d'un montant supérieur à :
 - en France à 60 millions d'euros ;
 - à l'étranger à 50 millions d'euros ;
- ◆ principes d'affectation des transporteurs aériens entre aéroports ou entre aéroports ;
- ◆ approbation des contrats prévus aux articles 2 et 3 de la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- ◆ tarification : approbation du contrat pluriannuel de régulation économique ; fixation du taux des redevances visées au 1° de l'article R.224-2 du code de l'aviation civile ;
- ◆ en matière financière : approbation des transactions et renoncations de créances d'un montant supérieur ou égal à 15 millions d'euros hors taxes.

Ces limitations de pouvoir ont été intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration qui énonce ses

attributions en tenant compte des limitations de pouvoir du Président-directeur général.

Administrateur référent

Le conseil d'administration du 25 juillet 2019 a décidé de nommer un administrateur référent, parmi les administrateurs indépendants, sur proposition du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

L'administrateur référent assiste le Président-directeur général, dans ses missions en sa qualité de Président du conseil d'administration, dans l'organisation et le bon fonctionnement du conseil et de ses comités et dans la supervision du gouvernement d'entreprise et du contrôle interne. Il exerce ses missions dans des conditions de parfaites objectivité et impartialité. Afin d'identifier toute situation de conflit d'intérêts, il est tenu régulièrement informé des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe. Il a accès à tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il peut, en accord avec le Président-directeur général et dans des cas très spécifiques, représenter la Société, dans ses relations avec les actionnaires, en particulier ceux non représentés au sein du conseil d'administration, pour les sujets de gouvernance d'entreprise. Il assure également la direction du processus d'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités et en rend compte au conseil d'administration. Enfin, l'administrateur référent rend compte annuellement au conseil d'administration de l'exécution de ses missions.

Session exécutive, hors la présence du Président-directeur général

L'administratrice référente a organisé le 13 octobre 2021 une réunion en présence de tous les membres du Conseil d'administration, à l'exception de celle du Président-directeur général. Les participants se sont librement exprimés sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

Lors du conseil d'administration du 24 juin 2020, Françoise Debrus, représentant Predica, a été désignée administratrice référente en remplacement de Jacques Gounon, à compter du 3 juillet 2020.

Bilan d'activité de l'administrateur référent

L'administratrice référente, Françoise Debrus, est présidente du Comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance et également membre du comité d'audit et des risques.

Au cours de l'exercice 2021, Françoise Debrus a notamment organisé la première session exécutive du Conseil. Elle a également rendu compte, lors du Conseil d'administration du 15 décembre 2021 de ses travaux avec :

- ◆ l'identification des différents conflits d'intérêt constatés avec certains membres du conseil ;
- ◆ sa conduite de l'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil et de ses comités, en présentant les résultats, et après discussion avec les membres en proposant des recommandations d'améliorations.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe collégial de la Société qui détermine les orientations stratégiques de l'activité d'Aéroports de Paris et veille à leur mise en œuvre, comme précisé à l'article 16 de ses statuts. Il s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant la raison d'être de la société et les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune. Il a l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise et répond de l'exercice de cette mission devant l'assemblée générale des actionnaires.

Le fonctionnement du conseil d'administration est déterminé par les dispositions légales et réglementaires, par les statuts et par un règlement intérieur adopté par le conseil d'administration dans sa séance du 9 septembre 2005 et dont les dernières modifications datent du 25 juillet 2019 (le « règlement intérieur »).

Le règlement intérieur est consultable sur le site <https://www.parisaeroport.fr/groupe/groupe-et-strategie/notre-groupe/organisation/gouvernement-entreprise>. Il précise les attributions du conseil d'administration et de ses membres, son mode de fonctionnement ainsi que celui de ses comités spécialisés : le comité d'audit et des risques, le comité de la stratégie et des investissements, le comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance et le comité de la responsabilité sociétale de l'Entreprise.

Il comporte une charte des membres du conseil d'administration (administrateurs et censeurs) qui édicte les règles à respecter, ainsi qu'un code d'éthique relatif aux opérations sur titres et au respect de la réglementation française et européenne sur l'abus de marché, le délit d'initié et le manquement d'initié. Chaque membre du conseil d'administration doit être soucieux de l'intérêt social. Il doit avoir une qualité de jugement, en particulier des situations, des stratégies et des personnes, qui repose notamment sur son expérience. Il doit avoir une capacité d'anticipation lui permettant d'identifier les risques et les enjeux stratégiques. Chaque membre du conseil d'administration s'engage, au travers de la charte, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action, et à rejeter toute pression, de quelque nature que ce soit et quelle qu'en soit l'origine, et ce en toutes circonstances (art.6 de la charte).

À cet égard, le règlement intérieur du conseil d'administration comporte des dispositions visant à prévenir tout conflit d'intérêts, toute interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, en application de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ainsi que tout risque d'atteinte à la concurrence. En conformité avec l'article 2 de la charte, chaque membre du conseil d'administration a l'obligation de faire part au conseil de toute situation ou de tout risque de conflit d'intérêts, dès lors qu'il en a connaissance, entre lui (ou toute personne physique ou morale avec laquelle il est en relation d'affaires et/ou au sein de laquelle il occupe des fonctions) et la société Aéroports de Paris ou toute société du groupe ou une société avec laquelle Aéroports de Paris envisage de conclure un accord de quelque nature que ce soit. En outre, chaque membre du conseil d'administration doit déclarer au Président-directeur général s'il existe des conflits d'intérêts potentiels entre ses devoirs à l'égard d'Aéroports de Paris et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs ou obligations à l'égard d'autres personnes physiques ou morales et, le cas échéant, en donner le détail en réponse à un questionnaire qui leur sera soumis chaque année, en précisant notamment les fonctions et mandats en cours et les fonctions et mandats révolus.

Le conseil d'administration a défini une procédure de traitement des difficultés liées au conflit d'intérêts et a confié à l'administrateur référent sa mise en œuvre, dans le respect des principes d'objectivité et de transparence. En cas de situation de conflit constatée, le membre du conseil d'administration doit s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération concernée.

Les administrateurs et les censeurs sont tenus à la même obligation générale de confidentialité ainsi qu'aux limitations relatives à leurs interventions sur les titres de la société.

Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration

Le règlement intérieur prévoit que le conseil débat, une fois par an, de son propre fonctionnement, et propose, le cas échéant, des amendements à son règlement intérieur. L'évaluation ainsi établie répond aux trois objectifs et aux modalités énoncées par le code AFEP-MEDEF en la matière. Tous les trois ans, le conseil peut mettre en œuvre une évaluation externe de son propre fonctionnement, sous la direction de l'administrateur référent et du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance.

En 2019, une évaluation, menée par un prestataire externe, a eu lieu, se fondant sur des entretiens individuels avec chaque membre. Ses conclusions ont été restituées lors de la séance du conseil d'administration du 11 décembre 2019. L'appréciation générale de la gouvernance par les membres du conseil d'administration est positive : la forme de

gouvernance actuelle est adaptée au regard de l'actionnariat de l'Entreprise. La dynamique de la séance laisse la place pour le dialogue, en toute indépendance, et permet au conseil d'administration d'exercer son rôle de contrôle et de supervision. La parole est libre et la contradiction a sa place. Les sujets importants sont traités, les présentations sont claires et bien maîtrisées et il y a un bon équilibre entre présentation et discussion. La contribution effective de chaque administrateur et censeur aux travaux du conseil a été appréciée. Les profils sont complémentaires. Enfin, les nouveaux membres sont accueillis de manière fluide et efficace. Le conseil estime nécessaire de développer davantage le temps consacré au débat stratégique de long terme.

Afin de répondre aux recommandations faisant suite à l'évaluation externe de 2019, le conseil d'administration a, en 2020, consacré du temps aux sujets stratégiques de l'entreprise. Le conseil d'administration a été informé en amont des dossiers stratégiques dès connaissance des événements. Des séances régulières se sont tenues sur les conséquences de la pandémie de la Covid-19 sur le transport aérien. L'ordre du jour du séminaire stratégique du 5 novembre 2020 répond également à la recommandation d'ouvrir l'horizon sur les tendances de marché et les éléments disruptifs de celui-ci.

Sous le pilotage de l'administrateur référent, une évaluation interne a été menée, en 2020 et en 2021, sur la base d'un questionnaire interne renseigné par chaque membre du conseil d'administration. Un chapitre est consacré à l'évaluation de la contribution effective de chaque membre aux travaux du conseil. La synthèse et les recommandations ont été examinées par le Comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance, avant d'être présentées au conseil d'administration, lors de ses séances du 18 décembre 2020 et du 15 décembre 2021. Dans le contexte de la crise sanitaire qui a modifié le plan de travail des organes de gouvernance, la satisfaction des administrateurs et des censeurs se maintient à un niveau élevé sur la structure actuelle de la gouvernance, l'efficacité, la liberté de parole et la collégialité du Conseil et la relation avec la direction générale et le management. Depuis la dernière évaluation, le 18 décembre 2020, les propositions d'amélioration des membres du Conseil d'administration ont été suivies d'application. En particulier, le suivi des filiales et des participations, en France et à l'international a été renforcé. En outre, la réflexion prospective a été adaptée dans le nouveau contexte du transport aérien lors du séminaire stratégique du 17 novembre 2021. Bien que le conseil ait constaté une progression dans la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux, ses membres souhaitent consacrer davantage de temps sur ses sujets.

Raison d'être et responsabilité sociale et environnementale (dont enjeux climatiques) de l'entreprise

La raison d'être d'Aéroports de Paris a été adoptée en 2020 à la suite d'une réflexion à laquelle ont notamment participé une cinquantaine de salariés d'Aéroports de Paris, de TAV Airports et d'AIG Group, ainsi que les membres des comités exécutifs des trois sociétés. Il a été souhaité mettre en évidence la dimension internationale de l'activité et valoriser le cœur de métier aéroportuaire. Par ailleurs il importait également de valoriser l'attachement historique d'Aéroports de Paris à son insertion sociétale et de favoriser l'appropriation de la raison d'être par l'ensemble des entités. Après échange préalable avec les membres du conseil d'administration, un examen approfondi par le Comité RSE et l'information-consultation du Comité Social et Économique (CSE), la raison d'être suivante a été adoptée par le conseil d'administration : **« Accueillir les passagers, exploiter et imaginer des aéroports, de manière responsable et à travers le monde ».**

Cette raison d'être s'appuie sur les thématiques suivantes :

- ◆ l'hospitalité et l'humain au premier plan ;
- ◆ l'imagination : conception, innovation, anticipation, développement ;
- ◆ l'excellence opérationnelle par les opérations et la durabilité ;
- ◆ la responsabilité entendue comme la création de valeur pour toutes les parties prenantes.

Elle est accompagnée d'un manifeste.

La raison d'être a été inscrite dans les statuts d'Aéroports de Paris SA par l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2020.

Après un examen approfondi du comité RSE, le conseil d'administration du 15 décembre 2021 a établi le bilan de la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux ainsi que de la raison d'être dans les activités de la société. Le conseil d'administration a constaté une amélioration de sa prise en compte dans les dossiers qu'il a eu à examiner. Ce progrès est à poursuivre.

En 2021, le Conseil d'administration a notamment examiné :

- ◆ la politique de mixité des instances dirigeantes de la société Aéroports de Paris ;
- ◆ la politique de non-discrimination et de diversité et politique en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- ◆ les actions pour améliorer la santé et la sécurité au travail ;
- ◆ les enjeux RSE du Groupe ADP : Impact sur la stratégie et sur le modèle économique ;

- ◆ la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans les filiales et les principales participations du Groupe ADP ;
- ◆ le défi climatique : contribuer à la feuille de route sur la décarbonation pour l'aviation ;
- ◆ la stratégie climat : feuille de route pour le Groupe ADP pour la réduction des émissions de CO₂ ;

Un bilan annuel sur le climat et sur le respect des objectifs fixés sera présenté en Conseil d'administration dès 2022.

Procédure de sélection des administrateurs

Aéroports de Paris est soumise à l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relatif à la gouvernance en raison de sa nature d'entreprise publique contrôlée par un actionnaire majoritaire. En conséquence, la composition du conseil d'administration s'appuie sur cinq catégories d'administrateurs :

1. le dirigeant mandataire social exécutif,
2. l'administrateur nommé par l'État, par arrêté,
3. les administrateurs proposés par l'État et nommés par l'assemblée générale des actionnaires,
4. les administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, dont ceux indépendants,
5. les administrateurs élus par les salariés.

Le Comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance organise la procédure de sélection des administrateurs. Pour chacune des catégories, le processus de nomination est spécifique :

- ◆ l'administrateur représentant l'État

L'article 4.I de l'ordonnance indique que l'État désigne, par arrêté, un représentant dans les conseils d'administration des sociétés dont il détient directement plus de la moitié du capital.
- ◆ les administrateurs proposés par l'État et nommés par l'assemblée générale des actionnaires,

En vertu de l'article 6.II de l'ordonnance, l'État peut proposer aux organes compétents la nomination d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration. Ces derniers représentent les intérêts de l'État en sa qualité d'actionnaire (cf. article 6.III de l'ordonnance).

Les candidats proposés par l'État sont soumis au comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance. Sur sa recommandation, le conseil d'administration proposera les candidats à l'assemblée générale des actionnaires.
- ◆ les administrateurs représentant les salariés

Le processus de sélection des administrateurs représentant des salariés s'appuie sur la loi relative à la démocratisation du secteur public n°83-675 du 26 juillet 1983 et sur le décret n° 83-1160 du 26 décembre 1983 modifié portant application de cette loi. Ces textes fixent leur mode d'élection.

Conformément aux textes en vigueur, un tiers des sièges du conseil est réservé aux représentants des salariés élus par les salariés d'Aéroports de Paris et de certaines filiales.

- ◆ les administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, dont les indépendants

Indépendamment de l'application des pactes d'actionnaires, à compter de l'exercice 2021, les candidats seront sélectionnés, avec l'aide d'un cabinet de recrutement, par le comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance. Sur sa recommandation, le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires le candidat retenu.

En 2021, le conseil d'administration a procédé à deux cooptations d'administrateurs qui ont été ratifiées par l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2021. En remplacement de la société Vinci, Séverin Cabannes, administrateur indépendant, a été sélectionné avec l'aide d'un cabinet de recrutement. En application du pacte d'actionnaires, Robert Carsouw a remplacé Jabine van der Meijs. Les procédures décrites ci-dessus ont été respectées.

Procédure de nomination du Président-directeur général et Établissement d'un plan de succession

Le Président-directeur général est nommé parmi les membres du conseil d'administration. Sur la recommandation du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance le conseil d'administration propose le candidat administrateur à l'assemblée générale des actionnaires.

À l'issue de cette assemblée, le conseil d'administration propose au Président de la République de nommer l'administrateur Président-directeur général d'Aéroports de Paris. Après l'avis des commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, conformément à l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relatif à la gouvernance, le Président de la République nomme, par décret, le Président-directeur général d'Aéroports de Paris.

Conformément à la recommandation de l'article 17.2.2 du Code AFEP-MEDEF, le comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance établit un plan de succession du dirigeant mandataire social exécutif et s'assure de la mise en place de mesures de continuité de gestion de la société. Ces mesures s'appuient notamment sur les dispositions de l'article 21 de l'ordonnance précitée en cas de vacance du mandat du Président-directeur général et sur les délégations du

Président-directeur général accordées aux membres du Comex.

Le plan de succession du mandataire social exécutif résulte d'un processus au sein duquel le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est pilote. Il est établi en étroite collaboration avec la Direction générale. Le comité s'assure que le plan est conforme aux pratiques de la Société et que le candidat qu'il présentera au conseil d'administration répond aux critères définis pour le profil recherché. Ce plan a été revu par ledit comité du 9 décembre 2021, sans apporter de modifications.

Réunions du conseil d'administration

Il appartient au Président-directeur général de réunir le conseil, soit à des intervalles périodiques, soit aux moments qu'il juge opportuns. Afin de permettre au conseil un examen et une discussion approfondis des questions entrant dans le cadre de ses attributions, son règlement intérieur prévoit que le conseil se réunit au minimum six fois par an, et davantage si les circonstances l'exigent. La convocation est adressée, par tous moyens appropriés, aux membres du conseil d'administration au moins cinq jours avant la date de la séance sauf cas d'urgence motivée, et fixe le lieu de la réunion. Les membres du conseil se réunissent hors la présence du Président-directeur général lors de l'examen de sa rémunération.

Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il s'attache à promouvoir la création de valeur, par l'entreprise, à long terme en considérant la raison d'être et les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Le conseil d'administration contrôle la gestion de l'entreprise et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes, notamment sur les titres de la Société. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par délibérations les affaires qui la concernent ainsi que les matières dont il s'est réservé la compétence. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En raison du régime particulier auquel est soumise la société Aéroports de Paris, le conseil d'administration dispose également de pouvoirs propres en vertu du code des transports et du code de l'aviation civile. Enfin, le conseil d'administration a décidé, par délibération du 9 septembre 2005 modifiée le 24 janvier 2019, de limiter les pouvoirs du Président-directeur général.

Ainsi, aux termes du règlement intérieur, le conseil d'administration d'Aéroports de Paris :

- ◆ examine au moins une fois par an, dans son ensemble, les orientations stratégiques du Groupe ADP, notamment au regard des évolutions de l'industrie du transport aérien, ainsi que le contexte concurrentiel dans lequel évolue le Groupe ADP ;
- ◆ arrête les comptes sociaux annuels et les comptes consolidés annuels, établit le rapport de gestion (en ce compris notamment la déclaration de performance extra-financière) ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise et convoque l'assemblée générale des actionnaires chargée d'approuver ces derniers ;
- ◆ approuve les comptes consolidés semestriels ;
- ◆ définit la politique de communication financière d'Aéroports de Paris ;
- ◆ veille à ce que les investisseurs et les actionnaires reçoivent une information pertinente, équilibrée et pédagogique sur la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la société ainsi que sur les perspectives à long terme ;
- ◆ examine le plan stratégique pluriannuel du groupe ;
- ◆ est informé, une fois par an, des relations de la société avec l'État au titre de ses missions de service public ;
- ◆ approuve le contrat pluriannuel de régulation économique ;
- ◆ fixe les taux de redevances visées au 1° de l'article R.224-2 du code de l'aviation civile ;
- ◆ adopte le plan d'investissement et de financement sur cinq ans du Groupe ADP et examine chaque année son exécution ; les axes stratégiques des métiers et des principales filiales sont soumis au conseil d'administration pour approbation ;
- ◆ examine chaque année, le budget annuel du Groupe ADP ainsi que l'enveloppe annuelle d'emprunts que la société et ses filiales sont autorisées à souscrire ;
- ◆ approuve les projets d'investissement, d'acquisition ou de cession d'actifs corporels, incorporels ou financiers, réalisés en France par Aéroports de Paris ou toute société qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, d'un montant supérieur à soixante (60) millions d'euros ;
- ◆ approuve les projets d'investissement, d'acquisition ou de cession d'actifs corporels, incorporels ou financiers, réalisés à l'étranger par Aéroports de Paris ou toute société qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, d'un montant supérieur à cinquante (50) millions d'euros ;
- ◆ approuve les transactions et renonciation à une créance lorsque le montant est supérieur ou égal à 15 millions d'euros Hors Taxes ;

- ◆ fixe les principes d'affectation des transporteurs aériens entre aéroports et entre aéroports ;
 - ◆ est informé à chacune de ses réunions, de l'évolution de son activité et de ses résultats, et examine notamment les écarts éventuels constatés par rapport au budget. Au moins deux fois par an, le Président-directeur général inscrit à l'ordre du jour une revue de la situation financière, de la trésorerie et des engagements hors bilan du Groupe ADP ;
 - ◆ examine une fois par an, et en tant que de besoin, la situation des principales filiales et participations de la société ;
 - ◆ fixe annuellement le montant total des cautions, avals ou garanties que le Président-directeur général est autorisé à consentir au nom d'Aéroports de Paris. En outre, le Président-directeur général rend compte au conseil des cautions, avals ou garanties dont le montant unitaire est supérieur à 30 millions d'euros ;
 - ◆ fixe annuellement le montant des emprunts obligataires que le Président-directeur général est autorisé à émettre ;
 - ◆ arrête les statuts du personnel et les échelles de traitement des salaires et indemnités ;
 - ◆ doit saisir pour avis consultatif l'assemblée générale ordinaire des actionnaires si une cession, en une ou plusieurs opérations, portant sur la moitié au moins des actifs de la société sur les deux derniers exercices est envisagée ;
 - ◆ examine l'indépendance des administrateurs représentant les actionnaires (étant précisé que les administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État et les salariés ne sont pas, par définition, éligibles à cette qualification), débat de l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe et des critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation et confère à certains d'entre eux, la qualité d'administrateur indépendant au regard des critères posés par le code AFEP-MEDEF ;
 - ◆ s'interroge sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités qu'il constitue en son sein, tel qu'il est recommandé par le code AFEP-MEDEF ;
 - ◆ délibère sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, hors leur présence ;
 - ◆ soumet, dans le cadre du dispositif du "say on pay", au vote ex-ante et au vote ex post de l'assemblée générale ordinaire annuelle une résolution relative aux rémunérations des mandataires sociaux concernés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
 - ◆ procède à la répartition des rémunérations allouées aux administrateurs et dans ce cadre, peut décider d'en réserver une partie aux censeurs ;
 - ◆ apporte aux statuts de la société les modifications nécessaires pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire ;
 - ◆ examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. À cette fin, le conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.
 - ◆ s'assure, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet.
 - ◆ s'assure également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.
- De manière générale et à l'exclusion de la gestion courante, toutes décisions susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ADP, de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité sont soumises à autorisation préalable du conseil d'administration. Le conseil examine également les questions soumises à son information à l'initiative du Président-directeur général. Il débat également des questions qu'un administrateur souhaite voir débattues au conseil dans le cadre des sujets divers.

Information des membres du conseil d'administration

Le règlement intérieur rappelle que l'information préalable et permanente des administrateurs est une condition primordiale de l'exercice de leur mission. Le Président du conseil d'administration communique, sous réserve des dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêt et de la transmission des données sensibles, aux membres du conseil d'administration, pour exercer pleinement leur mission, toutes informations et documents utiles à la réunion du conseil d'administration à laquelle ils sont convoqués, dans un délai d'au moins cinq jours avant sa tenue, sauf cas de nécessité ou d'impossibilité matérielle. Toutes les informations et documents destinés aux membres du conseil d'administration peuvent être communiqués par voie dématérialisée.

Les membres du conseil d'administration s'engagent à préserver la confidentialité des informations communiquées.

Le Président-directeur général adresse aux membres du conseil d'administration, tous les trois mois, un tableau de bord de la société.

Lors de l'entrée en fonction d'un nouveau membre du conseil d'administration, le Président-directeur général lui remet tous les documents nécessaires au bon exercice de sa fonction.

Enfin, chaque membre du conseil d'administration peut bénéficier de la part de la société, à sa nomination ou tout au long de son mandat, d'une formation sur les spécificités de la société, ses filiales, ses métiers, son secteur d'activité et ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale. Aéroports de Paris propose notamment à tous les administrateurs de les inscrire à l'Institut Français des Administrateurs (IFA).

Activité du conseil d'administration en 2021

L'année 2021 est marquée par les conséquences de la crise sanitaire sur le transport aérien et le Groupe ADP qui a :

- ◆ poursuivi ses efforts pour stabiliser sa situation financière, adapter sa politique d'investissements et conserver une trésorerie satisfaisante ;
- ◆ mené une nécessaire évolution de son organisation, tout en renouvelant son modèle industriel, avec notamment la mise en œuvre de l'accord de Rupture Conventionnelle Collective.

Parallèlement, le Groupe ADP a conduit une réflexion sur un nouveau modèle aéroportuaire à long terme dans un contexte environnemental et sociétal nouveau. L'année 2021 est également marquée par le terme, au 30 novembre 2021, de l'accord de coopération industrielle HubLink.

Le conseil d'administration d'Aéroports de Paris a accompagné l'entreprise durant cette période inédite.

En 2021, le conseil d'administration s'est réuni 9 fois, avec un taux de présence de ses membres de 87 % pour examiner en particulier les dossiers concernant :

- ◆ **la gouvernance**, avec notamment, après avis du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance, le cas échéant :
 - la cooptation de deux administrateurs et l'examen de leur indépendance ; la nomination au sein des Comités du Conseil ; la désignation du Président du Comité d'audit et des risques ; la revue annuelle des critères d'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep-Medef, fondée notamment sur la fixation de critères quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier le caractère significatif ou non de la relation entretenue entre Aéroports de Paris et les membres du conseil d'administration ;
 - l'évaluation interne du fonctionnement du conseil d'administration ;

- la rémunération du Président-directeur général, avec l'examen de l'atteinte des objectifs et la fixation du montant associé de la part variable relative à l'exercice 2020 ;
- les rémunérations relatives à l'exercice 2021 et à l'exercice 2022 du Président-directeur général avec la fixation du montant de la part fixe et de la part variable ainsi que les objectifs associés ;
- la répartition de la rémunération des administrateurs et des censeurs ;
- la soumission à l'assemblée générale ordinaire annuelle des résolutions ex-ante et ex-post de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif et de celle des mandataires sociaux autres que PDG ;
- la convocation de l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2021, la délégation au Président-directeur général de la possibilité de répondre à l'assemblée générale des actionnaires aux questions écrites posées à l'avance, la décision de tenir l'assemblée à huis clos et de désigner les scrutateurs en application des textes en vigueur compte tenu de la crise sanitaire ;
- l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice 2020 ;
- le compte-rendu du Président-Directeur général sur les road show, notamment sur les sujets de gouvernement d'entreprise et l'incidence de la crise sanitaire sur la société ;
- les autorisations préalables de signature de conventions réglementées, l'examen des conventions libres, le réexamen des conventions réglementées autorisées antérieurement et en cours en 2020 en application de la charte relative aux conventions réglementées ;
- le bilan d'activité de l'administrateur référent de sa mission de prévention des conflits d'intérêts ;
- La proposition à l'assemblée générale des actionnaires de renouvellement des Commissaires aux comptes, sur recommandation du Comité d'audit et de risques ;
- ◆ **la gestion de l'entreprise** avec notamment :
 - l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels 2020 et des états financiers semestriels 2021, l'adoption du rapport de gestion 2020, l'affectation du résultat 2020 et d'absence de versement de dividende ;
 - la surveillance régulière du budget 2021 du Groupe ADP en raison des conséquences de l'épidémie de Covid-19 avec le plan d'actions mise en œuvre et le point associé sur la situation opérationnelle et financière du Groupe ADP ; l'établissement du budget 2022 du Groupe ADP et de l'établissement des documents de gestion prévisionnelle et le

rapport sur l'évolution de la société Aéroports de Paris ;

- la fixation des tarifs des redevances aéronautiques pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 ;
- l'autorisation annuelle des cautions, avals et garanties ;
- l'autorisation de recours à des emprunts obligataires ;
- ◆ **la stratégie du groupe** avec notamment,
 - la conduite d'une réflexion sur un nouveau modèle aéroportuaire à long terme dans un contexte environnemental et sociétal nouveau, marqué par les conséquences de la crise sanitaire sur le transport aérien ; la réorganisation du Groupe ADP ; la stratégie des activités commerciales ;
 - le programme d'investissements 2022-2026 et le plan de financement associé ;
 - l'examen des projets structurants d'investissement en tenant compte des aspects sociaux et environnementaux ainsi que de la prise en considération de la raison d'être ;
- ◆ l'état de la **cartographie des risques** du Groupe ADP en 2021 prenant en compte les aspects sociaux et environnementaux, accompagnée des plans d'actions associés ;
- ◆ **la raison d'être et les enjeux sociaux, environnementaux (RSE) :**
 - le résultat de la notation extra-financière 2020 ;
 - la politique de la société Aéroports de Paris en matière de non-discrimination et de diversité, notamment la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes et l'égalité professionnelle et

salariale, la politique de mixité au sein des instances dirigeantes ;

- la santé et la sécurité au travail ;
- le bilan du plan Éthique et Compliance, le baromètre du climat éthique 2020 ;
- la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans les projets soumis au conseil d'administration, le bilan de la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux et de la raison d'être ;
- l'impact des enjeux RSE sur la stratégie et sur le modèle économique du Groupe ADP ;
- la stratégie climat : feuille de route pour la réduction des émissions de CO₂ ; le défi climatique : contribuer à la feuille de route sur la décarbonation pour l'aviation ;
- la contribution d'Aéroports de Paris au fond de compensation des nuisances aéroportuares.
- la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans les filiales et les principales participations du Groupe ADP ;
- ◆ **le suivi des filiales et des participations et les développements à l'international**, avec en particulier,
 - pour l'international : le point d'information régulier sur TAV Airports, AIG Group et de GMR Airports et sur la fin au 30 novembre 2021 de l'alliance Hubble entre Aéroports de Paris et Royal Schiphol Group ;
 - la participation à des appels d'offres internationales ;
 - un suivi particulier pour certaines filiales françaises.

Fonctionnement des comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration a constitué quatre comités : un comité d'audit et des risques, un comité de la stratégie et des investissements, un comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance et un comité de la responsabilité sociétale de l'entreprise. La mission des comités est de concourir à la préparation des décisions du conseil d'administration en émettant des avis qui sont ensuite exposés au conseil. Les Présidents des comités, ou un membre qu'ils auront désigné, rendent compte au conseil d'administration des débats et des avis des comités. Leurs attributions et modalités particulières de fonctionnement sont décrites dans le règlement intérieur consultable sur le site www.parisaeroport.fr. Leur composition ainsi que leur activité au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-dessous.

Les membres de chaque comité sont désignés, sur proposition du Président-directeur général, par le conseil d'administration parmi les administrateurs, en fonction de leurs compétences

au regard des missions de celui-ci, de leur expérience, de l'intérêt qu'ils portent aux sujets qui y sont traités et enfin de leur disponibilité. Le Président de chaque comité est désigné par le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance.

La durée de la mission des membres de chaque comité est identique à la durée de leur mandat d'administrateur.

Le contrôleur général et le commissaire du gouvernement ou le commissaire du gouvernement adjoint peuvent assister avec voix consultative à toutes les réunions des comités. Il convient d'éviter la présence d'administrateurs croisés, entre Aéroports de Paris et toutes autres sociétés, dans des comités analogues.

Les comités se réunissent au moins trois jours avant la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte un projet de délibération sur les questions relevant de leurs

attributions, sauf cas de nécessité ou d'impossibilité matérielle. Les membres des comités reçoivent les documents nécessaires à leurs travaux au moins trois jours ouvrables avant la tenue du comité.

Les membres des comités et toutes les personnes invitées aux réunions des comités sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations qui leur sont communiquées ou auxquelles ils ont accès à l'occasion de leur mission.

Pour l'accomplissement de leurs travaux, les comités peuvent entendre les membres des directions de la société et du groupe ou également recourir à des experts ou conseils extérieurs en cas de besoin. Les comités doivent toutefois veiller à l'objectivité des experts ou conseils extérieurs concernés.

LE COMITE D'AUDIT ET DES RISQUES

Composition

Le règlement intérieur dispose que la société Aéroports de Paris est dotée d'un comité d'audit et des risques composé de cinq membres au maximum avec voix délibérative désignés parmi les administrateurs, dont un représentant de l'État, un représentant des salariés et des administrateurs, de préférence indépendants au regard des critères posés par le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, choisis parmi les administrateurs nommés par l'assemblée générale. Le comité d'audit et des risques ne comprend aucun dirigeant mandataire social exécutif.

Au 31 décembre 2021, le comité est composé de cinq membres : Séverin Cabannes, son Président, administrateur indépendant, Frédéric Gillet, Jacques Gounon, Claire Vernet-Garnier, et Françoise Debrus représentante permanente de la société Predica, administrateur indépendant.

Le conseil d'administration a constaté que les membres du comité d'audit et des risques satisfont au critère de compétences en matière financière ou comptable prévues par les textes en vigueur.

L'exposé des mandats et fonctions remplis par les administrateurs au cours des cinq derniers exercices rend compte de leurs compétences dans les domaines comptable et financier.

Missions et fonctionnement

Le règlement intérieur du comité d'audit et des risques s'appuie sur le code de commerce et les recommandations de l'AMF. Le comité d'audit et des risques est également soumis à l'ordonnance n°2016/315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes.

Le comité d'audit et des risques, sous la responsabilité du conseil d'administration, assure le suivi de l'exactitude et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés et suit le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière. Il suit la réalisation par les commissaires aux comptes de leurs missions et s'assure de l'indépendance de ces derniers. Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne

et de gestion des risques, y compris de nature sociale et environnementale, ainsi que de l'audit interne. Il examine la pertinence de la politique financière du groupe. Il éclaire le conseil d'administration sur la fiabilité et la qualité des informations qui lui sont délivrées. Le comité d'audit et des risques veille à la compétence, l'indépendance et l'objectivité des experts extérieurs auxquels il peut avoir recours.

Le comité peut entendre les cadres dirigeants autres que les mandataires sociaux dans les conditions qu'il détermine. Il auditionne le directeur général adjoint finances, stratégie et administration, le directeur général adjoint en charge de l'international, le directeur du développement durable et des affaires publiques, le directeur des comptabilités, le directeur de l'audit interne, de la sûreté et de la maîtrise des risques, le directeur de l'éthique et les commissaires aux comptes.

L'activité du comité d'audit et des risques en 2021

Le comité d'audit et des risques se réunit au moins quatre fois par an et autant que nécessaire, et ne peut se réunir que si la moitié de ses membres est présente. En 2021, il s'est réuni 8 fois avec un taux de présence de ses membres de 100 %. Les commissaires aux comptes ont participé à toutes les séances du comité.

Au cours de ses réunions, le comité a notamment examiné les dossiers portant sur :

- ◆ l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels 2020 et des états financiers semestriels 2021, l'établissement du rapport de gestion 2020 décrivant l'exposition aux risques y compris de nature sociale et environnementale, l'affectation du résultat 2020 ;
- ◆ la surveillance régulière du budget 2021 du Groupe ADP en raison des conséquences de l'épidémie de Covid-19 avec le plan d'actions mise en œuvre et le point associé sur la situation opérationnelle et financière du Groupe ADP ; l'établissement du budget 2022 du Groupe ADP et de l'établissement des documents de gestion prévisionnelle et le rapport sur l'évolution de la société Aéroports de Paris ;
- ◆ la fixation des tarifs des redevances aéronautiques pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 ;
- ◆ le rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice 2020 ;
- ◆ la présentation du rapport complémentaire des commissaires aux comptes ;
- ◆ l'état de la cartographie des risques du Groupe ADP en 2021 prenant en compte les aspects sociaux et environnementaux, accompagnées des plans d'actions associés, le bilan d'activité d'audit interne 2020, le point d'avancement du programme d'audit 2021 et établissement du programme d'audit 2022 de la direction de l'audit ;
- ◆ le point d'avancement du contrôle interne ;

- ◆ l'examen particulier de la situation des filiales sur le sujet Éthique et Compliance ;
- ◆ le suivi des engagements hors bilan par le suivi des cautions, avals et garanties ;
- ◆ l'autorisation de recours à des emprunts obligataires ;
- ◆ le suivi des projets structurants d'investissement ;
- ◆ l'examen des conséquences de la crise sanitaire sur le Groupe ADP : le programme d'investissements 2022-2026 et le plan de financement associé ;
- ◆ le suivi des filiales et des participations et les développements à l'international, avec en particulier,
 - pour l'international : le point d'information régulier sur TAV Airports, AIG Group et de GMR Airports et sur la fin au 30 novembre 2021 de l'alliance Hublink entre Aéroports de Paris et Royal Schiphol Group ;
 - la participation à des appels d'offres internationales ;
 - un suivi particulier pour certaines filiales françaises.
- ◆ le bilan d'activité de l'administrateur référent de sa mission de prévention des conflits d'intérêts ;
- ◆ la procédure d'approbation par le comité d'audit et des risques des services autres que la certification des comptes fournis par les commissaires aux comptes en application de l'article L.823-19 du code de commerce ;
- ◆ l'examen des conventions libres, le réexamen des conventions réglementées autorisées antérieurement et en cours en 2020 en application de la charte relative aux conventions réglementées ;
- ◆ Recommandation au Conseil d'administration sur le renouvellement des commissaires aux comptes.

LE COMITE DE LA STRATEGIE ET DES INVESTISSEMENTS

Composition

Le règlement intérieur du conseil dispose que la société Aéroports de Paris est dotée d'un comité de la stratégie et des investissements composé de six membres au maximum avec voix délibérative désignés parmi les administrateurs, dont deux représentants des salariés.

Au 31 décembre 2021, il comprend les cinq membres suivants : Augustin de Romanet, son Président, Isabelle Bigand-Viviani, Geneviève Chauv Debry, Fayçal Dekkiche et Claire Vernet-Garnier. Robert Carsouw était membre de ce comité jusqu'au 30 novembre 2021, date de sa démission.

Missions et fonctionnement

Le comité de la stratégie et des investissements a notamment pour mission de formuler au conseil d'administration des avis sur :

- ◆ la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques du Groupe ADP ;
- ◆ les orientations du Groupe ADP en matière d'opérations de diversification ou d'opérations de croissance ;
- ◆ les projets significatifs d'investissement et de développement ou de cession de participations.

Il examine la doctrine économique de l'entreprise et toute question relative à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe ADP que le conseil d'administration veut bien lui soumettre.

L'activité du comité de la stratégie et des investissements en 2021

Le comité de la stratégie et des investissements se réunit au moins trois fois par an et autant que nécessaire et ne peut se réunir que si la moitié de ses membres est présente. En 2021, il s'est réuni six fois avec un taux de présence de ses membres de 86 %. Il est à noter qu'un séminaire stratégique réunissant le conseil d'administration s'est également tenu le 17 novembre 2021.

Au cours de ses réunions, il a notamment abordé :

- ◆ la **stratégie** du groupe avec notamment,
 - la conduite d'une réflexion sur un nouveau modèle aéroportuaire à long terme dans un contexte environnemental et sociétal nouveau, marqué par les conséquences de la crise sanitaire sur le transport aérien ; la réorganisation du Groupe ADP ; la stratégie des activités commerciales ;
 - le programme d'investissements 2022-2026 et le plan de financement associé ;
 - l'examen des projets structurants d'investissement en tenant compte des aspects sociaux et environnementaux ainsi que de la prise en considération de la raison d'être ;
- ◆ le **suivi** des filiales et des participations et les développements à l'international, avec en particulier :
 - pour l'international : le point d'information régulier sur TAV Airports, AIG Group et de GMR Airports et sur la fin au 30 novembre 2021 de l'alliance Hublink entre Aéroports de Paris et Royal Schiphol Group ;
 - la participation à des appels d'offres internationales ;
 - un suivi particulier pour certaines filiales françaises.

LE COMITE DES REMUNERATIONS, NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Composition

Le comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance est composé de cinq membres au maximum avec voix délibérative désignés parmi les administrateurs, dont un représentant de l'État, un administrateur représentant des salariés et des administrateurs nommés par l'assemblée générale. Il ne peut comprendre parmi ses membres aucun dirigeant mandataire social exécutif et est composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Le dirigeant mandataire social exécutif est associé aux travaux du comité pour les nominations et les plans de succession.

Au 31 décembre 2021, le comité est composé de cinq membres : Françoise Debrus, sa Présidente, administratrice référente indépendante, représentante permanente de la société Predica, Séverin Cabannes, administrateur indépendant, Jacques Gounon, Jean-Paul Jouvent et Claire Vernet-Garnier.

Le conseil d'administration a veillé, pour s'assurer de son bon fonctionnement, à ce que le comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance soit organisé de façon à ce que sa présidence soit confiée à un administrateur indépendant et comprenne tous les administrateurs indépendants du conseil. Il est rappelé que le Haut Comité de gouvernement d'entreprise admet dans son rapport d'activité de novembre 2021 que la présence de 50 % d'administrateurs indépendants (aux lieu et place d'une majorité) répond à la recommandation du Code lorsque le Président du comité est indépendant.

Le comité a mis en œuvre un plan d'action pour augmenter le nombre d'administrateurs indépendants.

Missions et fonctionnement

Le comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance a notamment pour mission d'étudier et de formuler des propositions sur le montant et l'évolution de la rémunération totale (et de chacun de ces éléments) des mandataires sociaux, ainsi que sur les avantages en nature ou tout autre mode de rémunération, dans le respect des recommandations de l'AFEP-MEDEF. Le comité donne son avis sur la politique de rémunérations des principaux dirigeants de la société et propose au conseil d'administration un montant global et la règle de répartition pour la rémunération des administrateurs en tenant compte de leur assiduité aux séances et de la rémunération des censeurs. Il propose au conseil d'administration une politique pour le remboursement des frais liés à l'exercice de la fonction d'administrateur.

Ce comité a la charge de faire des propositions au conseil après avoir examiné de manière circonstanciée tous les éléments à prendre en compte dans sa délibération, notamment au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, pour parvenir à une composition équilibrée du conseil : représentation entre les femmes et les hommes, nationalité, expériences internationales, expertises,

etc. En particulier, il organise une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réalise ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers. Il doit débattre de la qualification des administrateurs indépendants.

Le comité établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

L'activité du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance en 2021

Le comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance se réunit au moins une fois par an et autant que nécessaire et ne peut se réunir que si les deux-tiers de ses membres sont présents. En 2021, il s'est réuni six fois avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

Au cours de ses réunions, le comité a notamment débattu sur :

- ◆ la cooptation de deux administrateurs et l'examen de leur indépendance ; la nomination au sein des Comités du Conseil ; la revue annuelle des critères d'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep-Medef, fondée notamment sur la fixation de critères quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier le caractère significatif ou non de la relation entretenue entre Aéroports de Paris et les membres du conseil d'administration ;
- ◆ l'évaluation interne du fonctionnement du conseil d'administration ;
- ◆ la rémunération du Président-directeur général, avec l'examen de l'atteinte des objectifs et la fixation du montant associé de la part variable relative à l'exercice 2020 ;
- ◆ les rémunérations relatives à l'exercice 2021 et à l'exercice 2022 du Président-directeur général avec la fixation du montant de la part fixe et de la part variable ainsi que les objectifs associés ;
- ◆ la répartition de la rémunération des administrateurs et des censeurs ;
- ◆ la soumission à l'assemblée générale ordinaire annuelle des résolutions ex-ante et ex-post de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif et de celle des mandataires sociaux autres que PDG ;
- ◆ l'examen du plan de succession du dirigeant mandataire social exécutif et de la continuité de gestion ;
- ◆ la synthèse des frais engagés par les membres du conseil d'administration en 2020 ;
- ◆ la politique de rémunération des membres du COMEX ;
- ◆ l'examen du rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice 2020 et du chapitre 13 de l'URD ;

- ◆ les principes de composition du conseil d'administration d'Aéroports de Paris.

LE COMITE DE LA RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE

Composition

Le comité RSE est composé de six membres au maximum avec voix délibérative désignés parmi les administrateurs, dont deux représentants des salariés. Les membres sont désignés par le conseil d'administration, parmi les administrateurs, en fonction de leurs compétences au regard des missions du comité, de leur expérience, de l'intérêt qu'ils portent aux sujets qui y sont traités et de leur disponibilité.

Au 31 décembre 2021, le comité est composé de cinq membres : Fanny Letier, sa présidente, Nancy Dunant, Frédéric Gillet, Valérie Schorgeré et Perrine Vidalenche.

Missions et fonctionnement

Le comité RSE a pour mission :

- ◆ d'examiner les principaux enjeux dans le champ de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise auxquels la Société est confrontée ;
- ◆ d'examiner la stratégie et le plan d'actions en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise, en ce compris les engagements pris par la Société en la matière, de suivre leur mise en œuvre et de proposer toute mesure sur ce sujet ;
- ◆ de formuler au conseil d'administration toute proposition ou avis visant la prise en considération des enjeux en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise de la Société dans la détermination des orientations de son activité ;
- ◆ d'examiner les rapports relatifs à la Responsabilité Sociétale d'Entreprise soumis au conseil d'administration en application des lois et règlements applicables ;
- ◆ d'étudier les notations extra-financières obtenues par la Société et de définir le cas échéant des objectifs dans ce domaine ;
- ◆ dans le domaine du mécénat, d'examiner les lignes directrices et principes d'intervention de la société. Un bilan annuel des actions de mécénat est présenté au comité.

L'activité du comité de la responsabilité sociétale en 2021

Le comité RSE se réunit au moins une fois par an et autant que nécessaire. Le comité RSE ne peut se réunir que si la moitié

des membres désignés sont présents. En 2021, il s'est réuni quatre fois avec un taux de présence de ses membres de 92 %.

Au cours de ces réunions, le comité a notamment débattu sur :

- ◆ le résultat de la notation extra-financière 2020 ;
- ◆ le bilan de la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux et de la raison d'être ; le plan de déploiement de la raison d'être et des valeurs ;
- ◆ la réflexion sur la stratégie RSE ;
- ◆ la déclaration de performance extra-financière 2020 décrivant notamment les principaux risques RSE ;
- ◆ la politique de la société Aéroports de Paris en matière de non-discrimination et de diversité, notamment la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes et l'égalité professionnelle et salariale, la politique de mixité au sein des instances dirigeantes ;
- ◆ la santé et la sécurité au travail ; la présentation du plan d'actions risques psycho-sociaux ;
- ◆ le bilan du plan Éthique et Compliance, le baromètre du climat éthique 2020 ;
- ◆ le bilan des actions de mécénat ;
- ◆ la proposition de feuille de route 2022 du Comité RSE ;
- ◆ le comité des parties prenantes, créé le 6 juillet 2021 regroupant des experts issus des secteurs de la biodiversité, de l'aviation, du climat, de l'emploi, ou de l'aménagement des places aéroportuaires, qui apporte, à la gouvernance du Groupe ADP, une réflexion collective et un regard pluridisciplinaire sur les enjeux clés en matière de RSE ;
- ◆ la stratégie climat : feuille de route pour la réduction des émissions de CO₂ ; le défi climatique : contribuer à la feuille de route sur la décarbonation pour l'aviation ;
- ◆ l'enjeu et les actions en matière de responsabilité sociétale vis-à-vis des territoires aéroportuaires : nuisances sonores aéroportuaires.

Le code de gouvernement d'entreprise de référence

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 29 avril 2009, a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Association Française des Entreprises Privées et du Mouvement des Entrepreneurs de France (code AFEP-MEDEF) publié en décembre 2008 et dont la dernière révision date de janvier 2020. Il peut être consulté sur le site www.medef.fr ou www.afep.com.

Des explications sont fournies au paragraphe ci-dessous lorsque des recommandations du code AFEP-MEDEF sont écartées ainsi que l'article 27.1 du code en reconnaît la faculté.

Dérogations au code AFEP-MEDEF

Aéroports de Paris est soumise à l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relatif à la gouvernance en raison de sa nature d'entreprise publique contrôlée par un actionnaire majoritaire.

Les dispositions du code AFEP-MEDEF (disponible depuis le lien <https://afep.com/wp-content/uploads/2020/01/Code-Afep-Medef-r%C3%A9vision-janvier-2020-002.pdf>) écartées, et les raisons pour lesquelles elles le sont, figurent ci-dessous.

Nombre d'administrateurs indépendants (chapitre 9 du Code AFEP-MEDEF)

Selon le code AFEP-MEDEF, le conseil d'administration de la société devrait comprendre au moins un tiers d'administrateurs qualifiés « d'indépendants », les administrateurs représentant les salariés n'étant pas comptabilisés pour établir ce pourcentage. La société est dans l'impossibilité de respecter cette recommandation.

La dérogation à cette recommandation s'explique notamment par la détention majoritaire du capital par l'État :

- ◆ l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 :
 - réserve un siège à l'administrateur représentant l'État, nommé par arrêté ;
 - permet à l'État de proposer des administrateurs à l'assemblée générale des actionnaires. Cinq administrateurs ont été proposés par l'État, ils représentent les intérêts de l'État en sa qualité d'actionnaire (article 6 III de l'ordonnance précitée). Ces derniers ne peuvent pas répondre aux critères d'indépendance du code AFEP-MEDEF, auquel la société se réfère, dès lors que l'État contrôle la société Aéroports de Paris ;
 - réserve un tiers de sièges aux représentants des salariés élus par les salariés (ces administrateurs ne sont pas indépendants et selon le Code AFEP-MEDEF ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la part des administrateurs indépendants).
- ◆ les 6 autres membres sont désignés par l'assemblée générale ordinaire parmi lesquels 2 administrateurs ne répondent pas aux critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF. Pour mémoire, Dirk Benschop et

Robert Carsouw ont démissionné de leur mandat d'administrateur le 30 novembre 2021.

Sur proposition du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance, le conseil d'administration, dans sa séance du 15 décembre 2021, a examiné au regard des critères d'indépendance posés par le code AFEP-MEDEF la situation personnelle de chacun des administrateurs.

En s'appuyant sur des critères qualitatifs et quantitatifs préalablement définis, le comité a également débattu sur l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe par chaque administrateur. Le critère quantitatif est mesuré, comme les années précédentes, à partir d'un seuil de matérialité de 2 % des achats de l'entreprise. Les critères qualitatifs sont mesurés au regard de la continuité de la relation, de l'importance de la relation contractuelle et concurrentielle et de la situation de l'administrateur ou du représentant permanent (existence d'un pouvoir décisionnel direct ou indirects sur les contrats constitutifs de la relation d'affaires).

À l'issue de cet examen, le conseil d'administration a réitéré la qualité d'administrateur indépendant aux deux administrateurs suivants qui satisfont aux critères.

- ◆ La société Prédica et son représentant permanent qui n'ont pas de relations d'affaires significatives entre le Groupe Crédit Agricole et la société Aéroports de Paris avec un flux d'affaires très inférieur au seuil de matérialité de 2% des achats retenu. En outre, sur le plan de l'organisation de la relation, Françoise Debrus, représentant permanent de Prédica et Directrice des Investissements de Crédit Agricole Assurances Solutions (Société mère de Prédica) ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel direct ou indirect dans le cadre de l'établissement ou du maintien du courant d'affaires.
- ◆ Séverin Cabannes qui n'entretient pas de relations d'affaires avec la société.

Le conseil d'administration a réitéré la qualité d'administrateurs non indépendants pour :

- ◆ Augustin de Romanet, dirigeant mandataire social exécutif de la société ;

- ◆ Jacques Gounon, administrateur depuis plus de douze ans ;
- ◆ les administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition de l'État, et qui représente les intérêts de l'État en sa qualité d'actionnaire, qui contrôle la société ;
- ◆ l'administrateur représentant l'État dès lors que l'État contrôle la société Aéroports de Paris ;
- ◆ les six administrateurs représentant les salariés, en raison de l'existence d'un contrat de travail avec la société.

Toutefois, le conseil d'administration s'efforce de se conformer aux principes de bonne gouvernance posés par le Code AFEP-MEDEF afin de veiller à son bon fonctionnement.

Le comité d'audit et des risques et le comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance sont organisés de façon à ce que :

- ◆ leur présidence soit confiée à des administrateurs indépendants ;
- ◆ tous les administrateurs indépendants sont présents au comité d'audit et des risques ;
- ◆ le comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance comprenne 50 % d'administrateurs indépendants. Le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise considère dans son rapport d'activités de novembre 2021 que la présence de 50 % d'administrateurs indépendants (aux lieu et place d'une majorité) répond à la recommandation du Code lorsque le Président du comité est indépendant.

Pour mémoire, selon le code AFEP-MEDEF, un administrateur peut être qualifié d'indépendant dès lors qu'il satisfait aux critères suivants :

- ◆ ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- ◆ ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat

d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur¹ ;

- ◆ ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil² :
 - significatif de la société ou de son groupe,
 - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;

- ◆ ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ◆ ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ◆ ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ;
- ◆ Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Durée des fonctions des administrateurs (chapitre 14 du Code AFEP-MEDEF)

Le mandat des administrateurs d'Aéroports de Paris excède la durée de quatre ans fixée par le code AFEP-MEDEF.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à 5 ans, une durée cohérente avec la durée du contrat de régulation économique.

Parallèlement, l'échelonnement des mandats a été organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs.

¹ Ainsi, M. X, dirigeant mandataire social exécutif de la société A ne peut être considéré comme indépendant au sein de la société B si :
- la société B détient un mandat d'administrateur chez A directement ou par l'intermédiaire d'une filiale (indirectement) ; ou si B a désigné un salarié pour être administrateur chez A ;

- ou si un dirigeant mandataire social exécutif de B (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur chez A.

² Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

Détention d'actions par l'administrateur (chapitre 20 du Code AFEP-MEDEF)

La charte des membres du conseil d'administration, figurant en annexe du règlement intérieur du conseil d'administration, prévoit, conformément au code AFEP-MEDEF, que les administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires doivent détenir, à titre personnel, un nombre d'actions de la société significatif au regard de la rémunération perçue. À défaut de les détenir lors de son entrée en fonction, il doit utiliser cette rémunération à leur acquisition.

Cette recommandation ne peut pas s'appliquer au sein de la société pour les membres suivants dispensés d'être propriétaires d'actions de la société :

- ◆ l'administrateur désigné par l'État et les administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État, en application de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 ;
- ◆ les administrateurs élus par les salariés en application de l'article 22 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public. Leur mandat est gratuit.

Obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux (chapitre 23 du Code AFEP-MEDEF)

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 juillet 2014, confirmé dans sa séance du 20 mai 2019, a décidé de ne fixer aucun seuil de conservation d'actions dans la mesure où :

- ◆ le Président-directeur général ne bénéficie d'aucune option d'action ou action de performance ;
- ◆ le Président-directeur général a renoncé au versement de sa rémunération en tant que membre du conseil d'administration d'Aéroports de Paris et de ses sociétés ;
- ◆ la rémunération est encadrée par le décret n° 2012-915 du 16 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques.

L'engagement du Président-directeur général d'Aéroports de Paris n'est pas lié aux intérêts qu'il peut détenir dans l'entreprise. Il agit dans l'intérêt social, quel que soit le nombre d'actions détenues à titre personnel.

Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale

La description du mode de fonctionnement et des principaux pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires d'Aéroports de Paris, ainsi que des droits des actionnaires et des modalités d'exercice de ces droits, figure aux articles 20 et 21 des statuts de la société. Ces statuts, modifiés par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2021, peuvent être consultés sur le site www.parisaeroport.fr.

Depuis le 3 avril 2016, en application des articles L 225-123 et L.22-10-46 du Code de commerce, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription au nominatif depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire bénéficient automatiquement d'un droit de vote double.

Dans le contexte de la pandémie, Aéroports de Paris a tenu son assemblée générale des actionnaires le 11 mai 2021, au siège social, à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister,

conformément aux textes en vigueur. Les fonctions de scrutateurs étaient assurées par l'État et par Predica, deux actionnaires parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote. La séance a été retransmise en direct dans son intégralité ; elle est visible en différé. Toutes les questions écrites reçues par la société en amont de la séance, et leurs réponses, ont été publiées sur le site internet. Pour préserver le dialogue actionnarial, il a été permis aux actionnaires de poser, durant la séance, leurs questions auxquelles le Président-directeur général et l'équipe de direction générale ont immédiatement répondu. La société a pris toutes les mesures pour permettre le vote électronique, en amont de l'assemblée. Elle s'est tenue avec un quorum de 87,85 % des actionnaires représentés. Toutes les résolutions soumises à son vote ont été approuvées.

Description de la procédure mise en place par le conseil d'administration pour l'évaluation des conventions portant sur des conditions courantes et conclues à des conditions normales -Description de sa mise en œuvre

La procédure d'évaluation des conventions réglementées portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales (les conventions dites « libres ») est décrite dans la charte interne relative aux conventions réglementées adoptée par le conseil d'administration le 11 décembre 2019.

Cette procédure mise en œuvre depuis l'année 2020 conduit le conseil d'administration à s'assurer que ces conventions ont bien porté sur des opérations courantes et ont été conclues à des conditions normales telles que définies dans la charte susvisée. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

Le conseil d'administration examine un état récapitulatif des conventions dites « libres » établi par la Direction Juridique et des Assurances, lors de la séance durant

laquelle sont examinées les conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

Cet état récapitulatif expose l'objet, la durée, l'enjeu financier des conventions dites « libres » et les conditions dans lesquelles elles ont été conclues.

Enfin, les conventions dites « libres » sont réexaminées par la Direction Juridique et des Assurances, lors de toute modification, renouvellement, reconduction ou résiliation, de sorte qu'une convention précédemment considérée comme libre et à ce titre exclue de la procédure des conventions réglementées peut être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration lors de sa modification, de son renouvellement, de sa reconduction ou de sa résiliation, et inversement.

3 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

Aux termes de l'article 7 des statuts de la Société, « les modifications du capital ne peuvent avoir pour effet de faire perdre à l'État la majorité du capital social ».

La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite loi "Pacte") a supprimé le second alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports qui disposait que la majorité du capital de la société Aéroports de Paris était détenue par l'Etat.

Structure du capital de la société

À la date du présent rapport, le capital social d'Aéroports de Paris s'élève à 296 881 806 euros, divisé en 98 960 602 actions d'une valeur nominale de 3 euros chacune, entièrement libérées, et n'a fait l'objet d'aucune modification en 2021.

Au 31 décembre 2021, l'Etat français détient 50,6 % du capital et des droits de vote de la Société.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

Aux termes de l'article 9 des [statuts](#) de la Société, il est prévu que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir, au sens de l'article L. 233-9 du code de commerce, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote égal ou supérieur à 1% du capital ou des droits de vote de la Société est tenue, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le franchissement de seuil à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à Aéroports de Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède.

Par ailleurs, cette personne devra également informer Aéroports de Paris, dans sa lettre de déclaration de franchissement de seuils, des précisions auxquelles il est fait référence au 3^{ème} alinéa du I de l'article L. 233-7 du code de commerce.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions décrites ci-avant, chaque fois qu'un nouveau seuil de 1 % est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, jusqu'au seuil de 5 % prévu à l'article L. 233-7 du code de commerce. À compter du franchissement du seuil de 5 % précité, une déclaration doit être effectuée dans les conditions identiques à celles mentionnées ci-avant, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse quelle qu'en soit la raison.

Les statuts de la Société prévoient que le non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils peut donner lieu à la privation des droits de vote afférents aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration sur demande lors de l'assemblée générale d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 3 % du capital ou des droits de vote d'Aéroports de Paris.

Déclarations de franchissement de seuils étant susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les franchissements des seuils légaux dont la Société a été informée depuis son introduction en bourse en mai 2016 sont les suivants :

- ◆ franchissement à la baisse par l'État français du seuil légal des deux tiers du capital et des droits de vote le 1^{er} décembre 2008, la détention de l'État étant de 60,4 % à l'issue de ce franchissement ;
- ◆ franchissement à la hausse par NV Luchthaven Schiphol (Royal Schiphol Group) du seuil légal de 5 % du capital

et des droits de vote le 1^{er} décembre 2008, la détention de NV Luchthaven Schiphol (Royal Schiphol Group) étant de 8 % à l'issue de ce franchissement ;

- ◆ franchissement à la hausse par la Caisse des Dépôts et Consignations par l'intermédiaire de la société anonyme Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) du seuil légal de 5 % du capital le 15 juillet 2009, la détention directe et indirecte de la Caisse des Dépôts

et Consignations étant de 8,63 % à l'issue de ce franchissement ;

- ◆ franchissement à la hausse par l'État français et le Fond Stratégique d'Investissement (FSI), agissant de concert, des seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,3 % et 50 % du capital et des droits de vote le 25 novembre 2009, la détention de l'État français et du FSI étant de 60,13 % à l'issue de ces franchissements ;
- ◆ franchissement à la baisse par le FSI, contrôlé par la Caisse des Dépôts et Consignations, du seuil légal de 5 % du capital et des droits de vote le 5 juillet 2013, la détention du FSI étant nulle et celle de la Caisse des dépôts et consignations étant de 0,7 % du capital et des droits de vote à l'issue de ce franchissement ;
- ◆ franchissement à la hausse par SOC 15, une société contrôlée par la société Vinci, du seuil légal de 5 % du capital et des droits de vote le 5 juillet 2013, la détention de SOC 15 étant de 8,0 % du capital et des droits de vote à l'issue de ce franchissement ;
- ◆ franchissement à la hausse par Crédit Agricole SA, par l'intermédiaire de la société anonyme Prédica, du seuil légal de 5 % des droits de vote le 4 avril 2016, la détention de cette dernière étant de 4,81 % du capital

et de 5,55 % des droits de vote à l'issue de ce franchissement ;

- ◆ franchissement à la hausse par Crédit Agricole SA, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, du seuil légal de 5 % du capital le 3 août 2016, sa détention étant de 5,04 % du capital et de 5,63 % des droits de vote à l'issue de ce franchissement ;
- ◆ franchissement à la hausse par la société Prédica du seuil légal de 5 % du capital le 5 août 2016, sa détention étant de 5,01 % du capital et de 5,62 % des droits de vote à l'issue de ce franchissement ; la détention de Crédit Agricole SA, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, étant donc de 5,14 % du capital et de 5,69 % des droits de vote à l'issue de ce franchissement.

La Société n'a connaissance d'aucun franchissement de seuils statutaires qui serait susceptible d'avoir une influence en cas d'offre publique.

Sous réserve de ce qui est précisé dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, la Société, à la date du présent rapport, n'a pas connaissance d'une participation directe ou indirecte dans son capital qui pourrait, compte tenu de la participation majoritaire de l'Etat français, avoir une incidence en cas d'offre publique ou entraîner un changement de contrôle de la Société.

Droits de contrôle spéciaux

Aucune action d'Aéroports de Paris ne confère de droits de contrôle spéciaux à son détenteur.

Actionnariat du personnel

Le fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), ADP ACTIONNARIAT SALARIE, a été créé pour les besoins de la conservation et de la gestion des actions acquises par les ayants droit relevant des sociétés adhérentes du Plan d'Épargne Groupe (PEG). Le conseil de surveillance de ce FCPE ADP ACTIONNARIAT SALARIE est composé de 4 salariés représentant les porteurs de parts, eux-mêmes porteurs de parts, et de 4 représentants d'Aéroports de Paris et des sociétés ayant adhéré au PEG. Les représentants des salariés

porteurs de parts sont élus par les porteurs de part. Le conseil de surveillance exerce notamment, conformément à la réglementation applicable, le droit de vote attaché aux titres compris dans le fonds et à cet égard désigne un ou plusieurs mandataires pour représenter le fonds aux assemblées générales de la Société.

Fin de la coopération industrielle HubLink et ouverture d'un processus de cession ordonnée des participations croisées de 8 % détenues respectivement par Aéroports de Paris et Royal Schiphol Group

L'accord de coopération industrielle HubLink entre Aéroports de Paris et Royal Schiphol Group effectif depuis le 1^{er} décembre 2008 a pris fin le 30 novembre 2021. Les fonctions de membres du conseil d'administration d'Aéroports de Paris de Dick Benschop et de Robert Carsouw, respectivement Chief Executive Officer et Chief Financial Officer de Royal Schiphol Group, et celles de membre du conseil de surveillance de Royal Schiphol Group d'Edward Arkwright, Directeur général exécutif d'Aéroports de Paris, ont ainsi pris fin le 30 novembre 2021.

L'arrivée à terme de cette coopération a marqué le début du mécanisme de dénouement de la participation croisée entre Aéroports de Paris et Royal Schiphol Group prévu aux titres :

- ◆ du pacte d'actionnaires concernant Aéroports de Paris, conclu le 1^{er} décembre 2008 entre l'État français et Royal Schiphol Group, en présence d'Aéroports de Paris, et
- ◆ l'accord de sortie (l'« Exit Agreement ») conclu à la même date entre Aéroports de Paris et Royal Schiphol Group.

Au 31 décembre 2021, ces accords concernant la cession ou l'acquisition d'actions Aéroports de Paris prévoient les stipulations qui suivent.

Droit de première offre d'Aéroports de Paris / droits de préemption de l'État et d'Aéroports de Paris

Aéroports de Paris dispose d'un droit de première offre pendant une période de temps limitée à compter de l'arrivée à terme de l'accord de coopération, lui permettant de faire une offre à Royal Schiphol Group sur les titres qu'elle détient dans Aéroports de Paris ou désigner un tiers qui fera une offre sur les titres Aéroports de Paris. En l'absence d'exercice par Aéroports de Paris de son droit de première offre, ou si Royal Schiphol Group n'accepte pas son offre d'acquisition, Royal

Schiphol Group aura le droit de céder ses actions Aéroports de Paris soit sur le marché, soit à une ou plusieurs personnes identifiées, étant précisé que l'État et Aéroports de Paris auront alors un droit de préemption. Le droit de préemption de l'État doit être exercé dans un délai fixé entre les parties et prévaut sur le droit de préemption d'Aéroports de Paris.

Droit de véto de l'État français et d'Aéroports de Paris

Dans le cas d'un projet de cession à personnes identifiées des actions Aéroports de Paris détenues par Royal Schiphol Group, l'État français et Aéroports de Paris disposent d'un droit de véto pour s'opposer à cette cession, pouvant être exercé une fois par projet de cession et dans un délai convenu entre les parties.

Principes généraux de la sortie

Les sorties mutuelles du capital d'Aéroports de Paris et Royal Schiphol Group seront réalisées de manière conjointe dans une durée maximale de 18 mois à compter du 1^{er} décembre 2021, soit au plus tard jusqu'au 30 mai 2023. Royal Schiphol Group procédera en premier à la cession de la participation des actions ADP qu'elle détient, et conservera, si Aéroports de Paris et Royal Schiphol Group le jugent utile, le produit de cession dans un compte de séquestre, garantissant le paiement du prix de cession des actions Royal Schiphol Group détenues par Aéroports de Paris. Enfin, en cas de non-cession des titres Aéroports de Paris détenus par Royal Schiphol Group au terme de la période de 18 mois (pouvant dans certains cas être portée à 24 mois), Aéroports de Paris pourra exercer, avec faculté de substitution, une option d'achat sur ses propres titres détenus par Royal Schiphol Group dans des conditions contractuelles convenues entre les parties (formule de calcul de prix à partir d'une moyenne de cours de bourse).

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

Sous réserve des stipulations de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014, il n'existe pas de règles relatives à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration et susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique.

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs stipulations. Elle ne peut

toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve, des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées. Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Pouvoirs du conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2021 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la société à tout moment.

L'assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2020 a octroyé au Conseil d'administration des délégations financières qui peuvent être mise en œuvre à tout moment.

Accords conclus par Aéroports de Paris étant modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle d'Aéroports de Paris

Les emprunts obligataires prévoient qu'en cas d'un changement de contrôle de la société (cette notion étant définie dans la documentation desdits emprunts) et d'un abaissement par une agence de notation sollicitée par Aéroports de Paris à une notation inférieure à BB+ de sa dette long terme pendant la période de changement de contrôle, chaque porteur d'obligation peut exiger le remboursement ou le rachat par l'émetteur de tout ou partie des obligations qu'il détient à leur valeur nominale.

Par ailleurs, les emprunts contractés auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) prévoient une clause précisant notamment qu'en cas de changement de contrôle de la société Aéroports de Paris (cette notion étant définie dans la documentation desdits emprunts), serait mise en œuvre une clause de concertation pouvant éventuellement conduire à une demande de remboursement anticipé.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

Il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités pour les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.